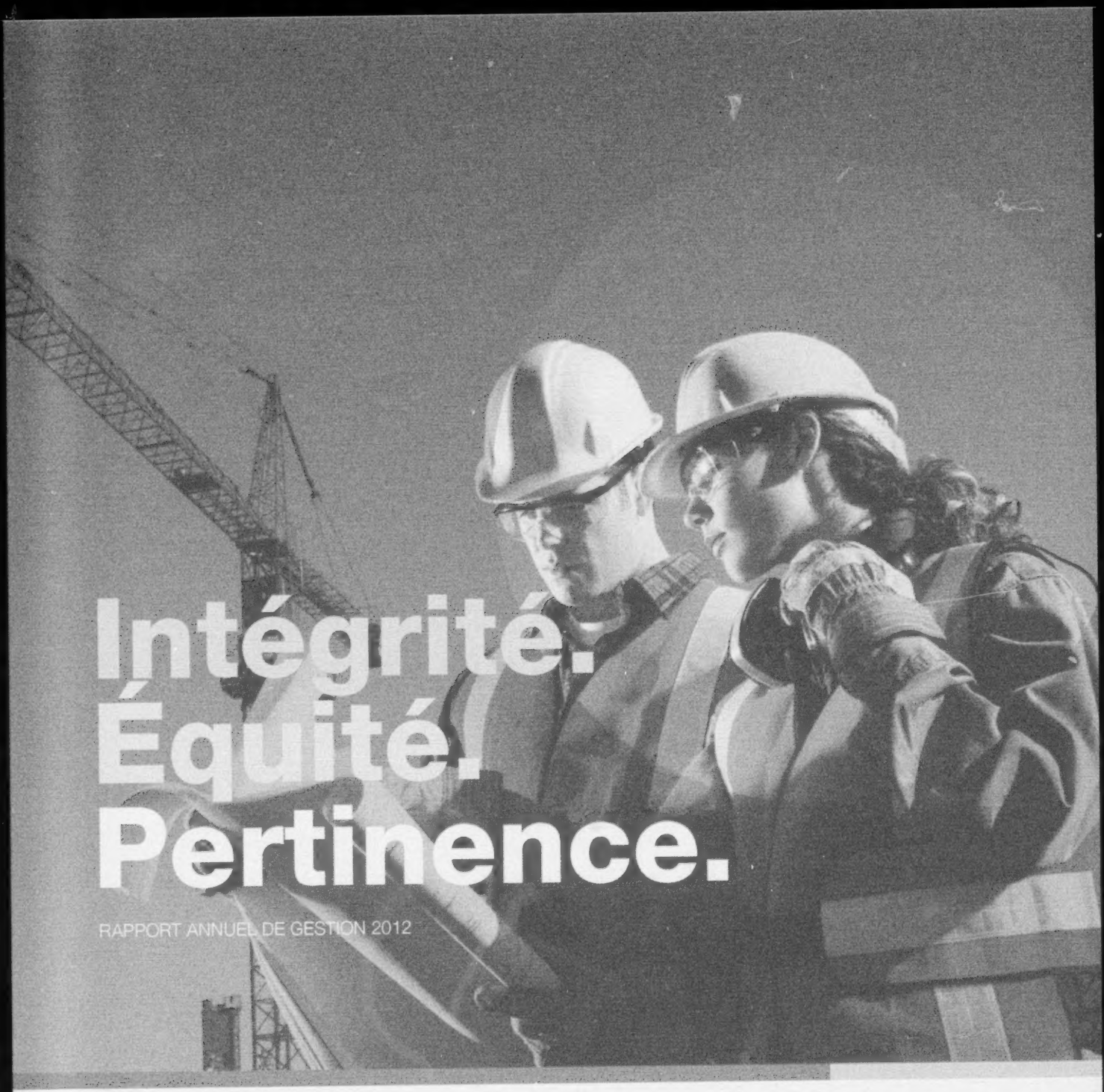

Intégrité. Équité. Pertinence.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2012

Commission
de la construction
du Québec

La présente publication a été réalisée par
la Commission de la construction du Québec (CCQ).
Vous trouverez sur notre site Internet le rapport annuel
de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction
et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi
que sur notre organisation :
www.ccq.org.

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique
dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013
ISBN 978-2-550-68153-3

Montréal, le 10 juin 2013

Madame Agnès Maltais
Ministre du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'année 2012.

Bien que notre organisme ne soit pas assujetti à la *Loi sur l'administration publique*, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin de vous permettre de juger de la qualité de notre gestion et de ses résultats pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2012.

En plus de dresser le bilan des résultats obtenus, ce rapport annuel de gestion met en relief les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fière d'affirmer que nos réalisations sont le fruit du travail professionnel et consciencieux du personnel de la CCQ, qui, de concert avec nos partenaires, a investi de nombreux efforts pour offrir à nos clientèles des services et des produits de qualité.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Table des matières

Mot de la présidente-directrice générale	7
Déclaration de la direction	8
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne	9
La CCQ en bref	11
Histoire	13
Mission, vision et valeurs	13
Ressources	14
Principales clientèles	14
Partenaires	14
Produits et services	15
Organisation et comités	16
Activité économique en 2012	23
Faits saillants	27
Résultats de nos engagements	31
Un nouveau plan stratégique (2012-2014)	33
Le contexte de la poursuite des objectifs en 2012	35
Les résultats	36
Déclaration de service à la clientèle	52
Traitement des plaintes	54
Lutte contre l'évasion fiscale	55
Lutte contre l'intimidation, la discrimination, les autres infractions et demandes d'intervention	60
Plan d'action de développement durable	63
Allègement administratif et règlementaire	69
Intégration des personnes handicapées	70

Autres responsabilités de la CCQ 71
Programme d'accès et de maintien des femmes dans l'industrie de la construction 73
Éthique et déontologie 76
Certification boutefeux 76
Application des ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'œuvre 77
Application de la politique linguistique 78
Programme d'accès à l'égalité 78
Protection des renseignements personnels 79
Vérification des licences d'entrepreneurs et application du *Règlement sur les restrictions de licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public* 80

Gestion des ressources 81
Organigramme de la CCQ 83
Personnel 84
Ressources matérielles 86
Systèmes d'information 87
Revue financière 88

Annexes 91
Annexe I 93
Produits et services de la CCQ
Annexe II 101
Liste de la Loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec
Annexe III 102
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

États financiers 105

Intégrité, équité, pertinence

L'industrie de la construction traverse une période de bouleversements. Comme je le disais à mon arrivée à titre de présidente-directrice générale en janvier 2011, la mission et les pouvoirs importants dévolus à la Commission de la construction du Québec (CCQ) font en sorte qu'elle est un maillon fondamental pour le bon fonctionnement de cette industrie.

Dans le contexte actuel, ce maillon ne peut être ni faible ni vulnérable. Au contraire, la CCQ doit avancer, évoluer, être à l'avant-garde, à la fine pointe des meilleures pratiques pour le développement de l'industrie.

La dernière année a donc permis à la CCQ de poursuivre la marche vers l'accomplissement de cette vision. En 2012, la CCQ a réalisé les changements annoncés, notamment par l'adoption de la Loi 30. Ces changements s'alignent sur des valeurs fondamentales d'intégrité, d'équité et de pertinence.

Concrètement, nous avons mené avec brio le premier scrutin syndical par correspondance. Une nouvelle carte d'allégeance syndicale et un certificat de compétence neutre, c'est-à-dire sans référence à son allégeance syndicale, ont été transmis aux travailleurs. Un nouveau service permettant la transmission d'un rapport hebdomadaire des travailleurs référés par les associations syndicales ou patronales aux employeurs a été mis en place. Nous avons complété le transfert de la gestion des fonds de formation vers la CCQ. Un nouveau processus permettant de soumettre à l'arbitrage des litiges d'interprétation de conventions collectives sectorielles a été déployé et nous avons amorcé la vérification des antécédents judiciaires des nouvelles personnes visées à l'article 26 de la Loi R-20, dont les représentants sur les comités de la CCQ.

Nous avons également rendu public le bilan du *Programme d'accès des femmes dans l'industrie de la construction 1997-2012* (PAEF). Force est de constater que ce bilan est assez décevant. L'industrie ne peut se permettre de laisser de côté une main-d'œuvre compétente et passionnée. C'est une question de nécessité, mais aussi d'équité. En 2013, la réalisation d'une consultation élargie permettra l'adoption de mesures à la hauteur des défis qui sont devant nous.

La Loi 30 n'est cependant pas le seul vecteur de changement. Nous avons posé des gestes pour assurer le respect des normes élevées en matière d'éthique et de probité afin de préserver l'indépendance de certaines fonctions. Je pense notamment à toutes les fonctions d'enquête et d'inspection. Une nouvelle structure visant l'amélioration de la performance de nos équipes d'inspection a été déployée. Nous avons également mené une réflexion de fond en vue de moderniser nos stratégies d'inspection et d'enquête.

Si c'est en 2012 que les changements annoncés en 2011 ont commencé à prendre forme sur le terrain, le rythme des changements s'accélèrera en 2013, notamment avec le lancement du nouveau service de référence de l'industrie de la construction. Il faudra aussi demeurer attentif à la situation économique de l'industrie, qui après 16 ans de croissance, tout en maintenant un niveau d'activité élevé, s'achemine vers un léger ralentissement. C'est un signal pour l'industrie et pour la CCQ de poursuivre l'amélioration de ses façons de faire et d'innover pendant que l'activité économique lui est encore favorable.

En terminant, je remercie tout le personnel de la CCQ pour son engagement à offrir un service de haut niveau à nos clients dans un contexte où nous devons apporter de grands changements. Il en a fait la démonstration lors de la reprise des activités à la suite du conflit de travail. Je salue également le travail assidu du Conseil d'administration, car il a su incarner avec sagesse et clairvoyance la nouvelle gouvernance de la CCQ. Nous poursuivons nos avancées en 2013, une année qui annonce des défis stimulants.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Déclaration de la direction

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la Direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2012 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2012, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2012.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Montréal, le 10 juin 2013

Rapport de validation
de la Direction de la vérification interne

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2012 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2012.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la Direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.

Guylaine Tremblay, C.A.
Directrice de la vérification interne

Montréal, le 10 juin 2013

La CCQ **en bref**

La CCQ en bref

Histoire 13

Mission, vision et valeurs 13

Ressources 14

Principales clientèles 14

Partenaires 14

Produits et services 15

Organisation et comités 16

- Conseil d'administration 17
- Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction 17
- Comités relevant de la responsabilité du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) 18
  - Sous-comités professionnels 18
  - Sous-comités régionaux 18
- Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction 19
- Comités relevant du Conseil d'administration en fonction de la Loi R-20 19
  - Comité de vérification 19
  - Comité de gouvernance et d'éthique 20
- Comité relevant du Conseil d'administration 20
  - Comité de placement 20
- Comités relevant du Conseil d'administration dont les mandats sont en cours de révision 21
  - Comité consultatif en matière d'inspection 21
  - Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction 21
  - Table de concertation – communications 21
  - Table de concertation sur les affaires autochtones 21
- Comité relevant de la présidente-directrice générale 21
  - Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels 21

Histoire

La Commission de la construction du Québec (CCQ) a été créée sous sa forme actuelle en 1987. Son origine remonte cependant à 1934. Durant plus de 30 ans, soit de 1934 à 1968, les parties patronale et syndicale de l'industrie de la construction se servaient essentiellement de la *Loi sur les décrets de conventions collectives* pour faire reconnaître leur entente. Cette loi permettait d'étendre par décret à tout le secteur industriel concerné, sur un territoire donné, une convention collective conclue par les syndicats et des employeurs, que les travailleurs de ce secteur soient syndiqués ou non.

En 1968, le gouvernement du Québec a adopté une loi propre à l'industrie de la construction : la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)*, qui a amené la création d'un organisme d'application provincial. De 1971 à 1975, cet organisme sera la Commission de l'industrie de la construction (CIC), qui deviendra en 1975 l'Office de la construction du Québec, puis, à compter de 1987, la Commission de la construction du Québec.

Mission

En concertation avec les associations patronales et syndicales déterminées par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, la CCQ :

- assure le respect des conventions collectives sectorielles de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction soumise à la loi et à la réglementation afférente ;
- lutte contre le travail non déclaré en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie ;
- facilite l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre ;
- développe les compétences de la main-d'œuvre et les maintient à un niveau élevé ;
- administre les régimes d'avantages sociaux négociés et assure leur développement ;
- administre les fonds en fidéicommis qui lui sont confiés, de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent.

En plus d'appliquer cette loi, la CCQ voit à l'application des règlements afférents, dont la liste est présentée en annexe II. La CCQ est investie de pouvoirs généraux d'une corporation et de pouvoirs spécifiques qui lui sont conférés.

Vision

- Être reconnue comme un organisme incontournable, rassembleur, efficace dans les divers dossiers de l'industrie de la construction.
- Contribuer au dynamisme de l'industrie ainsi qu'au maintien de la paix sur ses chantiers.
- Offrir un service à la clientèle de haut calibre en misant sur le partenariat, l'expertise et le développement du personnel ainsi que sur l'amélioration continue et l'innovation.

Valeurs

La *Déclaration de valeurs de la CCQ* prône la compétence, l'intégrité et la loyauté, l'impartialité, le respect, la concertation et la transparence.

Ressources

Dotée d'un plan d'effectifs de 1 080 postes permanents, la CCQ peut compter sur le soutien, l'expertise et l'engagement de ses employés répartis partout au Québec, que ce soit à son siège social, situé à Montréal, ou dans l'un ou l'autre de ses 10 bureaux régionaux et d'information situés dans les principales villes du Québec.

Dans la perspective d'amélioration de l'accessibilité de ses services, la CCQ offre depuis 2006 des séances de services itinérants dans chacune des régions du Québec, dans les endroits éloignés de ses bureaux régionaux et d'information. Cette initiative permet à l'ensemble de sa clientèle résidant en région éloignée d'obtenir dans sa localité les services traditionnellement offerts aux comptoirs régionaux. Des séances d'examen de qualification et des séances d'information destinées aux employeurs sont également réalisées. En 2012, la CCQ a tenu 24 séances de services itinérants dans 16 municipalités. Au total, 185 personnes ont été rencontrées.

Des séances d'information sont également offertes dans les centres de formation. À ce titre, 1 654 étudiants ont pu être joints grâce à la tenue de 88 séances d'information. Il est à noter qu'en 2012, en raison du conflit de travail, plusieurs séances ont été annulées.

Principales clientèles

La CCQ offre quotidiennement des services à plus de 25 000 entreprises de construction, à près de 165 000 travailleurs ainsi qu'à plus de 80 000 retraités et survivants admissibles.

Les entreprises de construction sont constituées d'entrepreneurs généraux et d'entrepreneurs spécialisés. Environ 82 % des employeurs comptent 5 salariés ou moins. Ces petites entreprises côtoient près de 4 500 grandes entreprises, qui réalisent la majorité de l'activité de construction.

La main-d'œuvre exerce pour une large part l'un des 26 métiers de la construction, que ce soit à titre de compagnon ou d'apprenti. D'autres encore exercent une occupation en tant que manœuvre ou une occupation spécialisée, telle que boutefeu, monteur de lignes, scaphandrier ou arpenteur.

Partenaires

La CCQ collabore avec ses partenaires patronaux et syndicaux ainsi qu'avec des organisations des secteurs public, privé et communautaire, afin de mener à bien ses divers mandats, que ce soit en tant que membre de comités ou de conseils d'administration.

Elle s'associe à des réseaux qui lui permettent de s'informer des nouvelles pratiques ainsi que de partager et d'améliorer son savoir-faire.

Produits et services

La CCQ administre des programmes qui favorisent la compétitivité et la croissance de l'industrie de la construction. Sur une base ponctuelle ou régulière, la CCQ publie plusieurs études et publications traitant des aspects économiques de l'industrie. Celles-ci visent à soutenir les acteurs de l'industrie dans leurs réflexions et à dégager les perspectives et les enjeux économiques des prochaines années.

La CCQ administre des régimes d'assurance, un régime de retraite multi-employeurs, quatre (4) fonds en fidéicommis et six (6) fonds sans accumulation d'un avoir. À ce titre, la CCQ est fiduciaire d'actifs de l'ordre de 16,5 milliards de dollars au 31 décembre 2012, une hausse de 10 % comparativement à l'exercice précédent.

Application des conventions collectives et lutte contre l'évasion fiscale	• Respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* • Interprétation des conventions collectives • Soutien aux règlements des conflits de compétence • Inspections de chantiers et enquêtes aux livres des employeurs • Recours civils exercés en faveur des travailleurs • Recours pénaux • Lettres d'état de situation • Prévention et sensibilisation • Enquêtes visant à contrer la fausse facturation, le blanchiment d'argent et autres stratagèmes
Administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux	• Indemnisation en assurance maladie et en assurance salaire • Assurabilité, rentes et retraite • Gestion de la santé et services d'aide pour les personnes aux prises avec des problèmes d'alcoolisme, de toxicomanie, de jeu compulsif, de comportement violent ou de dépression majeure
Gestion de la main-d'œuvre et de la qualification professionnelle des travailleurs	• Actualisation les analyses de profession des métiers et occupations • Production des référentiels de compétence • Participation à l'actualisation des diplômes d'études professionnelles avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec • Coordination d'un projet pilote relatif à la reconnaissance des acquis et des compétences • Administration des examens de qualification • Avis sur les besoins de main-d'œuvre • Admission à l'apprentissage et suivi des carnets d'apprentissage • Gestion des bassins de main-d'œuvre • Délivrance des certificats de compétence et des exemptions • Gestion des ententes de mobilité interprovinciales • Référence de main-d'œuvre • Gestion du scrutin syndical
Développement des compétences de la main-d'œuvre	• Détermination des besoins de perfectionnement • Élaboration des devis de formation pour le perfectionnement de la main-d'œuvre • Organisation d'activités de formation et de recyclage • Versement d'incitatifs au perfectionnement • Gestion des fonds de qualification en soudage

Organisation et comités

Commission de la construction du Québec

Comités du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2012

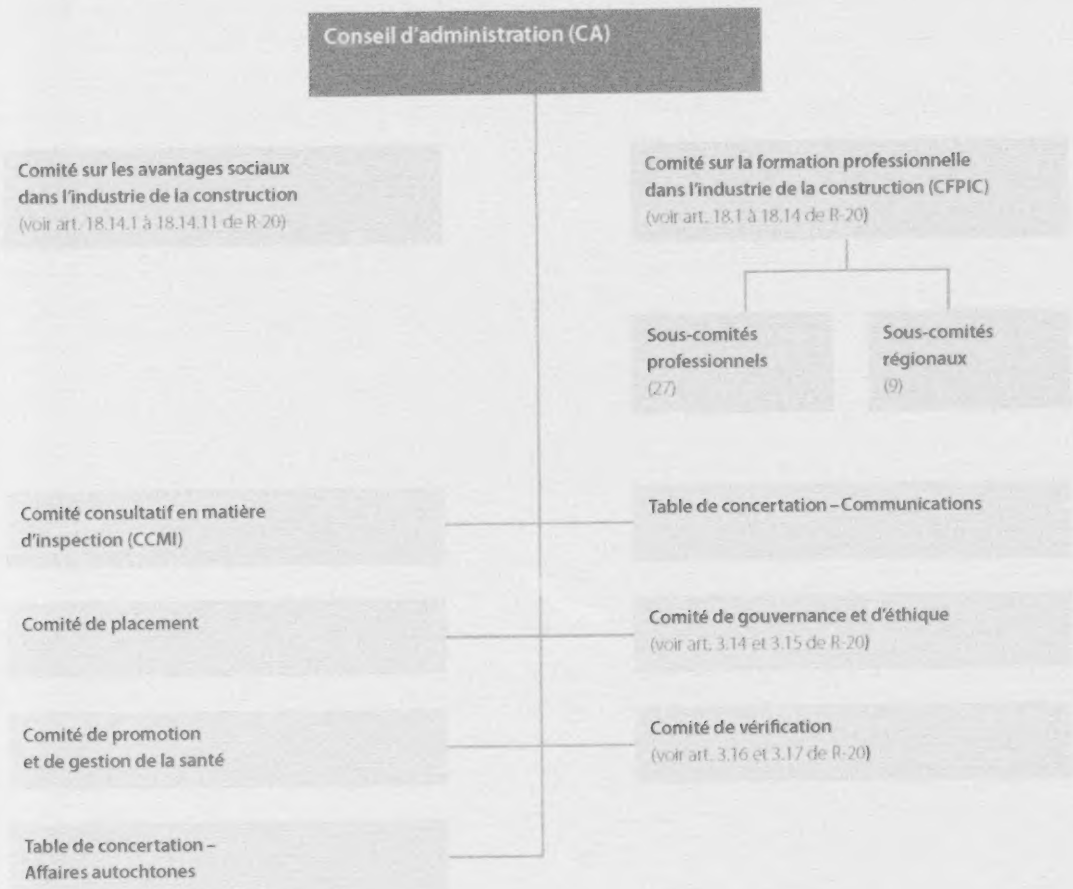

Le Conseil d'administration

Au cours de l'année 2012, le Conseil d'administration de la CCQ tient 12 séances au cours desquelles, notamment :

- Il a procédé à la modification de la politique de placement des fonds sous la responsabilité de la CDPQ ;
- Il a adopté un projet de règlement ;
- Il a été saisi de divers dossiers touchant le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction ;
- Il a adopté les états financiers de l'organisme pour l'exercice 2011 ;
- Il a adopté les rapports financiers trimestriels pour assurer le suivi budgétaire ;
- Il a adopté le budget d'opération pour l'exercice 2013 ;
- Il a adopté des modifications à la structure organisationnelle de la CCQ ;
- Il a constitué le Comité de gouvernance et d'éthique et le Comité de vérification conformément aux exigences de l'article 3.13 de la Loi R-20 ;
- Il a débuté la révision des comités créés par résolution du Conseil d'administration ;
- Il a été saisi de rapports périodiques pour assurer le suivi du projet de développement d'un système informatique pour l'administration du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction ;
- Il a été saisi de divers dossiers concernant le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction ;
- Il a approuvé les démarches de réalisation de divers projets.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la CCQ est composé de quinze membres, dont un président. À l'exception de ce dernier, les membres sont nommés de la façon suivante :

Présidente
Diane Lemieux

Membres

Un, après consultation des associations d'employeurs ;
Alain Robert

Quatre, après consultation des associations d'entrepreneurs ;
Manon Bertrand
Gisèle Bourque
Simon Bussière
Jean-Pierre Sirard

Cinq, après consultation des associations représentatives (salariés) ;
Patrick Daigneault
Donald Fortin
Sylvain Gendron
Arnold Guérin
Aldo Miguel Paolinelli

Quatre membres indépendants ;
Sylvie L'Écuyer
Sylvie Mercier
Dominic Deveaux
Normand Legault

Secrétaire
François Charette

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Formé de douze membres, le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction en tenant compte notamment des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés de cette industrie.

Il fait aussi toute proposition destinée à favoriser la réalisation, dans l'industrie de la construction, de l'objet de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3) en tenant compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre qu'elle impose aux employeurs.

Le Comité détermine également les règles générales d'utilisation d'un fonds de formation administré par la CCQ. L'année 2012 est une année de transition qui a permis, tel que prévu à la Loi 30, d'intégrer au CFPIC les responsabilités dévolues au Comité de gestion des fonds de formation.

Au cours de l'année 2012, le Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction a tenu 5 séances régulières et 3 séances de travail. Lors de ces séances, il a, entre autres, discuté des sujets suivants :

- L'estimation des besoins de perfectionnement pour l'exercice 2012-2013 ;
- L'estimation des besoins en main-d'œuvre 2013 ;

- Les analyses de professions pour les métiers d'opérateur de pelles mécaniques, de carreleur, de mécanicien de machines lourdes, de monteur-mécanicien (vitrier), de mécanicien en protection-incendie et de charpentier-menuisier ;
- L'adoption de règles générales d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour les besoins de formation continue ;
- La subvention à des fins de promotion à être versée aux associations ;
- L'avis concernant les projets suivants :
  - Grue à tour – Simulateur (grutier)
  - Camion cube (couvreur)
  - Traduction du manuel de référence (IPT) (tuyauteur)
  - Système de distribution de moyenne tension de moins de 25 kV (Électricien)
  - Fabrication et gréage de pièces d'armature (ferrailleur)
  - Système Paradox (installateur de systèmes de sécurité)
  - Dispositifs de commandes électriques en ventilation (électricien)
  - Projet pilote : Lexique visuel LSQ (Langue des signes québécoise) en charpenterie-menuiserie
  - Production d'énergie renouvelable (électricien)
  - Bétonnage (manœuvre)
  - Utilisation d'un ordinateur en système de sécurité

Membres du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Présidente
Josée Fortier

Représentants patronaux

Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ)
Pierre Dion

Association de la construction du Québec (ACQ)
François-Mario Lessard

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
Pierre Tremblay

Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ)
Dominic Robert

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ)
André Bergeron

Représentants syndicaux

Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction)
Patrick Daigneault

Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction)
Pierre Brassard

Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Michel Fournier

Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction)
Yves Mercure

Syndicat québécois de la construction (SQC)
Alain Major

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec
Poste vacant

Secrétaire
François Charette

Comités relevant de la responsabilité du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC)

Sous-comités professionnels

Création : 1988
On compte actuellement 27 sous-comités professionnels : un pour chacun des 26 métiers désignés à l'Annexe A du c. R-20, r. 8 et un pour les titres occupationnels.

Mandat :
Travailler au développement et à la révision des programmes de formation et d'apprentissage, de même qu'à la satisfaction des besoins de perfectionnement propres à chaque métier ou à chaque occupation.

Composition :
Chaque sous-comité est composé de 8 ou 10 représentants de l'industrie et est paritaire, soit 4 ou 5 désignés par les associations patronales et 4 ou 5 autres nommés par les associations syndicales. Ces sous-comités sont présidés par une personne désignée par la CCQ.

Sous-comités régionaux

Création : 1988
On compte 9 sous-comités régionaux.

Mandat :
Étudier le marché du travail de chacune des régions et recommander au CFPIC les besoins de formation à satisfaire.

Composition :
Chaque comité compte 12 membres, soit 6 représentants de la partie patronale et 6 représentants de la partie syndicale. Ces comités sont présidés par un membre désigné de la CCQ.

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Créé en vertu de la section III.1 de la Loi R-20, suite à l'entrée en vigueur de la Loi 30, le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction en était en 2012 à sa première année d'existence.

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction est composé de 11 membres.

Le Comité peut créer tout règlement pouvant donner effet à une clause d'une convention collective visant la création ou la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il peut également établir par règlement les modalités nécessaires de transfert à un autre régime complémentaire de retraite.

Enfin, le Comité peut conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux qu'elle administre.

Au cours de l'année 2012, le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction a tenu 6 séances régulières et 1 séance de travail. Au cours des séances régulières :

- Il a été saisi de divers dossiers concernant le régime de retraite de l'industrie de la construction ;
- Il a adopté son mode d'organisation et de fonctionnement ;
- Il a adopté plusieurs modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* ;
- Il a été saisi de rapports périodiques pour assurer le suivi du projet de développement d'un système informatique pour l'administration du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction.

Membres du Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Présidente
Josée Fortier

Représentants patronaux

Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ)
Pierre Dion

Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ)
Dominic Robert

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
Guy Duchesne

Association de la construction du Québec
François-Mario Lessard

Association de la construction du Québec
Sophie Matte

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Guy Duchesne

Représentants syndicaux

Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction)
Guy Terrault

Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction)
Nathalie Joncas

Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Paul Lapointe

Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction)
Yves Ouellet

Syndicat québécois de la construction (SQC)
Annie Robineau

Comités relevant du Conseil d'administration en fonction de la Loi R-20

En vertu de l'article 3.13 de la Loi R-20, le Conseil d'administration de la CCQ a créé un Comité de vérification et un Comité de gouvernance et d'éthique en 2012.

Comité de vérification

Le Comité de vérification est composé de quatre membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, de la façon suivante :

- Deux parmi les membres indépendants de la CCQ, dont un est désigné président ;
- Un parmi ceux provenant de l'association d'employeurs et des associations d'entrepreneurs ;
- Un parmi ceux provenant des associations représentatives.

Le Comité a notamment pour fonctions :

- d'approuver le plan annuel de vérification interne ;
- de s'assurer qu'un plan visant une utilisation optimale des ressources de la CCQ soit mis en place et d'en assurer le suivi ;
- de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces ;
- de s'assurer que soit mis en place un processus de gestion des risques ;
- de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la CCQ et qui est portée à son attention par le vérificateur interne ou un dirigeant ;

- d'examiner les états financiers avec le vérificateur général ;
- de recommander au Conseil d'administration l'approbation des états financiers.

Le Comité doit aviser par écrit le Conseil d'administration dès qu'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de la CCQ.

Au cours de l'année 2012, le Comité de vérification a tenu 4 séances.

Membres du Comité de vérification

Présidente
Sylvie L'Écuyer

Dominic Deveaux
Aldo Miguel Paolinelli
Jean-Pierre Sirard

Comité de gouvernance et d'éthique

Le Comité de gouvernance et d'éthique est composé de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, de la façon suivante :

- Trois parmi les membres indépendants de la CCQ, dont un est désigné président ;
- Un parmi ceux provenant de l'association d'employeurs et des associations d'entrepreneurs ;
- Un parmi ceux provenant des associations représentatives.

Le Comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction :

- d'élaborer des règles de gouvernance et un code d'éthique pour la conduite des affaires de la CCQ ;
- d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du Conseil d'administration, aux dirigeants nommés par la CCQ et aux employés de celle-ci, sous réserve des dispositions d'un règlement pris en vertu des articles 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* ;
- d'élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres indépendants du conseil d'administration ; ces profils doivent inclure une expérience de gestion pertinente à la fonction ;
- d'élaborer les critères d'évaluation des membres du Conseil d'administration, autres que le président ;
- d'élaborer des critères pour l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2012, le Comité de gouvernance et d'éthique a tenu 2 séances.

Membres du Comité de gouvernance et d'éthique

Président
Normand Legault

Simon Bussière
Patrick Daigneault
Dominic Deveaux
Sylvie Mercier

Comité relevant du Conseil d'administration

Comité de placement

Création : 2012

Mandat :
À l'égard des fonds sous la responsabilité de la CCQ, le comité a pour fonction de favoriser la croissance et les rendements selon la nature des fonds, dans une perspective de préservation du capital.

Composition :
Présidé par le vice-président aux ressources et aux finances, ce comité est composé de 11 membres, dont le président et les autres membres sont nommés par le conseil d'administration, dont 5 sur recommandation des associations patronales et 5 sur recommandation des associations syndicales.

Comités relevant du Conseil d'administration dont les mandats sont en cours de révision

Comité consultatif en matière d'inspection

Création : 1998

Mandat :
Donner son avis sur les orientations, les objectifs et les principales stratégies de la CCQ en matière d'inspection, prendre connaissance et apprécier les résultats obtenus selon les initiatives mises de l'avant ainsi qu'analyser et évaluer, à la demande du Conseil d'administration, divers sujets qui concernent l'inspection.

Composition :
Présidé par le directeur de l'inspection, ce comité compte 13 membres, dont le président, 6 représentants patronaux et 6 représentants syndicaux.

Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction

Création : 1999

Mandat :
Étudier, développer et promouvoir les services de santé de l'industrie de la construction qui visent l'amélioration de la qualité de vie et la santé des assurés et de leur famille, ainsi que la prévention de la maladie, tout en contribuant à réduire les coûts liés aux soins de santé.

Composition :
Présidé par la directrice de la Direction des avantages sociaux, ce comité est formé de six représentants patronaux et de six représentants syndicaux issus de chacune des associations en plus de la chargée des programmes de promotion et de gestion de la santé, qui agit à titre de coordonnatrice, et de la directrice des communications.

Table de concertation sur les affaires autochtones

Création : 2004

Mandat :
Examiner la situation des Autochtones dans l'industrie, émettre des avis sur les orientations, les objectifs et les principes stratégiques de la CCQ au regard des affaires autochtones, améliorer les relations interculturelles et analyser, à la demande du Conseil d'administration, divers sujets relatifs aux Autochtones.

Composition :
Ce groupe de travail est composé de 19 membres, soit respectivement 6 représentants des associations patronales 6 représentants des associations syndicales présentes au Conseil d'administration, 6 représentants des communautés autochtones et un représentant provenant de la Direction générale de la CCQ.

Table de concertation – communications

Création : 1997

Mandat :
Favoriser la réalisation de projets de communication qui engagent tant la CCQ que les associations patronales et syndicales.

Composition :
Présidée par la directrice de la Direction des communications, la Table de concertation compte 10 représentants des associations patronales et syndicales siégeant au Conseil d'administration.

Comité relevant de la présidente-directrice générale

Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

Création : 2008

Mandat :
Exercer les responsabilités et obligations en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Ce comité poursuit le mandat de l'ancien comité sur la protection des renseignements personnels, créé en 1999.

Composition :
Font partie de ce comité le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le responsable de la sécurité informatique, le responsable de la gestion documentaire, un conseiller juridique, la directrice du service à la clientèle, le directeur des opérations de l'Ouest du Québec et la directrice des avantages sociaux.

Activité économique en 2012

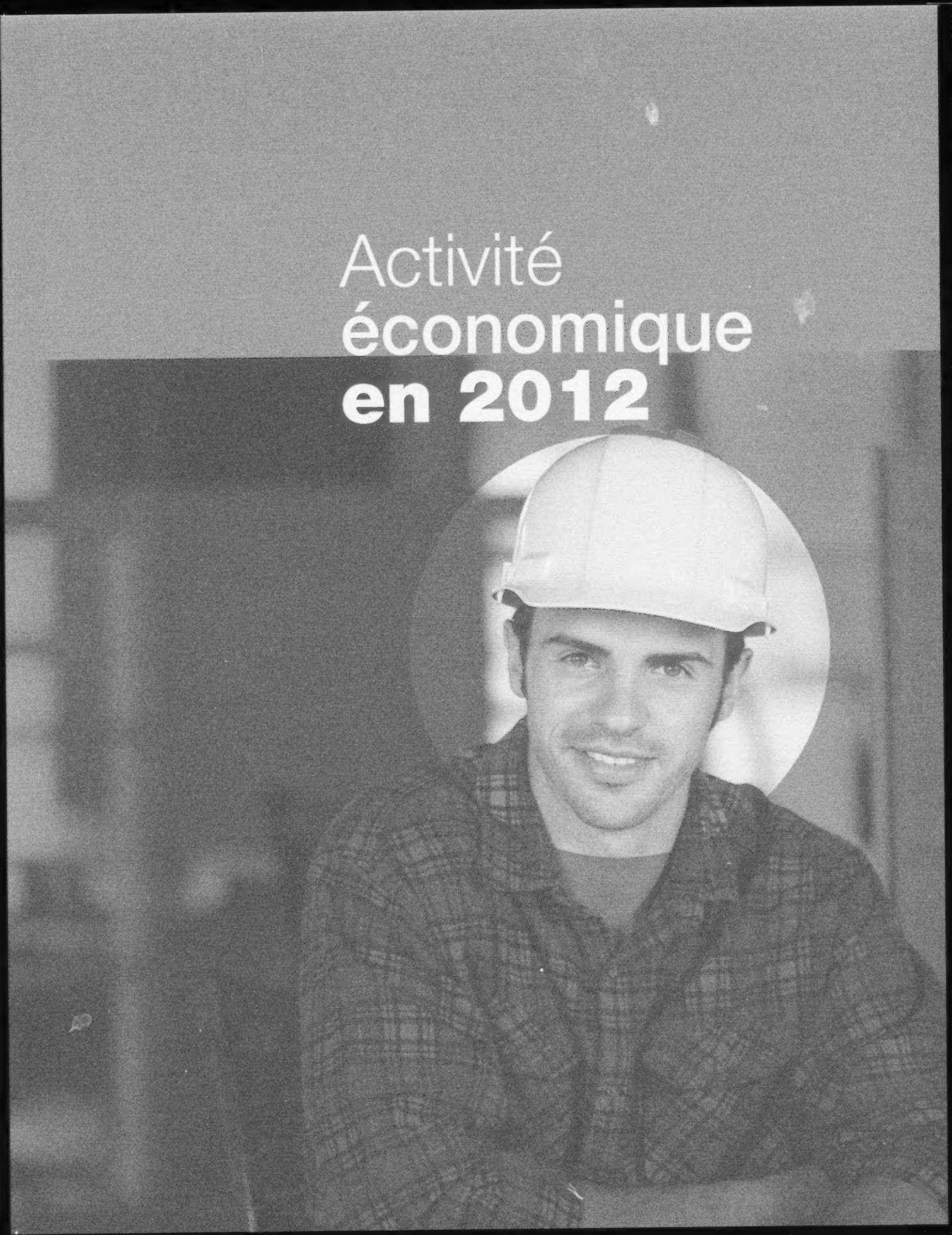

Activité économique en 2012

L'industrie de la construction joue un rôle déterminant dans l'économie du Québec; elle est un levier majeur de la création d'emplois et a généré 50,7 milliards de dollars en investissements en 2012, soit 14 % du PIB. Elle a créé mensuellement 244 300 emplois directs, soit près de 6 % des emplois au Québec.

Les tableaux 1 et 2 dressent un portrait sommaire de l'activité réalisée sur les chantiers assujettis à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

En 2012, le volume de travail enregistré s'élevait à 165 millions d'heures, soit 5,5 % de plus qu'en 2011. Au total, 163 314 salariés ont été actifs sur les chantiers ; il s'agit du nombre le plus élevé jamais enregistré. Tous les secteurs ont connu une hausse d'activité, excepté celui du résidentiel, qui a subi une légère baisse.

Tableau 1
Industrie de la construction

	2012	2011*
Nombre d'employeurs[1]	25 252	25 096
Nombre de salariés[2]	163 314	159 607
Heures travaillées (en millions)	165,0	156,4
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié[3]	1 010	980
Masse salariale[4] (en millions de $)	6 190	5 618
Valeur des travaux de construction[5] (en millions de $)	50 669	46 335

1. Employeurs ayant transmis à la CCQ un rapport mensuel comprenant au moins une heure assujettie à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.
2. Personnes exerçant un métier ou une occupation assujetti à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et ayant travaillé au moins une heure dans l'année.
3. Il s'agit d'une moyenne, ce qui a pour effet d'aplanir les écarts entre salariés, qu'ils soient compagnons, apprentis ou qu'ils exercent une occupation.
4. Salaires incluant les indemnités de congé férié, de même que les différentes primes, à l'exception des frais de déplacement.
5. Source : Statistique Canada.

* Données révisées.

Tableau 2
Répartition de l'activité par secteur

(en millions d'heures travaillées)

	2012	2011*
Institutionnel et commercial	78,2	74,2
Industriel	18,1	13,8
Génie civil et voirie	36,3	35,4
Résidentiel	32,4	33,1
Total	**165,0**	**156,4**

* Données révisées.

Faits saillants 2012

Faits saillants 2012

Tenue du premier scrutin syndical par correspondance

La CCQ a organisé et surveillé la tenue du scrutin d'adhésion syndicale qui s'est déroulé du 4 au 25 juin 2012. Il s'agissait du premier scrutin tenu par correspondance. Il a assuré une plus grande confidentialité aux salariés et a contribué à élever le taux de participation qui était de 8 % en 2009 à 14 % en 2012. Il s'agit d'un exercice démocratique important qui permet à un travailleur, à tous les quatre ans, de choisir son allégeance syndicale. Le résultat du scrutin permet de déterminer le degré de représentativité de chacune des associations de salariés. Cette activité a été livrée avec professionnalisme et rigueur par la CCQ, et ce, dans les délais prescrits.

Enfin, il faut également souligner l'émission aux travailleurs d'une nouvelle carte indiquant son allégeance syndicale. Celle-ci permet de retirer du certificat de compétence toute référence à l'allégeance syndicale.

Mesure transitoire concernant la référence de main-d'œuvre

En décembre 2011, le gouvernement abolissait le placement syndical. Du même souffle, il prévoyait, d'ici l'entrée en vigueur de nouvelles règles concernant la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la mise en place immédiate d'une mesure obligeant toute association de salariés à transmettre à la CCQ un rapport faisant mention de toute référence qu'elle fait de ses membres à un employeur. En 2012, la CCQ a mis en place un service en ligne et un formulaire permettant aux associations de salariés de produire ce rapport sur une base hebdomadaire. La CCQ s'est également assurée du respect de cette obligation.

Mise en place d'une nouvelle gouvernance

La *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* a eu des impacts non seulement sur le fonctionnement de l'industrie de la construction, mais également sur celui de la CCQ. En 2012, plusieurs actions ont été menées et ont permis de mettre en place ces changements. Le gouvernement a procédé à la nomination du nouveau Conseil d'administration de la CCQ. Le comité de gouvernance et d'éthique a été créé. La composition du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) a été revue. Le Comité des avantages sociaux (CAS) a vu le jour. Le Conseil d'administration a également débuté la révision des mandats de plusieurs comités relevant de sa responsabilité. On peut dire que 2012 a marqué la mise en place de la nouvelle gouvernance de la CCQ.

Le premier bilan du programme d'accès des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF)

En 2012, la CCQ a rendu public le premier bilan, du premier *Programme d'accès à l'égalité des femmes* (PAEF) mis en œuvre, en 1997. Ce programme devait permettre de porter à 2 % la proportion de main-d'œuvre féminine sur les chantiers de construction. Bien que la proportion de femmes actives ait quadruplé depuis l'entrée en vigueur du PAEF, leur nombre demeure très faible. En effet, en 2012, les femmes représentaient seulement 1,30 % de la main-d'œuvre totale. À titre de constat général, il ressort que le premier PAEF a concentré ses efforts à travers des mesures visant l'augmentation de l'intérêt et du nombre de femmes formées dans l'industrie de la construction. Le prochain PAEF doit miser sur une intégration, un accès et un maintien en emploi durable des femmes, et ce, dans le respect de leurs droits. Une consultation pour l'adoption d'un nouveau PAEF sera menée en 2013.

Le développement nordique

Les perspectives d'investissements prévus dans le cadre du développement nordique comportent des enjeux importants pour l'industrie de la construction et interpellent de près les partenaires patronaux et syndicaux, tout autant que les communautés locales. Les chantiers duNord sont également un levier important d'intégration des populations autochtones à l'industrie de la construction. En 2012, la CCQ a accompagné ses partenaires en offrant un service adapté aux entrepreneurs et aux travailleurs, en s'assurant de la conformité des chantiers et en soutenant l'industrie pour que la main-d'œuvre requise soit au rendez-vous.

La reprise des services de la CCQ

En 2012, la CCQ a relevé le défi de relancer le service à sa clientèle après un conflit de travail de huit semaines. Dès le retour au travail du personnel sans pouvoirs d'enquête, un plan de reprise des services a permis, en trois mois, de respecter les délais de services auxquels la CCQ s'est engagée auprès de sa clientèle. Le défi était colossal. Bien que cet événement ait perturbé la réalisation du plan stratégique, les premiers à bénéficier de cette synergie dont a fait preuve les équipes en place, auront été les clients.

Vers une plus grande autonomie régionale et une modernisation des stratégies d'inspection et d'enquête

Au cours de l'année 2012, l'organisation des bureaux régionaux a fait l'objet de changements importants qui sont le reflet de la volonté de rehausser le niveau d'autonomie et de responsabilité au sein du réseau régional ainsi que d'améliorer le niveau d'efficacité de ses opérations. Il se déploie désormais autour de deux directions : les directions des Opérations régionales Est et Ouest, desquelles relèvent les dix bureaux régionaux ainsi que des équipes de transfert d'expertise. La réalisation d'une réflexion sur la modernisation des stratégies d'inspection et d'enquête conduira, en 2013, à un resserrement de l'application de la Loi R-20 pour une plus grande conformité et concurrence loyale sur les chantiers de construction.

Résultats **de nos engagements**

Résultats de nos engagements

Un nouveau plan stratégique 33

Le contexte de la poursuite des objectifs en 2012 35

- Contexte économique 35
- Incidences de l'adoption de la Loi 30 (projet de loi 33) sur les activités de la CCQ 35
- Incidences du conflit de travail à la CCQ à l'été 2012 sur les résultats des engagements 35

Les résultats 36

- Exercer un leadership afin de faire évoluer les programmes et les services qui touchent l'industrie de la construction 36
- Adhérer aux meilleures pratiques en matière de services à la clientèle, de gouvernance et d'éthique, à tous les niveaux de l'organisation 41
- Accroître l'efficacité des actions de la CCQ pour une meilleure probité dans les activités de construction 44
- Améliorer la performance globale de la CCQ et canaliser l'engagement de l'ensemble du personnel 48

Déclaration de service à la clientèle 52

Traitement des plaintes 54

Lutte contre l'évasion fiscale 55

- Une expertise substantielle 55
- Le partenariat avec le gouvernement 56
- La force d'intervention 56
- L'escouade tactique 58
- Le service intégrité construction 58
- Le service de plaintes et de dénonciation 59
- Les interventions dans les secteurs ciblés 59
- La collaboration avec les autres organismes d'enquête 59

Lutte contre l'intimidation, la discrimination, les autres infractions et demandes d'intervention 60

Plan d'action de développement durable 63

Allègement administratif et règlementaire 69

Intégration des personnes handicapées 70

Un nouveau plan stratégique (2012-2014)

L'année 2012 représentait la première année de mise en application du plan stratégique adopté par le Conseil d'administration de la CCQ pour la période 2012-2014.

Il est le fruit d'une démarche entamée en 2009 dont l'objectif consistait à saisir les préoccupations et les attentes des employés, des clientèles, du gouvernement et du grand public à l'égard de la CCQ de même qu'à identifier les enjeux et les défis prioritaires pour l'organisation.

Quatre enjeux principaux ont ainsi été identifiés. De ces enjeux, ont découlé quatre grandes orientations stratégiques et une série d'objectifs.

Enjeux	La capacité d'adapter les programmes et les services aux enjeux socio-économiques tout en s'assurant de la pérennité des fonds en fidéicommis.	La satisfaction de la clientèle et le respect des principes d'éthique et de bonne gouvernance.	La présence de travail au noir et l'intensification des stratagèmes d'évasion fiscale et d'autres pratiques illégales en lien avec les attentes élevées à l'endroit de la CCQ pour contrer ces phénomènes.	Le maintien de la santé financière de la CCQ et l'amélioration de son efficience.
Orientations stratégiques	1. Exercer un leadership afin de faire évoluer les programmes et les services qui touchent l'industrie de la construction.	2. Adhérer aux meilleures pratiques en matière de services à la clientèle, de gouvernance et d'éthique, à tous les niveaux de l'organisation.	3. Accroître l'efficacité des actions de la CCQ pour une meilleure probité dans les activités de construction.	4. Améliorer la performance globale de la CCQ et canaliser l'engagement de l'ensemble du personnel.
Objectifs stratégiques	1.1 Poursuivre la modernisation des programmes et des services. 1.2 Assurer la satisfaction des besoins en main-d'œuvre pour répondre aux besoins du marché du travail. 1.3 Accroître le nombre de clientèles issues des groupes sous-représentés. 1.4 Assurer la pérennité des fonds en fidéicommis.	2.1 Offrir un service à la clientèle de haut niveau. 2.2 Appliquer des principes de gouvernance et d'éthique rigoureux.	3.1 Veiller au respect des conventions collectives sectorielles. 3.2 Lutter contre l'intensification des stratagèmes liés à l'évasion fiscale et à d'autres pratiques illégales.	4.1 Accroître la performance globale de la CCQ. 4.2 Hausser le niveau d'engagement du personnel.

Résultats attendus en 2014	1.1.1 L'offre des services relatifs aux régimes de retraite est mieux adaptée aux besoins des employés de la construction 1.1.2 Le service de référence de la main-d'œuvre est amélioré 1.1.3 La réforme du Projet de refonte du régime d'apprentissage et de gestion de la main-d'œuvre est amorcée 1.2.1 L'industrie de la construction est plus attrayante et présente un meilleur taux de rétention de la main-d'œuvre 1.2.2 Les programmes de formation initiale et de qualification répondent mieux aux besoins du marché du travail 1.2.3 Les ententes de mobilité de la main-d'œuvre sont en œuvre 1.3.1 Le programme d'accès à l'égalité des femmes est relancé 1.3.2 Les stratégies d'intégration des communautés autochtones sont consolidées 1.3.3. Un plan d'action concernant les immigrants est en œuvre 1.4.1. Une meilleure vigie s'exerce sur les rendements attendus pour les fonds en fidéicommis	2.1.1. Chaque engagement à l'égard de la clientèle est satisfait 2.1.2. L'offre de service à la clientèle est modernisée 2.2.1 Le personnel adhère au Code d'éthique de la CCQ 2.2.2 Les membres du Conseil d'administration sont formés à la gouvernance	3.1.1. Le niveau de conformité au champ d'application de la réglementation et aux conventions collectives est amélioré 3.1.2. Des stratégies efficaces de lutte contre les stratagèmes d'évasion fiscale sont en œuvre 3.2.1 Le travail au noir, la discrimination et l'intimidation sont moins pratiqués dans l'industrie de la construction	4.1.1 Les processus d'affaires sont optimisés 4.1.2 La gestion des risques est intégrée dans les activités de l'organisation 4.1.3 Les outils de gestion de la performance sont améliorés 4.2.1 Le personnel est mieux mobilisé

Le contexte de la poursuite des objectifs en 2012

Contexte économique

Au quatrième trimestre de 2012, l'industrie de la construction roulait à bon régime. Selon les données de la CCQ, le volume de travail a surpassé de 5 % celui de 2011 et a atteint un volume de travail record avec 165 millions d'heures travaillées. Cependant, l'évolution des derniers mois suggère le début d'un nouveau cycle annonçant un ralentissement du niveau d'activité.

Incidences de l'adoption de la Loi 30 (projet de loi 33) sur les activités de la CCQ

La *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* a été adoptée le 2 décembre 2011.

Cette nouvelle loi consacrait la mise en place d'une série de mesures concernant la référence de la main-d'œuvre, le régime de négociation des conventions collectives et le système de votation, l'amélioration de la gouvernance de la CCQ, la reddition de comptes des associations patronales et syndicales, le régime de qualification de la main-d'œuvre ainsi que la révision de la juridiction des métiers.

L'année 2012 aura aussi été consacrée à l'intégration de nouvelles obligations, notamment la mise en chantier du Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction. Dans certains cas, ces travaux importants et les ressources devant y être allouées auront eu une incidence sur la réalisation des cibles à atteindre au cours de l'année.

Incidences du conflit de travail à la CCQ à l'été 2012 sur les résultats des engagements

Le rythme des activités de la CCQ aura aussi été altéré pas le conflit de travail vécu entre la CCQ et ses employés syndiqués sans pouvoirs d'enquête.

Ayant dû opérer avec des effectifs réduits pendant une période de huit semaines, la CCQ aura dû prioriser ses efforts sur des services essentiels en attendant la fin du conflit et le retour au travail de ses employés syndiqués.

Cette situation aura aussi engendré des effets sur la réalisation de certains des engagements pris pour l'année 2012. Cela étant dit, la reprise des activités s'est déroulée de façon très efficace puisque les services offerts ont été remis à niveau à l'intérieur d'une courte période.

Les résultats

Orientation stratégique

1 Exercer un leadership afin de faire évoluer les programmes et les services qui touchent l'industrie de la construction

Après plusieurs décennies au service de l'industrie de la construction, la CCQ est perçue comme une institution crédible qui a su tisser des liens de confiance solides avec ses clientèles. Le dernier sondage réalisé en 2011 montre qu'une grande majorité des employeurs et des salariés voit en la CCQ un leader crédible du changement dans l'industrie de la construction.

Forte de cette légitimité, la CCQ envisage de prendre une place plus importante en tant qu'inspirateur et animateur des initiatives de développement de l'industrie de la construction. Elle souhaite toutefois s'en tenir à ces domaines d'expertise : les programmes et les services sous sa responsabilité, la gestion de la main-d'œuvre, la diversification des clientèles et la gestion des fonds en fidéicommis.

1.1

Objectif et résultat

Poursuivre la modernisation des programmes et des services

Pour agir comme un leader efficace du changement, la CCQ doit renforcer ses activités de veille et de prospective et préserver le dialogue social afin de mieux cerner les enjeux socioéconomiques de l'industrie et être capable de lui offrir des alternatives crédibles et mobilisatrices. La veille et la prospective doivent s'accompagner de mécanismes de concertation efficaces qui englobent, outre les partenaires syndicaux et patronaux traditionnels, d'autres acteurs influents de la sphère sociale et économique, comme les donneurs d'ouvrages, les groupes d'intérêts, les associations sectorielles et communautaires et le grand public.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Approbation du « *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* » (R-20, r-14) Cible : Règlement approuvé	Approbation du règlement	• Réalisé • Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* a été approuvé par le Comité sur les avantages sociaux le 22 mars 2012.
Implantation d'un service en ligne pour l'obtention du profil professionnel des salariés Cible : Service fonctionnel	Fonctionnalité du service	• Non réalisé • Ce service sera lancé en février 2013 et permettra aux salariés de préciser leurs compétences et préférences d'emploi, des facteurs déterminants pour leur employabilité dans l'industrie de la construction. Il sera offert par le biais des services en ligne de la CCQ et constituera un des piliers du *Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction*.
Mise en place du Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction Cible : Création du service	Entrée en fonction du service	• Non réalisé. • L'entrée en vigueur des dispositions de la Loi 30 encadrant la création du *Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction* a été reportée au 9 septembre 2013.

Amélioration du niveau global d'utilisation des déclarations d'embauches et mises à pied en ligne (par le biais du site Internet) Cible: +10%	% d'amélioration du niveau global d'utilisation des déclarations d'embauches et mises à pied en ligne	• Réalisé: 10% • Ce service permet à la CCQ de référer les travailleurs qui sont réellement disponibles à travailler et permet également de mesurer les pénuries ponctuelles de métiers dans des régions données.
Nombre d'employeurs qui connaissent le service de référence de main-d'œuvre de la CCQ Cible: 60% des employeurs	% des employeurs	• Non réalisé • Tout comme elle l'avait fait en 2011, la CCQ a assuré une présence dans les médias spécialisés rejoignant les employeurs pour leur faire connaître les services de référence offerts par l'organisme. Avec l'entrée en service du nouveau Service de référence de l'industrie en septembre 2013, le service de référence de main-d'œuvre de la CCQ sera nécessairement plus connu et sollicité.
Réalisation et présentation d'une analyse d'impact de la réforme du régime d'apprentissage au Conseil d'administration et approbation du règlement Cible: Présentation faite au Conseil d'administration et approbation du règlement (PRAGM)	Présentation effectuée et approbation du règlement	• Non réalisé • L'analyse d'impact devra être présentée au Conseil d'administration avant que ce dernier puisse statuer sur le projet de règlement.

1.2

Objectif et résultat

Assurer la satisfaction des besoins en main-d'œuvre pour répondre aux besoins du marché du travail

Les profils des clientèles de la CCQ évoluent, leurs comportements aussi. La CCQ doit réviser son offre de service pour s'adapter à ces changements.

Par exemple, bien que le nombre de salariés actifs pourrait cesser d'augmenter entre 2012 et 2020, le nombre de rentiers devrait par contre croître de manière constante, passant d'environ 84 000 à près de 100 000. Pour ce qui est de la participation des travailleurs aux activités de perfectionnement, qui atteignait 18 000 participants en 2011-2012, la CCQ aura à composer avec une clientèle plus âgée, de plus en plus détentrice d'un diplôme d'études professionnelles, et moins soumise à une obligation de perfectionnement. Le maintien des activités de perfectionnement passera donc par une promotion de la participation volontaire et par une diversification de l'offre de services.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Augmentation du taux de démarrage des groupes crées pour satisfaire les besoins de formation estimés, (groupes démarrés versus les groupes créés). Cible: + 2% au 30 juin 2012	% d'augmentation du taux de démarrage	• Non réalisé: - 4,5% • La diminution est due en partie au niveau élevé de sollicitation des travailleurs sur les chantiers dans les deux premiers trimestres de 2012, qui aura affecté à la baisse le niveau de disponibilité des travailleurs pour suivre les sessions de formation. • L'entrée en vigueur de la Loi 30 aura aussi eu un effet sur le démarrage des groupes, une période de transition ayant été nécessaire pour intégrer les nouvelles procédures.

Poursuite du projet-pilote de reconnaissance d'acquis pour les salariés Cible: 30 salariés ayant débuté le processus de reconnaissance des acquis	Nombre de salariés	• Réalisé: 106 salariés
Implantation d'un outil de mesure en continu de la satisfaction de la clientèle Cible: Outil mis en place	Mise en place de l'outil	• Non réalisé • Le projet est maintenu et l'échéancier a été revu de manière à le réaliser en 2013.
Révision des Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) relatifs aux métiers de l'industrie de la construction Cible: 2 métiers révisés	Nombre de métiers	• Non réalisé • Les révisions seront entreprises au cours de 2013.
Traitement des demandes des travailleurs des autres provinces en vertu de l'Accord du commerce intérieur (ACI) Cible: Délai fixé à 10 jours pour l'année 2012	Nombre de jours	• Non réalisé • La CCQ a vu au traitement des demandes provenant des autres provinces. Un outil doit être développé pour en mesurer le nombre.
Réalisation des actions et outils de communication prévus dans le Plan de communication – relève pour l'année 2012 en lien avec la rétention de la main-d'œuvre Cible: 100 % terminé	% de réalisation des actions et des outils de communication prévus dans le Plan de communication	• Partiellement réalisé
Réalisation d'un sondage sur les facteurs d'attrait de la construction, les profils de carrière, le travail après la retraite et le travail en région éloignée. Cible: Rapport remis à l'automne 2012	Date de livraison du rapport	• Non réalisé

1.3

Objectif et résultat

Accroître le nombre de clientèles issues des groupes sous-représentés

Le fort niveau d'activité dont bénéficiera l'industrie de la construction pour encore plusieurs années crée un contexte favorable à l'implantation de nouvelles mesures d'attrait et de rétention des clientèles sous-représentés que sont les femmes, les autochtones et les immigrants.

Toutefois, il y a lieu de noter que même s'ils produisent les mêmes effets – difficultés d'accès et de rétention – les problématiques de chacun des groupes sont spécifiques.

Pour mieux les comprendre et les résoudre, la CCQ doit compter sur des collaborations plus étroites avec ses partenaires patronaux et syndicaux, les organisations communautaires et les ministères et organismes responsables de ces clientèles.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Réalisation d'un bilan et adoption d'un plan de relance du programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction Cible : Bilan publié à l'automne 2012	Date de publication	• Réalisé • Bilan publié en septembre 2012 et disponible sur le site web de la CCQ.
Réalisation d'un nouveau programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction Cible : Programme adopté au 31 décembre 2012	Date d'approbation	• Non réalisé • Tirant profit des résultats du bilan du premier PAEF 1997-2012, la consultation des partenaires de l'industrie et acteurs concernés est nécessaire pour définir, mettre en œuvre et assurer le suivi des mesures qui feront partie du prochain PAEF en 2013. Ainsi, une consultation élargie sera menée en 2013.
Clientèle autochtone Tenue de rencontres de sensibilisation Cible a) : 4 sessions de sensibilisation auprès du personnel de la CCQ réalisées au 31 décembre 2012	Nombre de sessions de sensibilisation	• Partiellement réalisé • Une rencontre a eu lieu pendant l'année 2012. Cette rencontre vise a sensibiliser les préposés aux renseignements de la CCQ. Sept personnes y ont assisté.
Cible b) : 10 séances d'information / kiosques autochtones et hors communautés d'ici le 31 décembre 2012	Nombre de séances d'informations	• Réalisé • La CCQ a assuré une présence à 11 événements autochtones, dont la participations à 4 événements Marathon de l'emploi, une présentation effectuée dans une école sur une réserve dans le cadre d'une Journée Carrière, une présentation à une conférence et la participation à 5 événements organisés par des organismes autochtones.
Cible c) : 12 rencontres formelles d'information auprès des autorités, intervenants et entrepreneurs autochtones au 31 décembre 2012	Nombre de rencontres formelles	• Réalisé • 2 présentations à des organismes autochtones • 5 suivis de comités mixtes • 4 rencontres d'information auprès d'autorités autochtones • 1 présentation à des entrepreneurs • 5 séances de conseil d'administration d'organisations autochtones
Réalisation des actions et outils de communication prévus dans le Plan de communication – relève pour l'année 2012 concernant l'intégration des autochtones Cible : 100 % terminé	% de réalisation des actions et des outils de communication prévus dans le Plan de communication	• Non réalisé
Augmentation du taux de main-d'œuvre autochtone active par rapport à l'ensemble de la population active – secteur construction Cible : + 2 % au 31 décembre 2012	% d'augmentation du taux de main-d'œuvre autochtone active	• Réalisé • Le nombre de personnes s'étant identifiées comme autochtones est passé de 1 110 en 2011 à 1 306 en 2012, une augmentation de 18 %. • Cela représentait 0,80 % de la main-d'œuvre totale, par rapport à 0,70 % en 2011, une augmentation de 15 %.

Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour l'intégration des immigrants Cible : Plan d'action approuvé au 31 décembre 2012	Date d'approbation	• Non réalisé • Le plan d'action sera approuvé en 2013.
Déploiement d'un processus de collaboration continue avec les partenaires et organismes qui travaillent à favoriser l'intégration des personnes immigrantes dans le marché de travail Cible : Processus mis en place au 31 décembre 2012	Date de mise en place du processus	• Non réalisé • Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des partenaires à l'externe en 2012. La stratégie qui découlera du plan d'action pour l'intégration des immigrants comprendra un processus de collaboration continue avec les partenaires externes.

1.4

Objectif et résultat

Assurer la pérennité des fonds en fidéicommis

La CCQ détermine les politiques de placement pour des fonds totalisant plus de 16 milliards de dollars à la fin de 2012. Ces sommes servent essentiellement à garantir des bénéfices aux travailleurs de l'industrie de la construction, que ce soit pour leur retraite, leurs assurances, leur paye de vacances ou encore le versement d'incitatifs à se perfectionner. Il va donc de soi que la CCQ a le devoir d'assurer la pérennité de ces fonds.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Suivi du rendement des placements des fonds sous gestion Cible : Production trimestrielle du « Rapport sommaire des rendements des fonds sous gestion » à compter de 2012	Livraison des Rapports en nombre et aux dates prévues	• Réalisé
Suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds sous gestion Cible : Production trimestrielle de la « Grille de vérification du respect des mandats de gestion des fonds sous gestion » à compter de 2012	Livraison des Grilles en nombre et aux dates prévues	• Réalisé
Formation spécialisée en techniques de recouvrement offerte aux employés dédiés à cette activité Cible : Un (1) cours par année à compter de 2012	Nombre de cours	• Non réalisé

Orientation stratégique

2 Adhérer aux meilleures pratiques en matière de services à la clientèle, de gouvernance et d'éthique, à tous les niveaux de l'organisation

La CCQ souhaite offrir à ses clientèles des services de haute qualité tout en veillant à consolider sa neutralité et sa crédibilité.

2.1

Objectif et résultat

Offrir un service à la clientèle de haut niveau

Depuis 2005, la CCQ s'est dotée d'une Déclaration de services à la clientèle où figurent 21 engagements envers celle-ci. Le respect de la quasi-totalité de ses engagements ces dernières années invite l'organisation, dans le souci d'une amélioration continue de ses processus d'affaires, à viser des niveaux de performance encore plus élevés.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Déclaration de service à la clientèle Cible : 100 % des engagements respectés	Taux de respect (%) des engagements	• Non réalisé : 25 % • Le conflit de travail a eu un effet direct sur la prestation de services.
Déclaration de service à la clientèle Révision des engagements Cible : ajustement au besoin.	Processus de révision amorcé	• Non réalisé • La CCQ souhaite mieux cerner les attentes de ses clients. Pour ce faire, une révision de ses engagements est en cours et un sondage sera effectué en 2013.
Mesure de la satisfaction de la clientèle Déploiement d'un mécanisme continu de mesure	Niveau de réalisation	• Non réalisé • Ce mécanisme sera déployé au cours de 2013.
Déploiement d'une offre de service adaptée au territoire visé par le Plan Nord	Approbation des recommandations	• Partiellement réalisé • La CCQ s'est dotée d'un comité de coordination interne permettant de positionner et concerter l'ensemble de ses actions sur les enjeux du Plan Nord. • Ce comité est responsable de l'élaboration d'un plan d'action sectoriel qui s'articulera autour de 3 axes : conformité, développement de la main-d'œuvre et service à la clientèle. • Le plan d'action a été finalisé en décembre 2012, mais devra être revu à la lumière de la nouvelle vision gouvernementale du développement nordique.
Amélioration du service aux employeurs et travailleurs quant aux interrogations relatives à l'application de la Loi R-20 et des conventions collectives par la présence d'un conseiller lors des visites de chantiers dans le cadre de la tournée itinérante Cible : 5 présences d'ici le 31 décembre 2012	Nombre de présences d'un conseiller lors des visites de chantiers	• Non réalisé • Aucune rencontre • Les tournées itinérantes n'ont pas été effectuées en 2012 dû au conflit de travail.

Nombre d'inscriptions totales au service « alerte pénurie » Cible : +10 % d'inscriptions	% d'inscriptions	• 558 % • Réalisé • Ce service permet aux abonnés d'être informés des pénuries de main-d'œuvre ponctuelles dans des métiers et des régions données.
Augmentation de l'utilisation des services en ligne Cible a) : + 5 % des lettres d'état de situation émises en ligne	% d'augmentation des lettres d'état de situation émises en ligne	• Réalisé • La quantité de lettres d'état de situation émises en ligne a crû de 21 % pour se chiffrer à 61 871, sur un total de 101 855 lettres traitées.
Cible b) : + 10 % des dénonciations à caractère particulier reçues en ligne	% d'augmentation des dénonciations	• Réalisé • La quantité de plaintes et de dénonciations à caractère particulier (travail au noir, évasion fiscale, etc.) transmises par les services en ligne de la CCQ a crû de 72 % pour s'établir à 258. En 2012, 87 % des plaintes et dénonciations ont été effectuées en ligne comparativement à 74 % en 2011.
Cible c) : + 3 % des heures déclarées transmises électroniquement	% d'augmentation des heures déclarées	• Réalisé : + 11,9 % • Les employeurs sont invités à déclarer mensuellement les heures travaillées par leur main-d'œuvre par le biais d'un service en ligne. Ce service contribue à alléger leur fardeau administratif.
Cible d) : + 2 % des paiements reçus électroniquement	% de paiements reçus électroniquement	• Réalisé : + 23,5 %
Cible e) : + 2 fournisseurs de logiciels comptables offrant le service de transmission électronique	Nombre de fournisseurs de logiciels comptables offrant les SEL	• Réalisé : + 9 fournisseurs
Déploiement du système « Administration du déboursé rentier par dépôt direct centralisé » Cible : Développement en cours au 31 décembre 2012	Niveau de développement au 31 décembre 2012	• Réalisé • Au 31 décembre, la description des processus d'affaires et l'analyse fonctionnelle étaient en cours, de même que le développement technique de certains modules du système.

2.2

Objectif et résultat

Appliquer des principes de gouvernance et d'éthique rigoureux

La CCQ doit promouvoir des valeurs et des comportements éthiques dans toutes les activités de l'organisation.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Création d'un comité de vérification Cible : Comité créé	Création du comité	• Réalisé
Création d'un comité de gouvernance et d'éthique Cible : Comité créé	Création du comité	• Réalisé
Formation du personnel sur le Code d'éthique de la CCQ Cible : 90 % du personnel formé	% du personnel formé	• Partiellement réalisé • En 2012, 78 employés hors convention ainsi que 102 employés syndiqués ont reçu une formation ayant trait au Code d'éthique de la CCQ. Ce total de 180 employés représente 78 % du personnel de la CCQ.
Déploiement d'outils facilitant l'application du Code d'éthique et la prise de décision éthique Cible : Mise à jour et révision des Déclarations d'intérêt pour 99 % des employés	% des mises à jour et des révisions des déclarations d'intérêt	• Non réalisé • En cours de réalisation pour relancer l'exercice en 2013.
Déploiement d'outils facilitant l'application du Code d'éthique et la prise de décision éthique Cible : Diagnostic des situations de conflits d'intérêts complété	Diagnostic complété	• Non réalisé • Le diagnostic sera établi suite à la mise à jour des déclarations d'intérêt.

Orientation stratégique

3 Accroître l'efficacité des actions de la CCQ pour une meilleure probité dans les activités de construction

La situation économique est demeurée favorable pour l'industrie de la construction, ce qui se traduit généralement par une diminution du travail au noir et des autres pratiques illégales. Mais ces dernières demeurent encore très présentes et prennent des formes de plus en plus complexes. La CCQ doit renforcer les moyens de lutte, notamment en adoptant des mesures spécifiques auprès des donneurs d'ouvrage publics puisque ceux-ci dragueront une part importante des projets de construction.

3.1

Objectif et résultat

Veiller au respect des conventions collectives sectorielles

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Détermination proactive des conditions de travail, de l'assujettissement des travaux et de la juridiction des métiers par des rencontres avec les donneurs d'ouvrages et les parties syndicales et patronales sur les chantiers d'envergure Cible : 10 chantiers d'ici le 31 décembre 2012	Nombre de chantiers d'envergure	• Partiellement réalisé : 9 chantiers
Uniformisation de l'information relative au champ d'application et aux conventions collectives Cible : 20 rencontres de formation et de présentations avec les ressources de la CCQ	Nombre de rencontres de formation	• Non réalisé : 12 rencontres
Application des dispositions relatives aux délégués de chantiers et représentants prévues à l'article 26 de la Loi R-20 (Loi 30)		
Cible a) : Vérification des déclarations reçues des délégués de chantier par le biais des plumitifs judiciaires au 31 décembre 2012	Dispositions appliquées	• Réalisé • La CCQ a effectué la vérification des déclarations des délégués de chantier par le biais des plumitifs judiciaires.
Cible b) : 10 chantiers vérifiés au 31 décembre 2012	Nombre de chantiers vérifiés	• Non réalisé • En 2012, la priorité aura plutôt été donnée à la réalisation des objectifs ayant trait à l'application des dispositions relatives aux représentants et aux dirigeants (cible a).
Cible c) : Dépliant d'information sur les délégués de chantier publié au 31 décembre 2012	Date de publication	• Non réalisé • Le dépliant a été réalisé, mais n'a pu être complété à temps pour être publié dans les délais envisagés.

État d'avancement de la mise en œuvre des nouveaux outils de réception et de gestion des dénonciations à caractère particulier Cible : 100 % des besoins identifiés	% des besoins identifiés	• Réalisé • L'ensemble des besoins a été identifié relativement aux nouveaux outils de réception et de gestion des plaintes et de dénonciations à caractère particulier.
Dossiers d'enquêtes référés au ministère du Revenu ou à un corps policier Cible : pas de cible en 2012	Nombre de dossiers	• 228 dossiers transmis aux organismes (incluant UPAC)
Maintien du niveau de connaissance des chantiers à risque Cible : 41 % et 24 % saisis dans les secteurs et métiers à risque	Nombre de chantiers Nombre de contrats	• Partiellement réalisé • 35 % des chantiers identifiés (7 135 chantiers) et 22 % de contrats (16 050 contrats) appartiennent aux secteurs à risque de non-conformité et de travail au noir identifiés par la CCQ (coffrage, maçonnerie, pose de systèmes intérieurs, travaux après sinistre, travaux routiers).
Maintien du niveau de connaissance des chantiers à risque Cible : 5 900 chantiers (25 %) ont fait l'objet d'une cueillette d'information prioritaire	Nombre de chantiers	• Partiellement réalisé • 4 392 chantiers, soit 22 % des chantiers ont fait l'objet d'une cueillette d'information prioritaire.
Maintien du niveau d'identification des chantiers à risque d'évasion fiscale et de travail au noir. Cible : Nombre de visites de chantier avec infraction (non-détention du certificat de compétence, de la licence d'entrepreneur ou heures non déclarées)	Nombre de visites de chantier avec infraction	• Réalisé : 8 333 visites • Le nombre de visites avec des situations de non-détention de certificat de compétence ou de licence de la RBQ, ou d'heures non déclarées, marque une hausse de 5 % par rapport à 2011.
Maintien du niveau d'identification des chantiers à risque d'évasion fiscale et travail au noir. Cible : Nombre de visites de chantiers avec heures non déclarées	Nombre de visites de chantiers avec heures non déclarées	• Partiellement réalisé : 4 185 visites • Le nombre de visites de chantier avec une situation d'heures non déclarées diminue de 4 % par rapport à 2011.
Maintien des résultats d'enquêtes permettant d'identifier les stratagèmes d'évasion fiscale et de travail au noir. Cible : Nombre de détections de situation d'heures non déclarées lors d'inspections avec interaction immédiate avec les enquêteurs aux livres	Nombre de détections de situations d'heures non déclarées	• Non réalisé : 848 interactions chantiers / livres • Le nombre de situations d'heures non déclarées lors de visites de chantiers, avec interaction immédiate avec les enquêteurs aux livres, a chuté de 33 % en comparaison à 2011. Cet indicateur est directement lié à la capacité de traitement des enquêtes aux livres.

Maintien des résultats d'enquêtes permettant d'identifier les stratagèmes d'évasion fiscale et de travail au noir. Cible : 1 700 enquêtes de livres (72 %) avec réclamations civiles, heures ou montants récupérés ou poursuite pénale	Nombre d'enquêtes de livres	• Non réalisé • 1 203 enquêtes dans les livres comptables des employeurs ont conduit à un résultat d'heures ou montants réclamés (autocorrection ou réclamation civile) ou de poursuite pénale relativement à des heures non déclarées. Cela représente 69 % de l'ensemble des enquêtes.
Réalisation d'une campagne de promotion des bonnes pratiques pour prévenir les situations à risque de travail au noir et d'évasion fiscale sur les chantiers Cible : 50 % de la campagne réalisée au 31 décembre 2012	% de la campagne réalisée au 31 décembre 2012	• Non réalisé • Le projet de construction du siège social de la CCQ a toutefois servi d'outil de promotion des bonnes pratiques à privilégier dans la réalisation d'un projet de construction et a permis de rejoindre les donneurs d'ouvrage à travers les médias spécialisés de l'industrie.

3.2

Objectif et résultat

Lutter contre l'intensification des stratagèmes liés à l'évasion fiscale et à d'autres pratiques illégales

Pour optimiser ses stratégies d'inspection et d'enquêtes, la CCQ mise sur une plus grande synergie entre ses équipes et les autres unités et la révision de l'ensemble de ses processus. Par ailleurs, convaincue qu'une approche globale et collaborative est une des conditions clés pour améliorer l'efficacité des actions individuelles et conjointes, la CCQ envisage l'évolution vers un niveau plus stratégique de ses relations avec le gouvernement et les autres organismes d'enquêtes.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Partenariat avec les donneurs d'ouvrages et autres organismes pour éviter les situations de non-conformité (travail au noir) Cible a) : 10 rencontres stratégiques avec les décideurs pour la présentation du guide des bonnes pratiques	Nombre de rencontres stratégiques	• Non réalisé • 4 rencontres stratégiques avec les décideurs d'organismes publics ont été réalisées. Des travaux ont préalablement été effectués pour harmoniser le Coffre à outils du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et le Guide des bonnes pratiques.
Cible b) : 35 rencontres préventives auprès des propriétaires ou représentants, entrepreneurs généraux et sous-traitants	Nombre de rencontres préventives	• Non réalisé • 3 rencontres préventives en chantier auprès des propriétaires ou représentants, entrepreneurs généraux, sous-traitants ou autres intervenants ont eu lieu.
Cible c) : 300 visites de chantier conjointes dans le cadre d'Accès construction	Nombre de visites de chantier conjointes	• Réalisé : 376 visites • Dans le cadre du comité ACCES construction, la CCQ a pris part à 376 visites de chantier impliquant au moins deux autres partenaires engagés dans la lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction. La CCQ est responsable de la coordination des visites de chantier conjointes.

Approbation et mise en œuvre du nouveau règlement sur les lettres d'état de situation permettant de valider la conformité d'un entrepreneur Cible : Règlement approuvé	Approbation du règlement	• Non réalisé • L'élaboration d'un projet de règlement établissant les conditions à satisfaire et les droits exigibles pour l'émission d'une lettre d'état de situation, ainsi que son contenu, a été mise en chantier en 2012.
Pourcentage de travailleurs et d'employeurs connaissant les mécanismes pour porter plainte à la CCQ Cible : 50 % des travailleurs et 50 % des employeurs au 31 décembre 2012	% des travailleurs % des employeurs	• Non réalisé • La mesure n'a pas été prise. • Plusieurs publicités ont été faites pour informer les clientèles des mécanismes de plainte existants. Également, soulignons que des améliorations ont été apportées au mécanisme de plaintes de chantier, notamment en permettant aux plaignants de le faire par Internet.
Introduction dans le cours *Situation au regard des organismes* de tous les DEP des métiers de la construction, de l'information relative aux chantiers exempts de travail au noir, de discrimination ou d'intimidation Cible : Terminé	Publication du document	• Réalisé • Ce document a été mis à jour et publié en 2012.
Révision de l'ensemble des systèmes de réception et de gestion des informations et des renseignements d'inspection, de vérification et d'enquête Cible : Besoins identifiés au 30 juin 2012	Niveau d'avancement du projet	• Non réalisé • Ce projet vise à revoir la façon de gérer l'important volume d'informations et de renseignements dont dispose la CCQ afin d'en assurer une lecture complète, ciblée et rapide. La phase de consultation pour la définition des besoins et opportunités est amorcée et bon nombre d'intervenants ont été rencontrés.

Orientation stratégique

4 Améliorer la performance globale de la CCQ et canaliser l'engagement de l'ensemble du personnel

Au cours des prochaines années, la CCQ réalisera le portefeuille de projets le plus imposant de son histoire.

Pour réaliser ses projets en respectant les budgets et les échéanciers prévus, l'organisation doit s'approprier les meilleurs outils et pratiques en matière de planification, d'analyse des risques, de contrôle de coûts et de gouvernance de projets. Cette adaptation nécessite une modernisation de plus grande ampleur pour accroitre la performance globale.

4.1

Objectif et résultat

Accroitre la performance globale de la CCQ

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Révision des processus d'affaires Cible : Analyse de l'efficacité des processus et plan d'action élaboré	Analyse et plan d'actions complétés	• Non réalisé
Révision des processus d'affaires Cible : 2 processus ayant une incidence financière documentés	Nombre de processus révisés	• Réalisé • 5 processus révisés : – Encaissement / électronique – Réclamations – Recouvrement – Indemnisation – Rapport d'activités exercées à cause du conflit de travail
Révision des processus d'affaires Cible : 2 processus des centres d'appels révisés	Nombre de processus d'affaires révisés	• Partiellement réalisé : 50 % • Amélioration de l'outil informatique Soutien à la tâche permettant ainsi des publications plus fréquentes (à la semaine) et la possibilité d'en automatiser le processus. • Conversion de 11 formulaires en format JPG permettant ainsi l'envoi automatique par fax au client plutôt qu'un envoi manuel par la préposée.
Implantation d'un nouveau système de gestion des informations ressources humaines, matérielles et financières Cible : Analyse de marché présentée au Comité de projets en septembre 2012	Date de présentation de l'analyse	• Réalisé

Création d'un bureau de projets Cible : Processus de gestion du portefeuille de projets mis en œuvre	Niveau de mise en œuvre	• Partiellement réalisé • Un portefeuille des projets de l'organisation est tenu à jour et un processus provisoire de priorisation a été mis en place par le Comité de projet. • Ce processus sera révisé lors du mandat pour l'implantation du bureau de projets qui sera réalisé en 2013.
Création d'un bureau de projets Cible : Outils de suivi et de développement informatique révisés	Mise en service de l'outil	• Réalisé • L'outil de Demande de développment informatique (DDINF) a été mis à jour et terminé. Il est utilisé depuis le mois de mai 2012.
Développement d'un logiciel de gestion intégrée des documents (GID) afin d'améliorer la gestion documentaire des processus d'affaires Cible : Développement amorcé au 31 décembre 2012	Date de début des travaux de développement	• Réalisé • Travaux de développements démarrés
Intégration de la gestion des risques (GIR) dans toutes les activités de la CCQ Cible : 9 processus terminés	Nombre de processus terminés	• Non réalisé • Implantation complétée pour 3 processus • Indisponibilité de la ressource dédiée à l'implantation de la gestion intégrée des risques (GIR) pendant la moitié de l'année 2012, la ressource ayant été utilisée dans l'effort de remise à niveau des services après le conflit de travail. • L'implantation sera complétée en 2013.
Intégration de la gestion des risques (GIR) dans toutes les activités de la CCQ Cible : 1er rapport semestriel de suivi déposé au Comité de direction	Date de dépôt	• Non réalisé • En 2012, la présentation du rapport de suivi sur la gestion intégrée des risques auprès du Comité de direction a été effectuée sur une base annuelle.
Implantation de systèmes de contrôle et de sécurité afin de mieux gérer les risques liés à l'intégrité physique des personnes et des immeubles. Cible : Système implanté avant le 31 décembre 2012	Date d'implantation	• Partiellement réalisé • Plusieurs actions ont été prises. À l'échéance il restait des éléments du contrôle d'accès à compléter.
Refonte des politiques, directives et méthodes Cible : Plan d'action approuvé au 31 décembre 2012	Date d'approbation	• Non réalisé • Plan d'action en cours. Il sera soumis pour approbation en 2013.

Amélioration de la performance des centres d'appels Cible : Dépôt d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un programme d'écoute téléphonique dans les centres d'appels	Niveau de réalisation	• Non réalisé
Développement de tableaux de bord		
Cible a) : Module Planification stratégique	Niveau de réalisation	• Partiellement réalisé • Développement du prototype en 2012. • En 2013, ajustement de la plateforme technologique de diffusion et mise en production.
Cible b) : Module Avantages sociaux – assurance-maladie	Niveau de réalisation	• Partiellement réalisé • Avancement de l'extraction de données pour le suivi par le client.
Cible c) : Module Gestion de la main-d'œuvre	Niveau de réalisation	• Partiellement réalisé • Mise en production de l'extraction et de la production automatisée des renseignements. Création des tableaux de suivi des indicateurs de la déclaration de service.
Développement d'un nouvel outil technologique pour les inspecteurs		
Cible : a) Analyse du type de plateforme technologique terminée en juin	Date de réalisation de l'analyse	• Réalisé • Les technologies étant évolutives, il s'avère que l'outil actuel des inspecteurs et les plateformes technologiques s'y rattachant ont atteint la fin de leur vie utile, d'où la nécessité d'acquérir et de développer une nouvelle application. • L'analyse du type de plateforme technologique de même que l'analyse des besoins ont été complétées en 2012. De plus, le Conseil d'administration de la CCQ a entériné en 2012 la démarche de réalisation du projet de même que le démarrage des travaux de la première phase.
Cible b) : Analyse des besoins terminée en septembre	Date de réalisation	• Réalisé
Cible c) : Approbation des recommandations par le Conseil d'administration suite à l'analyse de faisabilité	Approbation par le Conseil d'administration	• Réalisé
Élaboration et mise en œuvre d'un plan directeur concernant les technologies de l'information (TI)	Date de présentation	• Non réalisé
Cible : Plan directeur présenté au Comité de direction d'ici le 31 décembre 2012		• Projet reporté en 2013

4.2

Objectif et résultat

Hausser le niveau d'engagement du personnel

La restructuration organisationnelle, de même que les améliorations ergonomiques apportées par le nouveau siège social offrent un contexte favorable pour donner un nouvel élan à l'engagement du personnel, qui demeure un élément incontournable dans l'atteinte des objectifs de performance souhaités.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Adoption d'une politique de communication interne afin d'instaurer une culture de communication dans l'organisation Cible : Politique adoptée au 31 décembre 2012	Date d'adoption de la politique	• Non réalisé
Diminution du taux d'absentéisme du personnel Cible : -2 %	% de diminution du taux d'absentéisme du personnel	• Réalisé • Tout le personnel : 8,5 % • Personnel syndiqué : 9,9 % • Diminution de 25 %
Amélioration du niveau de santé et sécurité au travail		
Cible a) : Diminution de 10 % de la fréquence des accidents avec perte de temps	% de diminution de la fréquence des accidents avec perte de temps	• Réalisé : 2,6 • Diminution de 25,7 %
Cible b) : Diminution de 10 % du niveau de gravité des accidents (jours perdus)	% de diminution du niveau de gravité des accidents	• Réalisé : 46,84 • Diminution de 67 %

Déclaration de service à la clientèle

Soucieuse de répondre aux besoins de ses clienteles, la CCQ évalue chaque année la pertinence de renouveler les engagements de sa *Déclaration de service à la clientèle*. En 2012, les engagements qui y sont énoncés sont les mêmes qu'en 2011. En tout, ce sont 21 engagements qui ont été pris envers la clientèle de l'industrie de la construction composée d'employeurs, de travailleurs et de retraités ainsi que de leur conjoint ou personnes à charge. Ces 21 engagements se traduisent par 24 cibles dont les résultats sont publiés trimestriellement.

La *Déclaration de service à la clientèle* est accessible sur le site Internet de la CCQ ainsi que sous forme imprimée dans ses bureaux régionaux. Tous les nouveaux employeurs et nouveaux travailleurs de la construction sont informés de sa mise en place. Elle est également remise à tous les nouveaux membres de son personnel ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande.

Les clients et le personnel de la CCQ sont informés trimestriellement des résultats atteints en relation avec les diverses cibles de la *Déclaration de service à la clientèle*.

Les résultats atteints

Le tableau suivant dresse le résultat des engagements de la CCQ présentés dans la *Déclaration de service à la clientèle* pour l'année 2012.

Délai de réponse pour les services offerts au comptoir, par téléphone et par courriel

Services	Engagements (délai maximal)		Résultats	
			2011	2012
Téléphone				
Ligne destinée aux salariés et au grand public				
Temps d'attente avant de parler à un préposé * (excluant les appels entre midi et 13 h)	3 minutes Cible : 80 %	Non réalisé	61 %	**44 %**
Ligne destinée aux employeurs				
Temps d'attente avant de parler à un préposé * (excluant les appels entre midi et 13 h)	1 minute Cible : 80 %	Réalisé	78 %	**86 %**
Ligne destinée aux activités de perfectionnement				
Délai de réponse aux messages laissés dans la boîte vocale	2 jours ouvrables Cible : 90 %	Réalisé	93 %	**93 %**
En personne				
Temps d'attente pour rencontrer un préposé	20 minutes Cible : 80 %	Réalisé	92 %	**91 %**
Courriel				
Délai de réponse • employeurs et associations patronale et syndicale	1 jour ouvrable Cible : 90 %	Partiellement réalisé	94 %	**89 %**
• salariés	2 jours ouvrables Cible : 90 %	Partiellement réalisé	94 %	**85 %**
• public	3 jours ouvrables Cible : 90 %	Partiellement réalisé	92 %	**89 %**

Délai dans le traitement des demandes de services

En ce qui a trait aux engagements relatifs au délai de traitement des demandes de service, trois (3) engagements ont été tenus, deux (2) ne l'ont pas été et dix (10) autres l'ont été partiellement. Il est à noter qu'un (1) résultat n'est pas disponible.

Services	Engagements (délai maximal)		Résultats	
			2011	2012
Délai pour répondre à une demande de:				
À moins d'indications contraires, les résultats ne tiennent pas compte des demandes incomplètes reçues.				
Réclamation d'assurance médicale et dentaire (incluant les demandes incomplètes)	3 semaines Cible: 80 %	Non réalisé	80 %	**49 %**
Réclamation d'assurance salaire (demande initiale)	3 semaines Cible: 80 %	Non réalisé	83 %	**62 %**
Confirmation écrite du montant et de la date du paiement de la rente de retraite (incluant les demandes incomplètes)	4 semaines Cible: 90 %	Partiellement réalisé	98 %	**89 %**
Délivrance initiale d'un certificat de compétence (délai pour rendre une décision)	3 jours ouvrables Cible: 90 %	Réalisé	96 %	**93 %**
Délivrance d'un certificat d'enregistrement en vertu d'une entente interprovinciale	Au plus tard le jour ouvrable suivant Cible: 90 %	Partiellement réalisé	96 %	**88 %**
Délivrance d'une exemption formulée par un employeur	2 semaines Cible: 90 %	Partiellement réalisé	98 %	**85 %**
Référence de main-d'œuvre (demande de listes de travailleurs)	Au plus tard le jour ouvrable suivant Cible: 98 %	Partiellement réalisé	97 %	**96 %**
Mouvement de main-d'œuvre (demande d'embauche ou de mise à pied)	Au plus tard le jour ouvrable suivant Cible: 98 %	Partiellement réalisé	99 %	**95 %**
Paiement des incitatifs financiers relatifs aux activités de perfectionnement (à compter de la confirmation de la présence au cours)	Cours à temps plein: 2 semaines Cible: 100 %	Partiellement réalisé	99 %	**98 %**
	Cours à temps partiel: 3 semaines Cible 100 %	Partiellement réalisé	98 %	**95 %**
Remboursement des frais d'examen de qualification en soudage	2 semaines Cible: 90 %	Réalisé	100 %	**100 %**
Admission à l'examen de qualification	4 semaines Cible: 90 %	Réalisé	99 %	**93 %**
Résultats à l'examen de qualification	2 semaines Cible: 100 %	Partiellement réalisé	100 %	**98 %**
Plainte de salaire	5 mois Cible: 80 %	Non disponible	62 %	Non disponible
Plainte de chantier	Au plus tard le jour ouvrable suivant Cible: 90 %	Partiellement réalisé	89 %	**88 %**
Lettre d'état de situation	3 jours ouvrables Cible: 90 %	Partiellement réalisé	89 %	**82 %**

Note : En 2010, il a été convenu de modifier les paramètres d'interprétation des résultats. Pour qu'un résultat soit considéré comme «réalisé», celui-ci doit être à moins 0,5 % de la cible prévue pour l'indicateur. De même, pour que le résultat soit «partiellement réalisé», celui-ci doit être de plus de 0,5 % et à moins de 10,5 % de la cible. Si le résultat se situe à 10,5 % ou plus sous la cible, celui-ci sera alors considéré comme étant «non réalisé».

Traitement des plaintes

Depuis septembre 2005, le Responsable du traitement des plaintes et de l'amélioration du service à la clientèle assure le traitement et le suivi des plaintes de service.

Dans sa *Déclaration de service à la clientèle*, la CCQ s'est engagée à répondre à une plainte de service dans les 2 semaines suivant la date de réception de la plainte à la CCQ. En 2012, les plaignants ont vu leur dossier traité dans le délai prévu dans 61 % des cas.

En 2012, la CCQ reçoit 276 plaintes de service. Au regard de ces plaintes, 281 motifs d'insatisfaction sont exprimés par la clientèle.

Le tableau qui suit présente les motifs d'insatisfaction de la clientèle.

Commentaires, suggestions et plaintes de la clientèle

Motifs d'insatisfaction en 2012

Catégorie	Motif	Total	%
Plaintes de service			
Accessibilité	À un service	68	11,5 %
	Site Internet, services en ligne	2	0,3 %
Information	Manque d'information	4	0,7 %
	Information imprécise	9	1,5 %
	Information erronée	71	12,1 %
Personnel	Aspects professionnels	10	1,7 %
	Manque de courtoisie	6	1,0 %
	Discrimination	1	0,2 %
	Comportement inadéquat	6	1,0 %
Politique	Linguistique	0	–
Service	Délai de traitement	35	5,9 %
	Erreur administrative, mécanique ou informatique	25	4,2 %
	Exploitation des bâtiments	1	0,2 %
	Pratique opérationnelle	37	6,3 %
	Perte de documents	6	1,0 %
	Sous-total	**281**	**47,7 %**
Autres interventions de la clientèle			
Réglementation		277	47,0 %
Commentaires, suggestions ou remerciements		31	5,3 %
	Total	**589**	**100,0 %**

Lutte contre l'évasion fiscale

Une expertise substantielle

Le partenariat avec le gouvernement

La force d'intervention

L'escouade tactique

Le service intégrité construction

Le service de plaintes et de dénonciation

Les interventions dans les secteurs cibles

La collaboration avec les autres organismes d'enquête

En 2012, la CCQ a entrepris une réflexion visant à moderniser ses stratégies d'enquête. Un plan d'action sera annoncé en 2013. La CCQ vise aussi à renforcer ses méthodes d'enquête de manière à augmenter ses effets sur le terrain.

Une expertise substantielle

La CCQ a développé une expertise et s'est dotée de technologies afin d'inspecter efficacement les chantiers et de vérifier les livres comptables des employeurs. Grâce à sa connaissance des activités de construction, à sa présence active sur le terrain ainsi qu'aux outils et à l'expertise développés, elle est en mesure d'estimer, selon les caractéristiques d'un chantier, les heures qui devraient être normalement déclarées et de prendre les actions qui s'imposent.

Différentes stratégies de lutte contre l'évasion fiscale se sont succédé, mais les orientations privilégiées sont demeurées les mêmes. On dénombre ainsi trois principales orientations, toutes visant le même objectif, soit la réduction des heures non déclarées grâce à un changement de comportement :

- **La coercition** – par des modifications législatives et des interventions plus musclées auprès des employeurs et des travailleurs non conformes. La CCQ a renforcé, du même coup, les ressources et les outils destinés au dépistage des situations de travail non déclaré, de même que le processus d'enquête nécessaire à la correction des situations non conformes. Les stratégies ont aussi été multipliées pour contrer l'évasion fiscale, incluant l'exercice de tous les recours et pouvoirs accordés par la loi pour modifier le comportement des récalcitrants ;
- **L'incitation** – par l'allègement des exigences administratives liées aux diverses obligations des entreprises ;
- **La sensibilisation et l'information** – par des campagnes d'information et des interventions auprès de clientèles cibles, tels les étudiants, les apprentis, les commissions scolaires et les autres intervenants qui peuvent expliquer les impacts négatifs du travail non déclaré.

Notons que depuis octobre 2011, la CCQ participe aux opérations de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) par l'intermédiaire de son Unité autonome de vérification, laquelle est constituée de cinq ressources provenant de son escouade tactique.

Potentiel de récupération fiscale attribuable à la CCQ[1] en millions $ entre 1995 et 2012

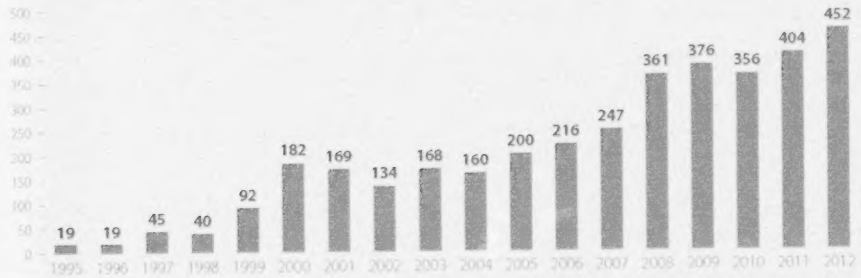

Le partenariat avec le gouvernement

La contribution gouvernementale permet de renforcer l'impact des actions de la CCQ en ajoutant des ressources humaines dans les domaines de la gestion de l'information, de l'inspection des chantiers et des enquêtes aux livres comptables des employeurs. Il en résulte une couverture plus importante des chantiers et des employeurs non conformes, et, conséquemment, une réduction des heures non déclarées.

Pour l'exercice 2012-2013 (1er avril 2012 au 31 mars 2013), le gouvernement a réitéré son soutien à la CCQ en lui accordant une subvention de 6,210 millions de dollars dans le cadre du financement des cinq projets suivants :

1. Optimisation des stratégies d'enquête et d'inspection
2. Force d'inspection
3. Escouade tactique et investigateurs d'élite
4. Service de plaintes et de dénonciations
5. Service intégrité construction

La force d'intervention

En raison du rôle qu'elle exerce dans l'industrie de la construction, notamment au niveau de l'application de la législation, et des pouvoirs et outils dont elle dispose, la CCQ occupe une place importante dans la lutte contre le travail au noir. À cet effet, la CCQ est dotée d'une structure spécifique d'intervention qui a su faire ses preuves au fil des ans. Cette structure est divisée en trois axes étroitement liés.

1. La gestion de l'Information

L'objectif poursuivi par cet axe est d'identifier les chantiers et les contrats de construction à risque de travail au noir afin d'orienter les inspections de chantier et les enquêtes dans les livres comptables des employeurs là où il y a des anomalies ou des anomalies potentielles.

2. Les inspections de chantier

Les inspections de chantier visent à détecter et à régulariser les situations non conformes au regard de la Loi R-20, de la règlementation afférente et des conventions collectives sectorielles qui régissent l'industrie de la construction.

En 2012, la CCQ a réalisé 34 679 visites de chantier, soit une quantité similaire à l'année précédente même si les jours de production ont diminué de 10 %. On estime que 24 % de ces visites comportaient la détection d'au moins une des situations non conformes susmentionnées (comparativement à 23 % en 2011), dont 12 % avec heures non déclarées (comparativement à 13 % en 2011).

3. Vérification des livres comptables des employeurs

Les interventions aux livres ont pour nature l'analyse de la facturation, des états financiers, des livres de paie et des contrats des employeurs afin de déterminer les heures qui auraient dû être rapportées comparativement au niveau d'activité réellement déclaré.

En 2012, la CCQ a réalisé 1 752 enquêtes de livres, ce qui représente une diminution de 25 % par rapport à 2011 (les jours de production ont diminué de 13 %). Les enquêtes ont toutefois été d'ampleur plus importante puisque 1,5 M d'heures et 25,9 M$ ont été réclamées (autocorrection et réclamations civiles) en 2012, soit des hausses de 7 % par rapport à 2011. Des 25,9 M$ réclamés en 2012, plus de 13 M$ ont été perçus avant judiciarisation. Ces montants sont en majeure partie versés aux travailleurs et dans les fonds administrés par la CCQ (rentes, assurances et fonds en fidéicommis), alors que l'autre partie (prélèvement et pénalités) est versée au budget de fonctionnement de la CCQ. Par ailleurs, au-delà des heures réclamées, l'ensemble des interventions d'inspection et d'enquête de la CCQ induit un effet dissuasif de même qu'un changement de comportement chez les employeurs fautifs conduisant à une hausse de l'autodéclaration.

1 En considérant que toutes les heures récupérées par la CCQ sont déclarées à Revenu Québec.

Note : Depuis juin 2012, un rapport d'inspection de chantier n'est rédigé par l'inspecteur que si des anomalies sont constatées ou lorsqu'il y a plainte. Au lieu de provenir des rapports d'inspection de chantier comme dans les années passées, les données 2011 et 2012, pour le nombre total de visites, proviennent des rapports d'activité et peuvent inclure des chantiers sur lesquels aucune activité n'avait lieu au moment de la visite.

Activités d'inspection de chantier

	2008	2009	2010	2011	2012
Type d'infraction					
Non-détention de certificat de compétence	8 802	8 697	18 632	7 033	**8 139**
Travail autre métier	1 437	1 518	1 302	1 127	**1 319**
Non-enregistrement à la CCQ	2 205	1 944	1 891	1 721	**1 892**
Non-détention d'une licence de la RBQ	1 932	1 423	1 355	1 158	**1 107**
Ratio et apprenti seul	2 486	2 007	1 613	1 675	**1 830**
Refus ou entrave	192	139	187	191	**186**
Travailleurs interdits	319	249	279	243	**223**
Travaux non permis durant un congé annuel obligatoire	135	129	133	82	**65**
Non-respect d'une ordonnance de suspension des travaux	6	4	10	16	**6**
Autres infractions	111	107	129	163	**184**
Total	**17 625**	**16 217**	**15 531**	**13 409**	**14 951**
Heures potentiellement non déclarées					
Suivi proactif	3 904	3 465	3 803	3 623	**3 757**
Interaction chantier/livres	994	957	1235	1199	**848**
Total	**4 898**	**4 422**	**5 038**	**4 822**	**4 605**
Infractions + situations d'heures non déclarées	**22 523**	**20 639**	**20 569**	**18 231**	**19 556**

L'escouade tactique

Les activités tactiques de la CCQ lui permettent d'élargir son champ d'intervention traditionnel (lutte contre les heures non déclarées, la non-détention de certificats de compétence et de licences) à la lutte contre les problématiques liées aux cas de travail au noir caractérisé, à la facture de complaisance, au blanchiment d'argent et à l'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. Elles lui permettent aussi de contribuer à la lutte contre la corruption dans le domaine de la construction.

En ce qui a trait à la présence au chantier, l'objectif est d'assurer la prise en charge des chantiers et des entreprises les plus délinquantes, afin de favoriser un changement de comportement des contrevenants à long terme. Afin de pérenniser les changements de comportement, elle a développé des stratégies de suivi.

En 2012, les efforts de priorisation ont permis de mieux cibler les dossiers retenus et assurer un traitement plus efficace, car malgré 33 % de postes non pourvus, il y a eu une augmentation de 42 % du montant moyen réclamé par enquête.

Enfin, la CCQ collabore avec les autres organismes d'enquête, dont l'UPAC. En 2012, 228 dossiers ont été transférés à ces organismes.

Vérifications des livres comptables des employeurs

	2011	2012
Nombre d'enquêtes	208	**103**
Nombre d'heures réclamées	256 161	**187 207**
Montants réclamés	4,28 millions	**3 millions**
Montants perçus	2,11 millions	**1,43 million**

Visites de chantiers

	2011	2012
Nombre de visites de chantiers	2 125	**561**
Nombre de chantiers différents visités	566	**164**
% de visites avec infraction ou vérification 1-12-13-14**	23,1 %	**21,2 %**

** Ces codes correspondent aux infractions ou aux vérifications suivantes : non-détenteur du certificat de compétence compagnon, apprenti ou occupation (1), employeur ou entrepreneur non enregistré à la Régie du bâtiment du Québec (12), suivi proactif recommandé (13), intéraction livre/chantier immédiate autorisée (14); les codes 13 et 14 correspondent à des heures potentiellement non déclarées.

Le service intégrité construction

Parallèlement à ces activités régulières d'inspection et d'enquête, la CCQ a poursuivi ces activités d'intervention, de prévention et de sensibilisation auprès des donneurs d'ouvrage publics dans le cadre du projet Intégrité construction.

Le blitz d'intervention visant les chantiers du ministère des Transports du Québec (MTQ) est toujours en déploiement en 2012. Un total de 135 visites de chantier comportant au moins une situation de non-conformité (non-détention de certificat de compétence, non-détention de licence, heures non déclarées) ont été effectuées. De plus, 53 enquêtes de livres ont été réalisées auprès d'employeurs ayant œuvré sur les chantiers du MTQ. Celles-ci ont donné lieu un total de 14 431 heures et près d'un demi-million $ réclamés, dont 367 767$ ont été perçus avant judiciarisation. Le blitz d'interventions visant d'importants projets de construction dans le secteur de la santé s'est également poursuivi en 2012.

Le service de plaintes et de dénonciation

Le service de plaintes et de dénonciations mis sur pied par la CCQ vise à favoriser le signalement de situations reliées au travail au noir autres que les plaintes de chantier et les plaintes de salaire traditionnelles. Celles-ci comprennent entre autres les cas d'évasion fiscale, de fausse facturation et de blanchiment d'argent. En 2012, 297 plaintes de ce type ont été déposées à la CCQ via ce service. Il s'agit d'une croissance de 47 % par rapport à 2011. Toutes les plaintes et dénonciations reçues sont pré-analysées et une enquête ou une inspection est ouverte le cas échéant. Certains signalements sont également transférés à d'autres organismes d'enquête.

Les interventions dans les secteurs cibles

La CCQ effectue des blitz d'intervention dans les secteurs de l'industrie jugés les plus problématiques et les plus à risque de travail au noir et d'évasion fiscale. À cet effet, les interventions se sont poursuivies dans le secteur de la maçonnerie, du coffrage, de la pose de systèmes intérieurs, des travaux routiers et des travaux après sinistre. Un total de 2 391 visites de chantier comportant au moins une situation de non-conformité (non détention de certificat de compétence, non détention de licence, heures non déclarées) ont été effectuées. De plus, 134 enquêtes de livres ont été réalisées dans ces secteurs. Celles-ci ont donné lieu un total de 264 653 heures et 4,5 M$ réclamés, dont 2,5 M$ ont été perçus avant judiciarisation.

Par ailleurs, la CCQ s'est impliquée activement dans le blitz initié par Revenu Québec dans le cadre du budget 2012-2013 du gouvernement du Québec dans le secteur de la finition intérieure, de la maçonnerie et de l'excavation.

La collaboration avec les autres organismes d'enquête

La CCQ est responsable de la coordination des travaux du comité ACCES construction qui réunit différents organismes et ministères[1] dédiés à la lutte au travail au noir et l'évasion fiscale dans le secteur de la construction afin de favoriser la concertation des efforts pour ainsi augmenter la portée de leurs interventions. Dans le cadre de ce projet, des interventions concertées sur le terrain, réunissant trois organismes ou plus, sont organisées. Ces visites permettent entre autres d'assurer la visibilité du groupe, d'exercer un impact dissuasif, de sensibiliser les intervenants rencontrés et d'exercer les mesures de contrôle propres à chacun des organismes. En 2012, la CCQ a pris part à 376 de ces visites. La CCQ est responsable de la coordination des visites conjointes. À ce titre, préalablement à chacune des visites, elle communique aux autres organismes l'information utile à la préparation de la visite relativement aux chantiers et sous traitants qui y œuvrent. La CCQ a en plus pris part en 2012 à 114 visites en duo avec Revenu Québec.

1 Les organismes et ministères membres d'ACCES construction sont les suivants : la CCQ, la RBQ, la CSST, le MFEQ, RQ, la Sûreté du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), de même que l'ARC. Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) participe aux travaux sur une base occasionnelle.

Lutte contre l'intimidation, la discrimination, les autres infractions et demandes d'intervention

En décembre 2005, à la suite de l'adoption du projet de Loi 135, la CCQ se voyait conférer de nouveaux pouvoirs en vertu de la modification apportée à l'article 121 de la loi-cadre en matière de relations du travail dans l'industrie québécoise de la construction (Loi R-20). Ces pouvoirs visent essentiellement à :

- enrayer l'intimidation et la discrimination sur les chantiers ;
- assurer le droit au travail ;
- encadrer l'élection et le travail des délégués de chantier.

En vertu de ces dispositions législatives, la CCQ fait enquête dès qu'une plainte écrite lui est transmise relativement à une infraction liée à l'exercice d'une fonction syndicale, à une grève, à du maraudage, à de l'intimidation ou à de la discrimination (certaines doivent être déposées à la Commission des relations du travail).

Projet Cohésion

Concernant les plaintes reçues en octobre 2011 portant sur la grève, le ralentissement de travail ou lock-out illégal (projet Cohésion), toutes les enquêtes sont complétées et ces dossiers sont présentement en cours de procédures auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Maraudage 2012

La Loi R-20 prévoit une période préalable de maraudage qui s'est tenue du 1er mai au 3 juin 2012. En vertu de l'article 31 de cette loi, aucune publicité, sous quelle que forme que ce soit, et aucune sollicitation ne peuvent être faites en dehors de cette période. Durant la période de maraudage, telle publicité et telle sollicitation doivent être faites en dehors du lieu de travail.

Pour la durée de cette période, la CCQ a mis en place différents mécanismes de communication et de support visant à soutenir les partenaires de l'industrie de la construction.

La CCQ a reçu 18 plaintes et 36 signalements et ces dénonciations visaient principalement l'affichage, la remise de dépliants ou autres objets faisant la promotion d'une association syndicale de même que de la sollicitation de personne à personne.

État de situation au 31 décembre 2012
Plaintes déposées à la CCQ en vertu de l'article 121
Pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

Statut des plaintes au 31 décembre 2012

	Nombre de plaintes	
	2011	2012
Plainte ayant fait l'objet d'un désistement ou d'un retrait	5	6
Plaintes dont les recours pénaux pour les infractions dénoncées étaient prescrits	0	0
Plaintes non fondées en droit (Loi R-20 et règlements)	8	4
Plaintes dont l'enquête est terminée	275	18
Absence de collaboration du plaignant	15	1
Plaintes faisant l'objet de recommandations de recours pénaux (un ou plusieurs recours pénaux peuvent être recommandés suite au dépôt d'une seule plainte)	117	7
Plaintes dont l'enquête est en cours	0	6
Total	**420***	**42**

Infraction faisant objet de la plainte (Loi R-20 ou R.e.m.s.)

	Nombre de plaintes art. 121	
	2011	2012
Articles 31, 98 ou 99 : Publicité ou sollicitation interdite	4	17
Article 43 et 120 : Privation des moyens d'embauche ou de la liberté de choix	2	
Article 86 et 120 : Non-conformité dans la transmission de la déclaration ou dans l'exécution des tâches du délégué de chantier	2	
Article 94 et 120 : Atteinte à la liberté syndicale	1	
Article 101 : Intimidation, mesures discriminatoires, représailles, menace ou contrainte	7	7
Article 101 a) : Refus d'embauche, licenciement ou menace de licenciement	2	4
Article 101, 3e alinéa : Référence d'embauche arbitraire ou discriminatoire	7	1
Article 101, 4e alinéa : Pression sur un tiers	3	
Article 102 : Discrimination non adhésion à une association		2
Article 113 : Arrêt ou ralentissement de travail et lock-out illégaux	383	2
Article 113.1 : Menace ou intimidation – entraver ou arrêter les activités sur un chantier	6	4
Article 115.1 : Fausse déclaration à l'effet qu'un délégué de chantier ne contrevient pas à l'article 26		1
Article 117 : Contrevient à l'article 26 (Inhabileté à exercer les fonctions syndicales)	1	1
Article 119.10 : En vue d'influencer le vote, inciter à s'abstenir de voter ou de faire son choix en promettant ou en accordant quelque don, prêt, charge, emploi ou autre avantage		2
Article 122, 2e alinéa : Congédier un employé suite à une plainte	2	1

* Comparativement au dernier rapport, le nombre de plaintes en 2011 a diminué puisque suite à des vérifications, certaines étaient des doublons.

Note : De ces 462 plaintes, 304 recours pénaux ont été recommandés auprès du *Directeur des poursuites criminelles et pénales*.

État de situation au 31 décembre 2012
Autres demandes d'intervention
Pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

Statut des autres demandes d'intervention

	Nombre de demandes	
	2011	2012
Demandes d'intervention ayant fait l'objet d'une régularisation	0	1
Demandes d'intervention ayant fait l'objet d'un désistement ou d'un retrait	0	2
Demandes d'intervention dont les recours pénaux étaient prescrits	1	1
Demandes d'intervention non fondées ou non recevables	4	17
Demandes d'intervention dont l'enquête est terminée	10	14
Absence de collaboration du plaignant	1	1
Demandes d'intervention faisant l'objet de recommandations de recours pénaux (un ou plusieurs recours pénaux peuvent être recommandés suite au dépôt d'une seule plainte)	18	27
Demandes d'intervention dont l'enquête est en cours	0	5
Total	**34**	**68**

Note: De ces 102 autres interventions, 61 recours pénaux ont été recommandés auprès du *Directeur des poursuites criminelles et pénales*.

Plan d'action de développement durable

La CCQ a élaboré un plan d'action de développement durable qui a été adopté par son conseil d'administration en 2009. Ce plan s'arrime à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, laquelle établit les objectifs et les résultats à atteindre en la matière, pour l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux.

Ce plan d'action s'inspire d'une démarche de développement durable que la CCQ a d'ores et déjà lancée, notamment du côté du perfectionnement de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction et de la gestion de son parc immobilier. Il tient compte de la démarche continue et progressive propre à la dynamique de concertation de la CCQ.

Notre vision

La CCQ entend réduire significativement son impact sur l'environnement et jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation de l'industrie de la construction à la démarche gouvernementale et aux enjeux du développement durable.

Pour réaliser sa vision, la CCQ s'engage à poursuivre ses efforts de production et de consommation responsables. Elle encouragera également les entreprises et les travailleurs de la construction à adopter des pratiques innovantes qui tiennent compte des principes de protection de l'environnement, de respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que de production et de consommation responsables. Elle entend également continuer à développer une main-d'œuvre compétente et diversifiée à même de contribuer efficacement à accroître la compétitivité de l'industrie québécoise de la construction, et ce, tout en prévenant et en réduisant les inégalités sociales et économiques.

Nouveau plan d'action 2013-2015

En 2012, le gouvernement du Québec a autorisé le report de l'exercice de révision de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, la stratégie gouvernementale actuellement mise en œuvre a été prolongée ainsi que les plans d'actions des ministères et organismes qui y contribuent. Ainsi, la CCQ préparera une mise à jour de son plan d'action en 2013 afin d'arrimer sa contribution jusqu'au terme de la stratégie gouvernementale.

1er objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable, favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

1er objectif organisationnel

Informer les décideurs patronaux et syndicaux de même que la clientèle de la CCQ des enjeux et des principes de développement durable reliés à la stratégie gouvernementale et au secteur de la construction.

Action 1

Élaborer et réaliser un plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche gouvernementale et aux enjeux du développement durable dans le secteur de la construction.

Indicateurs	Cible	Résultats de l'année
État de réalisation du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche.	Mise en œuvre du plan d'information et de sensibilisation jusqu'à la fin du plan d'action[3].	La CCQ a maintenu la création de réseaux en lien avec le développement durable en construction et en efficience énergétique, notamment : • En développant un nouveau partenariat avec Écohabitation, un organisme spécialisé en habitation écologique ; • En participant à la deuxième Table ronde de développement durable organisée par la Caisse de dépôt et placement du Québec ; • En maintenant son association avec le portail Voir Vert du magazine Constructo. La CCQ a également continué à faire la promotion du développement et de la construction durables par le biais d'articles portant sur les caractéristiques écologiques du nouveau siège social. Ces articles furent publiés dans des magazines spécialisés, comme l'Inter Mécanique du bâtiment et ConstruPress.

3 L'indicateur et la cible initiale ayant été complétés en 2011 (indicateur : état d'élaboration du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche), la CCQ continue à mettre en œuvre son plan d'information afin d'informer l'industrie des enjeux du développement durable.

2e objectif organisationnel

Informer le personnel de la CCQ des enjeux et des principes de développement durable reliés à la stratégie gouvernementale.

Action 2

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.

Indicateurs	Cible	Résultats de l'année
État de réalisation du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche.	La mise en œuvre du plan d'information et de sensibilisation est en cours de réalisation[4].	La CCQ a poursuivi la diffusion de la démarche de développement durable en publiant plusieurs articles sur le sujet à l'aide de son portail Intranet. De plus, dans le contexte du déménagement de son siège social et du réaménagement de son bureau régional, la CCQ a mobilisé des ressources humaines et investi des sommes financières importantes dans une politique ambitieuse de transport durable pour ses employés. Ainsi, la CCQ a réussi à faire de ce déménagement un levier pour encourager ses employés à adopter des habitudes de transport alternatif et ainsi contribuer au développement durable de la communauté et de l'environnement. Des séances d'information à propos des propriétés environnementales et des aspects LEED du siège social furent également offertes à l'ensemble du personnel du siège social et du bureau régional de Montréal.

4 L'indicateur et la cible initiale ayant été complétés en 2011 (indicateur : état d'élaboration du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche), la CCQ continue à mettre en œuvre son plan d'information. L'atteinte des cibles gouvernementales (80% du personnel ayant une connaissance sommaire des enjeux du développement durable et 50% des personnels ciblés ayant suivi une formation à propos de la démarche gouvernementale et des 16 principes de la Loi) est prévue lors de la prolongation du plan d'action 2013-2015 de la CCQ.

3e objectif gouvernemental
Soutenir la recherche, les nouvelles pratiques et la technologie contribuant au développement durable, et en maximiser les retombées au Québec.

3e objectif organisationnel
Améliorer l'offre d'activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre de la construction en matière de développement durable et de préservation du patrimoine bâti du Québec.

Action 3

Tout en respectant le processus d'estimation des besoins en perfectionnement et en recyclage, la CCQ verra à mettre en place des activités touchant des pratiques reconnues et nécessaires à la construction de bâtiment qui satisfont aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti.

Indicateurs	Cible	Résultats de l'année
Nombre d'activités de perfectionnement touchant des pratiques reconnues et nécessaires à la construction de bâtiment qui satisfont aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti.	L'ajout d'un minimum de deux activités par année (note : ce besoin de formation en activité de perfectionnement est estimé par les associations patronales et syndicales, ce qui limite le champ d'intervention de la CCQ).	La CCQ a proposé deux nouvelles formations en matière de développement durable et de protection du patrimoine bâti en 2012. En effet, une formation à l'attention des carreleurs sur l'installation de membranes d'imperméabilisation ainsi qu'une autre aux ferblantiers sur les mesures de protection ont été offertes. Le Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction a reconduit son positionnement en matière de développement durable en vue de l'exercice d'estimation de besoin de perfectionnement 2014-2015. Par ailleurs, en 2012, la CCQ a siégé sur le comité de travail sur la *Formation Halocarbures* piloté par Enviro Compétences. Enfin, l'année 2012 marque la fin de la production de la version papier du *Répertoire des activités de perfectionnement de l'industrie de la construction*. L'offre de perfectionnement est maintenant disponible exclusivement en ligne sur le site de la CCQ. (La version papier étant disponible uniquement sur demande).

6e objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

4e objectif organisationnel

Mesurer et réduire l'impact environnemental des activités de la CCQ.

Action 4

Élaborer un cadre de gestion environnementale qui permettra à la CCQ d'évaluer l'empreinte écologique de ses pratiques

Indicateurs[5]	Cible	Résultats de l'année
4.1 État de réalisation du cadre de gestion environnementale	4.1 Mise en œuvre du cadre de gestion environnementale.	Grâce à la mise en place d'une série importante de mesures visant à réduire l'utilisation de l'automobile en solo pour ses employés et un plan de gestion des déplacements, la CCQ a obtenu un prix de reconnaissance par les centres de gestion des déplacements du grand Montréal à l'occasion du petit déjeuner des entreprises « Leaders en transport durable ». L'application de ce programme a également permis à la CCQ d'éviter l'émission de 280 tonnes (approximativement) de gaz à effet de serre (GES)[6] dans l'atmosphère durant l'année 2012. La CCQ participe à d'autres projets qui lui permettront de minimiser son impact environnemental, notamment par la mise en œuvre d'un projet interne (projet GID) qui permettra de réduire la consommation de papier et de boîtes d'archivage.
4.2 Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	4.2 Sans objet	

5 Les cibles ayant été atteintes en 2011 (1- avoir adopté un cadre de gestion environnementale d'ici la fin de 2011; 2- mettre en œuvre, d'ici la fin de 2011, trois activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale), la CCQ précise dans ce rapport annuel les principaux résultats à l'égard de cette action ainsi que le degré d'atteinte des cibles fixées. La CCQ modifie également sa cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ.

6 Calcul basé sur la moyenne des distances parcouru par les équipages de covoiturage de la CCQ en 2012. Les émissions de GES correspondent en fait au CO_2 équivalent qui englobe 3 principaux GES (CO_2, N20 et CH_4).

5e objectif organisationnel
Miser sur le pouvoir d'achat de la CCQ pour promouvoir les pratiques écoresponsables.

Action 5

Mettre en œuvre des pratiques et des activités qui satisfont aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateurs	Cible	Résultats de l'année
Nombre de nouvelles pratiques d'acquisitions écoresponsables.	Continuer l'adoption de nouvelles pratiques d'acquisition écoresponsable d'ici la fin du plan d'action de développement durable.[7]	Tout en prenant part activement à l'application de mesures de gestion environnementales par le biais de son cadre de gestion environnementale, la CCQ a travaillé à la mise à jour de sa directive administrative de contrats et services. Celle-ci inclut dorénavant de nouvelles exigences en matière d'acquisition écoresponsables et environnementales.

7 La cible ayant été atteinte en 2010 (cible d'adopter trois pratiques d'acquisition écoresponsable pour la durée du Plan d'action de développement durable d'ici la fin de 2011 : cible atteinte en 2010), la CCQ précise dans ce rapport annuel les principaux résultats à l'égard de cette action ainsi que le degré d'atteinte des cibles fixées. La CCQ modifie également sa cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ.

7e objectif gouvernemental
Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

6e objectif organisationnel
Adapter les pratiques de gestion immobilière aux principes du développement durable.

Action 6

Gérer de façon durable le parc immobilier de la CCQ

Indicateurs	Cible	Résultats de l'année
Nombre de certification environnementale obtenue d'ici la fin du plan d'action de développement durable.	Obtenir 2 certifications environnementales d'ici la fin du plan d'action de développement durable.[8]	Dans le cadre de l'aménagement dans un nouvel édifice répondant aux critères de la certification LEED Argent et suite à la révision finale du dossier de sa consommation de gaz naturel prévue, la CCQ a réussi à économiser plus de 20 106 mètres cubes de gaz naturel par rapport au modèle de consommation d'un édifice semblable ce qui s'est traduit par une économie de 30 158$ en 2012.

8 La cible ayant été atteinte en 2011 (cible : obtenir deux certifications environnementales d'ici la fin de 2011), la CCQ précise dans ce rapport annuel les principaux résultats à l'égard de cette action ainsi que le degré d'atteinte des cibles fixées. La CCQ modifie également sa cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ.

7e objectif organisationnel
Adapter les pratiques de gestion immobilière aux principes du développement durable.

Action 7

Implanter un système de gestion des matières résiduelles (réduire, réutiliser, recycler et valoriser)

Indicateurs	Cible	Résultats de l'année
État d'avancement de l'implantation de programme de gestion des matières résiduelles adopté dans le parc immobilier de la CCQ	Adopter le programme *Visez Juste* de Recyc Québec au siège social et d'autres programmes municipaux de gestion des matières résiduelles pour les bureaux régionaux d'ici la fin du plan d'action de développement durable[9].	La CCQ a reçu une attestation de récupération de métal en recyclant de manière responsable certains équipements et mobiliers de l'ancien siège social. Aussi, en remettant ses anciens frigidaires contenant des Chlorofluorocarbures (CFC) qui appauvrissent la couche d'ozone, à Recyc-Frigo, la CCQ a souscrit aux obligations du Protocole de Montréal qui a pour objectif de réduire et à terme d'éliminer complètement les substances qui réduisent la couche d'ozone.

9 La CCQ modifie partiellement la cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ.

27e objectif gouvernemental
Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

8e objectif organisationnel
Contribuer à développer et à rendre disponible une main-d'œuvre compétente et diversifiée pour construire le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Action 8

Poursuivre les activités de promotion des programmes de formation professionnelle des métiers de la construction et les adapter aux besoins du marché de l'emploi

Indicateurs	Cible	Résultats de l'année
Réalisation du programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction	Réaliser et faire adopter le programme d'accès en 2012[10].	La CCQ a terminé en 2012 le bilan du premier programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction. Ce travail servira à jeter les bases d'une relance du programme. En 2013, cette relance sera accompagnée d'une consultation des partenaires des associations patronales et syndicales et des nombreux autres organismes œuvrant pour favoriser l'intégration et la rétention des femmes dans l'industrie de la construction. La CCQ et le Centre d'intégration au marché de l'emploi de l'Estrie (CIME) ont également effectué un travail de collaboration en 2012 en complétant la réalisation du guide de travail *« Les femmes dans la construction, une voie d'avenir pour un secteur en effervescence »*. Ce guide servira d'outil d'accompagnement à l'attention des différents acteurs de l'industrie afin de mieux y intégrer les futures travailleuses de demain.

10 La CCQ modifie partiellement la cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ.

Allègement administratif et règlementaire

Depuis plusieurs années, la CCQ travaille activement à réduire les formalités administratives imposées aux entreprises de l'industrie de la construction. Lorsque le gouvernement du Québec a exigé des ministères et organismes un effort de réduction de 20 % des coûts administratifs affectant les employeurs sur cinq ans, à partir du 1er janvier 2005, la CCQ était prête à relever ce défi.

En effet, au 31 décembre 2012, la réduction des coûts administratifs des cinq formalités retenues – le rapport annuel, la lettre d'état de situation, les avis d'embauche et de mise à pied, l'enregistrement d'employeurs et la demande d'exemption de détenir un certificat de compétence – était de 40 %. Au terme de l'échéance de cette exigence, ces résultats positionnent avantageusement la CCQ, qui a atteint et même doublé cette cible de 20 %.

D'autre part, depuis la mise en place des objectifs d'allègement règlementaire et administratif du gouvernement du Québec en 2004, la CCQ investit des efforts considérables dans l'évaluation des contraintes administratives autres que celles découlant d'une loi, règlement ou directive et visant l'ensemble de ses clientèles, mais également dans l'amélioration des processus d'affaires exigeant des formalités administratives.

Pour les années à venir, la CCQ entend poursuivre l'amélioration de ses services électroniques et encourager les employeurs et les travailleurs de l'industrie de la construction à y adhérer en plus grand nombre. Elle entend développer davantage le volet transactionnel des services en ligne et améliorer continuellement son site Internet afin d'assurer l'accès à une information personnalisée complète et utile pour un plus grand nombre de clients.

Notons que la CCQ entend développer plusieurs services en ligne dédiés à sa clientèle « travailleurs » tandis que d'autres services seront déployés puisqu'ils sont la résultante de projets de développement et d'amélioration des services ou sont des projets du plan stratégique, par exemple, demande de prestation de retraite en ligne, dépôt direct pour les paiements aux travailleurs, etc.

En 2011, 82 % de la clientèle « employeur » de la CCQ comptait 5 employés et moins, soit 4,9 salariés mensuel moyen par employeur. Toutes les mesures administratives mises en œuvre pour la prestation des services reflètent la volonté de la CCQ de réduire au maximum le fardeau administratif et règlementaire des employeurs qui sont majoritairement des PME.

Également, en témoignage de cette réelle volonté d'améliorer les services à ses clientèles, elle restera à l'affût des nouvelles tendances en matière d'allègements administratif et réglementaire.

Intégration des personnes handicapées – Bilan des actions réalisées en 2012

Au cours de l'année 2012, la CCQ a mis en place une série de mesures qui ont permis d'améliorer l'accès des personnes handicapées à ses services et en emploi.

Au regard de son personnel, ces mesures sont les suivantes :

- 8 nouveaux employés des centres d'appels ont été informés sur l'accessibilité des personnes handicapées dans le cadre des journées d'accueil.

Au regard de sa clientèle, ces mesures sont les suivantes :

- le Bureau d'information de Baie-Comeau a été adapté pour l'accueil des personnes handicapées par l'installation d'une plateforme élévatrice;
- trois séances d'examen avec lecteur et interprète ont été offertes à des travailleurs.

À noter que le conflit de travail, les mesures en lien avec le retour du conflit de travail et la priorisation du projet de référence ont eu pour conséquence d'annuler ou de repousser plusieurs engagements en 2013.

Autres **responsabilités de la CCQ**

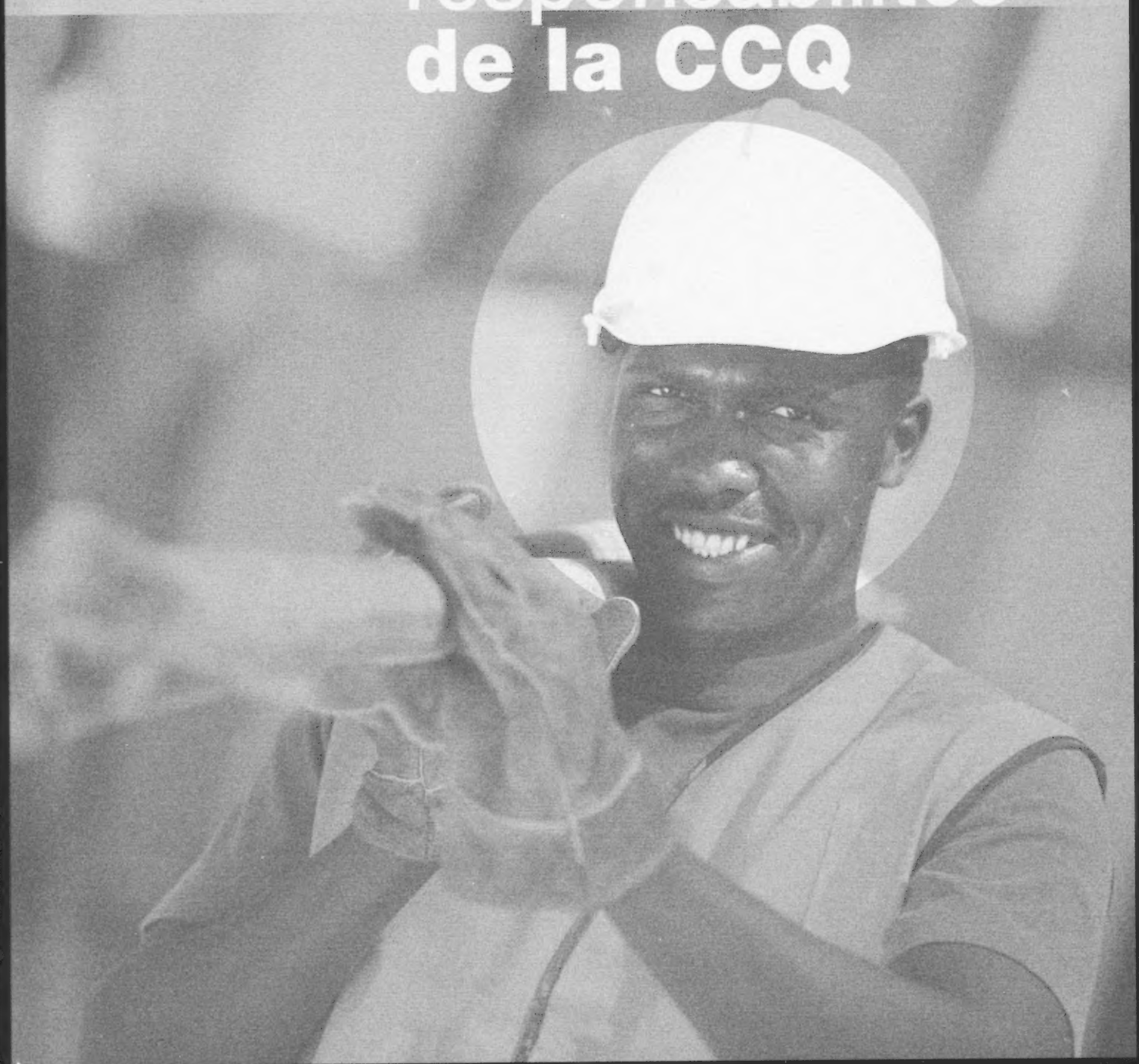

Autres responsabilités de la CCQ

Programme d'accès et de maintien des femmes dans l'industrie de la construction 73

Éthique et déontologie 76

- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs 76
- Code d'éthique destiné au personnel de la CCQ 76

Certification boutefeux 76

Application des ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'œuvre 77

- Entente avec la France 77
- Entente avec l'Ontario 77
- Ententes avec Terre-Neuve, le Labrador et le Nouveau-Brunswick 77
- Programme interprovincial Sceau rouge 77

Application de la politique linguistique 78

Programme d'accès à l'égalité 78

Protection des renseignements personnels 79

Vérification des licences d'entrepreneurs et application du *Règlement sur les restrictions de licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public* 80

Programme d'accès et de maintien des femmes dans l'industrie de la construction

En 2012, la CCQ a réalisé le bilan du premier *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction 1997-2012* (PAEF) et a proposé une démarche de relance du programme au Conseil d'administration.

Cette relance est devenue nécessaire, car plusieurs objectifs des mesures du premier PAEF n'ont pas été atteints. Celui-ci a davantage concentré ses efforts aux mesures visant l'augmentation de l'intérêt des femmes et l'augmentation du nombre de femmes formées dans l'industrie de la construction.

Ainsi, ce sont essentiellement des modifications réglementaires ainsi que des activités de communication, de promotion et de sensibilisation qui ont été réalisées. Certes, cela a permis une certaine ouverture en formation initiale afin de créer un bassin de main-d'œuvre féminine compétente. Toutefois, malgré la compétence acquise par les candidates, leur accès aux chantiers demeure problématique. La réticence, les préjugés, les stéréotypes, le harcèlement, l'intimidation et la discrimination systémique constituent des facteurs contrant l'intégration et le maintien des femmes dans l'industrie.

Le prochain PAEF devra miser sur une intégration, un accès et un maintien en emploi des femmes dans l'industrie de la construction durable, et ce, dans le respect de leur droit. Cette question d'équité devra également être arrimée avec les différentes préoccupations concernant la diversité de la main-d'œuvre.

Rappel sur la constitution et la mise en œuvre du premier *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction 1997-2012* (PAEF)

Rappelons que la CCQ recevait en 1995 le mandat, en vertu de l'article 126.0.1 de la Loi R-20, « d'élaborer des mesures visant à favoriser l'accès, le maintien et l'augmentation du nombre de femmes sur le marché dans l'industrie de la construction ». C'est ainsi qu'un comité de travail sur l'accès des femmes dans l'industrie est mis en place en septembre 1995 par le Conseil d'administration de la CCQ. Son mandat était d'établir un diagnostic de la situation et de proposer un plan d'action.

Le comité remet son rapport en mai 1996. Le rapport propose un programme d'accès dont l'objectif global, « 2 000 femmes pour les années 2000 », porterait à 2 % la proportion de femmes chez la main-d'œuvre de l'industrie, et ce, sur un échéancier de 10 ans. Ainsi, dès 1997, la CCQ met en œuvre le premier PAEF dans l'industrie de la construction.

Au moment de la mise en œuvre de ce plan, en 1997, le nombre de femmes était somme toute minime dans l'industrie de la construction : on en comptait 243, ce qui représentait seulement 0,3% de l'ensemble de la main-d'œuvre.

En 1997, la proportion de femmes admises dans l'industrie représentait 1 %. En 2012, ce taux atteint 3 %. Au cours de cette période, 4 840 femmes ont entrepris une carrière dans l'industrie, dont 408 en 2012. Les nouvelles apprenties de cette période sont diplômées dans une proportion de 42 %, soit la même que l'ensemble de la main-d'œuvre, qui est diplômée à 42 %.

La composition de la main-d'œuvre ne pouvant être modifiée radicalement sur une courte période de temps, la proportion de femmes, comparativement à la main-d'œuvre totale, demeure encore faible en 2012, soit 1,3 %.

Entrée de main-d'œuvre 1997-2012

Années	Femmes	Total	Part des femmes
1997	46	4 217	1,1 %
1998	102	5 895	1,7 %
1999	161	8 355	1,9 %
2000	180	8 972	2,0 %
2001	193	8 595	2,2 %
2002	287	12 064	2,4 %
2003	402	14 446	2,8 %
2004	434	15 731	2,8 %
2005	413	14 081	2,9 %
2006	382	12 172	3,1 %
2007	377	13 914	2,7 %
2008	384	15 805	2,4 %
2009	298	11 808	2,5 %
2010	378	14 441	2,6 %
2011	395	14 797	2,7 %
2012	408	13 311	3,1 %
Total	**4 840**	**188 604**	**2,6 %**

Main-d'œuvre active dans la construction selon le sexe 1997-2012

Années	Femmes	Total	Part des femmes
1997	243	85 189	0,29 %
1998	302	87 999	0,34 %
1999	412	94 113	0,44 %
2000	515	98 109	0,52 %
2001	627	99 981	0,63 %
2002	770	108 324	0,71 %
2003	1 031	118 727	0,87 %
2004	1 303	128 411	1,01 %
2005	1 481	133 395	1,11 %
2006	1 566	134 080	1,17 %
2007	1 664	138 132	1,20 %
2008	1 730	144 991	1,19 %
2009	1 735	145 857	1,19 %
2010	1 904	153 289	1,24 %
2011	2 077	159 607	1,30 %
2012	**2 174**	**163 314**	**1,33 %**

Malgré l'accélération des entrées de femmes, seules 2 174 femmes étaient actives dans la construction en 2012, sur une population totale de 163 314. Ainsi, bien que la part des femmes ait quintuplé dans l'industrie au cours des 16 dernières années, leur nombre n'a pas encore atteint une masse importante, car, en même temps, leur taux de départ de l'industrie demeure passablement élevé. En effet, près de 60 % des femmes entrées comme apprenties ou occupations ont quitté après cinq ans. Pour les hommes, c'est 36 % qui sont partis, c'est donc presque deux fois plus de femmes que d'hommes qui quittent l'industrie.

La tendance qui se maintient sur plusieurs années est le profil des femmes actives, qui est notablement différent de celui des hommes : les femmes cumulent, en moyenne, 5 années d'activité, comparativement à 12 années pour les hommes. En ce qui concerne leur statut, elles sont apprenties dans une très large proportion, soit 58 %, comparativement à 32 % pour les hommes. Seulement 19 % des femmes sont compagnons, alors que la proportion de compagnons est de 50 % pour les hommes. Enfin, le statut d'occupation est détenu par 23 % des femmes, comparativement à 17 % pour les hommes.

La présence des femmes est proportionnellement plus élevée dans les métiers de calorifugeur, carreleur, peintre et plâtrier alors que les occupations de magasinier/commis, de plongeur et de préposé à l'arpentage comptent une proportion relativement élevée de femmes.

Seulement 7 % des employeurs ont à leur emploi au moins une femme et ce sont le plus souvent des entreprises de grande taille.

Accès aux femmes dans l'industrie de la construction

Nombre de femmes dans l'industrie en 1997		243
% de femmes dans l'industrie en 1997		0,3 %
% d'entrées de femmes en 1997		1 %
% d'entrées de femmes en 2012		3 %
Nombre d'entrées 1997-2012		4 840
Nombre d'entrées 2012		408
Entrées de main-d'œuvre 1997-2012		188 604
% femmes par rapport à la main-d'œuvre totale en 2012		1,3 %
Femmes actives dans la construction en 2012		2 174
Travailleurs actifs dans l'industrie en 2012		163 314
% apprenties diplômées 1997-2012		42 %
% apprentis diplômés - main-d'œuvre totale 1997-2012		42 %
Années d'activité cumulées pour les actifs de 2012	F 5	H 12
Proportion d'apprenties et apprentis compagnons et occupation en 2012	apprentis F 58 % compagnons F 19 % occupations F 23 %	H 32 % H 50 % H 17 %
Main-d'œuvre active selon le sexe (de 1997 à 2012)	F 2 174	H 161 140
Taux d'abandon (1997-2007)	F 60 %	H 36 %
Métiers/occupations avec plus grande représentation féminine 2012	Métiers : calorifugeur, carreleur, peintre, plâtrier Occupations : magasinier/commis, plongeur, préposé à l'arpentage	
Proportion d'employeurs engageant des femmes en 2012		7 %

Éthique et déontologie

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la CCQ s'est dotée depuis 1999 d'un code d'éthique applicable aux administrateurs.

Un manquement a été constaté au cours de l'année 2012 en ce qui concerne l'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la CCQ. Effectivement, le mandat permettant à monsieur Gérard Cyr d'agir comme membre du Conseil d'administration à la CCQ a été révoqué le 18 avril 2012 suite à des propos qu'il aurait tenu à l'automne 2011 qui constituait un manquement grave à l'éthique et la déontologie.

Le Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est présenté en annexe III.

En matière d'éthique et de déontologie, les fonctions de la présidente-directrice générale de la CCQ sont par ailleurs encadrées par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Code d'éthique destiné au personnel de la CCQ

En 2010, le Conseil d'administration adoptait un code d'éthique destiné au personnel de la CCQ.

Ce code s'appuie principalement sur trois objectifs :

1. Être un outil de travail simple et efficace permettant l'application et l'interprétation des meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité, de façon uniforme et cohérente.

2. Aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions.

3. Regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Depuis l'adoption de son code d'éthique, la CCQ s'assure que ses employés reçoivent une formation sur le contenu et l'application de ce code.

En 2012, 180 employés ont reçu une telle formation.

Certification des boutefeux

À la suite d'une entente avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la CCQ gère depuis 1994 le processus de certification des boutefeux. Ces professionnels de l'utilisation des explosifs, qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, dans l'industrie du cinéma ou ailleurs, doivent, pour exercer leur métier, détenir un certificat de boutefeu, qu'ils peuvent obtenir après avoir réussi un examen écrit de la CCQ.

La nature même des produits utilisés par les boutefeux exige un processus rigoureux de suivi de la délivrance des certificats. Une entente avec la Sûreté du Québec permet à la CCQ de révoquer, au besoin, le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences d'obtention et de renouvellement.

Au 31 décembre 2012, 743 personnes détenaient un certificat de boutefeu, comparativement à 689 personnes en 2011.

Application des ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'œuvre

Dans l'exercice de ses fonctions, la CCQ doit collaborer à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec dans le cadre d'ententes intergouvernementales en matière de mobilité de la main-d'œuvre ou de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans des métiers et des occupations de l'industrie de la construction.

Entente avec la France

Au 31 décembre 2012, 29 dossiers avaient été acceptés dans le cadre de la mise en œuvre des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) depuis la signature de l'entente signée avec la France en 2009.

Entente avec l'Ontario

En 2012, 788 documents ont été délivrés à des Ontariens désirant travailler sur les chantiers du Québec ; ces documents comprenaient, pour les métiers appariés dans l'entente, des exemptions de détenir un certificat de compétence pour ceux qui souhaitaient exercer un titre occupationnel, et des certificats d'enregistrement, pour ceux qui détenaient un certificat de qualification ou une carte d'apprenti délivrés par le gouvernement ontarien. Les certificats remis aux détenteurs d'une carte d'activité ou d'une carte de travaux spécialisés délivrés par le gouvernement ontarien ont été ajoutés à l'entente de 2006 comme certification reconnue entre les deux provinces.

Délivrance de documents à la main-d'œuvre ontarienne pour exercer au Québec – 2012	
Certificats de compétence délivrés ou renouvelés	12
Exemptions de détenir un certificat de compétence délivrées ou renouvelées	410
Certificats d'enregistrement de l'Ontario	366
Documents au total	788

Ententes avec Terre-Neuve, le Labrador et le Nouveau-Brunswick

Une entente existe entre le Québec, Terre-Neuve et le Labrador depuis le 24 avril 1998, et une autre entre le Québec et le Nouveau-Brunswick depuis le 3 mars 2009. Ces ententes visent à favoriser, entre les provinces impliquées, la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail pour certains métiers de l'industrie de la construction.

En 2012, 75 documents* ont été délivrés à des travailleurs du Nouveau-Brunswick et 10 documents à des travailleurs de Terre-Neuve afin qu'ils puissent travailler sur des chantiers du Québec.

Programme interprovincial Sceau rouge

Le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge a été créé il y a plus de 50 ans afin de permettre une plus grande mobilité des travailleurs spécialisés partout au Canada. Par l'entremise du programme, les personnes de métier peuvent obtenir une mention « Sceau rouge » sur leur certificat d'aptitude professionnelle provincial ou territorial lorsqu'elles réussissent l'examen interprovincial du Sceau rouge. Le Programme des normes interprovinciales Sceau rouge assure la reconnaissance de leurs compétences et de leur certificat d'aptitude professionnelle à travers le Canada sans qu'elles ne doivent subir d'autres examens.

En 2012, la CCQ a participé à deux des trois rencontres du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA). Ces deux rencontres ont eu lieu :

- Les 23 et 24 février 2012 à Ottawa
- Les 25 et 26 octobre à Gatineau

La CCQ siège sur deux comités relevant du CCDA :

- Le comité des relations avec les intervenants de l'industrie
- Le comité sur la reconnaissance des titres des travailleurs formés à l'étranger

Depuis le début de l'année 2012, la CCQ ne siège plus sur :

- le Comité directeur sur le projet de Reconnaissance de l'équivalence des examens de la CCQ et du Sceau rouge, puisque le projet a été abandonné par le CCDA. Le projet ne bénéficiait pas de suffisamment d'appui pour être maintenu.
- Le Groupe de travail sur le projet de Renforcement du programme du Sceau rouge (Strengthening the Red Seal) puisque ce comité avait terminé son mandat.

*Cette augmentation (257,14 %) s'explique par la notoriété grandissante de l'Entente QC-N-B et la disponibilité / proximité du travail à la Côte-Nord.

Application de la politique linguistique

La CCQ a adopté sa politique linguistique en 1999. Celle-ci vise à encadrer ses communications écrites et orales de façon à privilégier l'utilisation d'une langue simple et correcte.

Chaque nouvel employé reçoit une copie de la politique linguistique. Par ailleurs, des avis sont donnés au personnel concernant l'interprétation de la politique linguistique et la pertinence d'utiliser une autre langue que le français dans des communications verbales et écrites.

Au cours de l'année 2012, la CCQ a entamé les travaux qui mèneront à l'élaboration d'une nouvelle politique linguistique, en vue de se conformer à la nouvelle *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*.

Programme d'accès à l'égalité

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, qui modifie la *Charte des droits et libertés de la personne*, a été adoptée par l'Assemblée nationale le 1er décembre 2000 et est entrée en vigueur le 1er avril 2001. Elle oblige les organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des quatre groupes désignés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, c'est-à-dire les personnes qui sont membres d'une minorité en raison de leur race ou de la couleur de leur peau, et les minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes de langue maternelle autre que le français ou l'anglais.

En décembre 2004, le législateur québécois a adopté la Loi modifiant la *Loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée et d'autres dispositions législatives*, voulant rappeler que des efforts additionnels étaient nécessaires pour permettre l'intégration de ces personnes. Depuis l'ajout de ces nouvelles dispositions législatives, les organismes publics assujettis doivent présenter à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse un rapport d'analyse de leurs effectifs en y recensant les personnes handicapées en emploi. Par conséquent, la CCQ est maintenant tenue de se doter d'un programme d'accès à l'égalité en emploi des personnes handicapées. Par la suite, un éventuel rapport fusionné des deux programmes d'accès à l'égalité en emploi sera conçu.

Le 23 mai 2007, le Conseil d'administration de la CCQ a accepté le programme d'accès à l'égalité en emploi proposé, afin de se conformer à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

À la fin de l'année 2010, la CCQ a produit un rapport d'implantation pour démontrer ce qui a été réalisé depuis la mise en place de son Programme. Suite aux résultats qui seront observés, la CDPDJ déterminera à nouveau des taux de sous-représentations nous obligeant alors à réviser notre PAE.

À la fin de l'année 2010, la CCQ a également produit à la CDPDJ un rapport d'élaboration de mesures d'intégration dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité à l'emploi – personne handicapée pour fin d'approbation.

La CCQ est consciente de la sous-représentation des membres des groupes visés au sein de ses effectifs et elle doit corriger cet état de fait en instaurant un programme d'accès à l'égalité en emploi correspondant aux obligations prévues par la loi.

Lorsque les circonstances le permettent, une fois sur deux, une préférence sera accordée à compétence égale à l'une ou l'autre des catégories visées, et ce, jusqu'à ce que les objectifs soient atteints.

Pour les postes syndiqués, il est important que ces mesures tiennent compte de la convention collective en vigueur à la CCQ, dont le principe de l'ancienneté pour les employés actuels.

Protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2012, la CCQ a continué d'accorder une attention soutenue à la protection des renseignements personnels et confidentiels qu'elle détient. À cet égard, des formations ont été dispensées au personnel afin de les sensibiliser à la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ.

En 2012, 237 demandes de renseignements écrites relevant du responsable de l'accès à l'information ont été traitées. De ce nombre, 49 concernaient l'accès à des documents administratifs, 146 l'accès à des renseignements personnels et 42 l'accès à ces deux types de renseignements. La CCQ a répondu à ces demandes dans un délai moyen de 12,84 jours.

Aucune demande de mesure d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée n'a été formulée au responsable de l'accès à l'information en 2012.

Parmi les 237 demandes écrites reçues, seules 11 demandes ont été refusées en totalité, soit 4,5 %. Ces demandes de renseignements ont été refusées aux motifs qu'elles visaient des renseignements ayant des incidences sur l'économie (articles 20, 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès*), des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès*) et des renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques (article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et articles 31, 32, 34, 37, 39 et 40 de la *Loi sur l'accès*).

Enfin, certaines demandes de renseignements ont été refusées puisque les documents visés contenaient des renseignements personnels et qu'aucune autorisation valide des salariés n'accompagnait la demande (articles 53, 59 et 88 de la Loi sur l'accès).

Sur les 191 demandes acceptées, 21 l'ont été partiellement, puisqu'elles visaient des informations confidentielles sur la CCQ ou sur des tiers ou encore des renseignements personnels. Finalement, 35 demandes visaient l'accès à des documents inexistants.

Au 1er janvier 2012, la Commission d'accès à l'information (CAI) était saisie de quatre dossiers. Seules cinq décisions du responsable au cours de l'année 2012 ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la CAI. Un total de six dossiers ont été fermés en 2012, dont un pour des raisons administratives, quatre dans le cadre d'un retrait de la demande de révision et un a fait l'objet d'une décision de la CAI de cesser d'examiner le dossier. Ainsi, au 31 décembre 2012, trois dossiers demeurent actifs auprès de la CAI.

La CCQ a aussi participé aux échanges et discussions avec les représentants de divers ministères et organismes publics en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Formation

La CCQ dispose d'un programme de formation pour l'ensemble de son personnel visant à les sensibiliser à la protection des renseignements personnels et au traitement es demandes d'accès à l'information. De même, un rappel des principes entourant la confidentialité des renseignements a été effectué à certaines directions et bureaux régionaux.

Communications de renseignements personnels

De plus, une attention particulière a été portée aux divers contrats conclus par la CCQ afin d'y inclure, le cas échéant, une entente de confidentialité lorsque leur exécution implique ou est susceptible d'impliquer une communication de renseignements personnels.

Ententes d'échange de renseignements

En 2012, la CCQ avait des ententes d'échange de renseignements, dont certains ayant un caractère personnel, avec les ministères, les organismes et les autres organisations énumérés ci-dessous :

- Régie des rentes du Québec
- Commission de la santé et de la sécurité du travail
- Régie du bâtiment du Québec
- Ministère du Développement des ressources humaines Canada
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Ministère du Revenu du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Hydro-Québec
- Société d'énergie de la Baie-James
- Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
- Agences des douanes et du revenu du Canada
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Sûreté du Québec
- Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la Commission de la construction du Québec
- Commission scolaire de Montréal et vingt et une autres commissions scolaires

Vérification des licences d'entrepreneurs et application du Règlement sur les restrictions de licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

Depuis 2008, le règlement sur les licences restreintes relatif à des infractions découlant de la Loi R-20 ne s'applique plus en raison de modifications apportées à la Loi sur le bâtiment. Sa remise en application nécessiterait des ajustements législatifs. De plus, le projet de Loi 1 (Loi sur l'intégrité en matière de contrat public) prévoit que le registre des entreprises autorisées remplacera l'ensemble des dispositions législatives relatives aux restrictions de licence.

Gestion **des ressources**

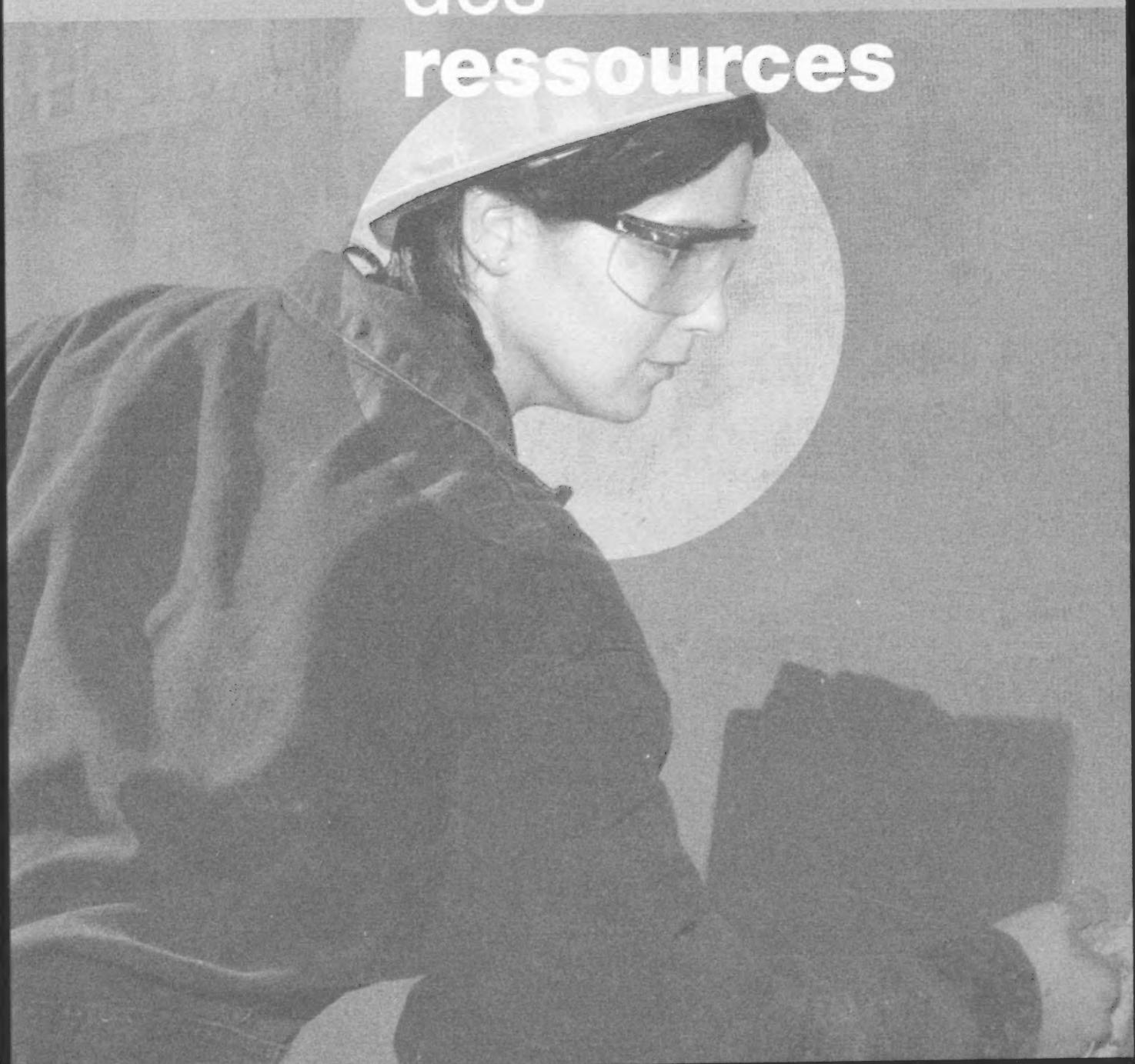

Gestion des ressources

Organigramme de la CCQ	83
Personnel	84
Ressources matérielles	86
Systèmes d'information	87
Revue financière	88

Organigramme de la CCQ

au 31 décembre 2012

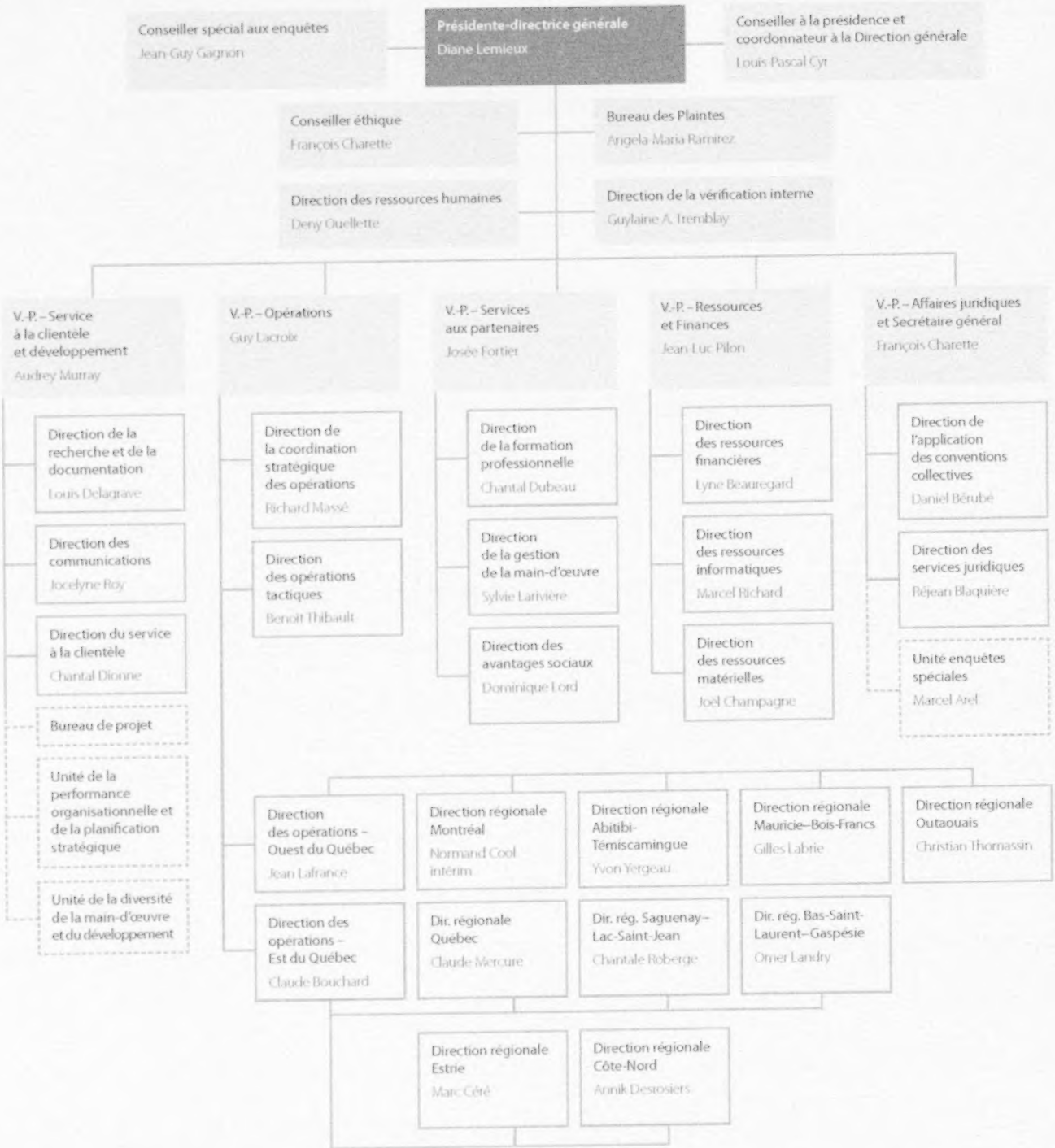

Personnel

Au 31 décembre 2012, la CCQ comptait 956 employés permanents et 82 temporaires.

Près de 45 % du personnel permanent travaille dans l'un des 10 bureaux régionaux répartis au Québec.

Directions	Permanents actifs 2012
Générale	**37**
SALC & Développement	**110**
VP	3
Recherche et documentation	10
Communications	5
Service à la clientèle	10
Centre d'appels de Montréal	40
Centre d'appels de Québec	34
Bureau de projets	1
Unité Performance organisationnelle et planification stratégique	2
Unité Diversité de la main-d'œuvre et développement	5
Opérations	**372**
VP	2
Coordination stratégique des opérations	22
Escouade tactique Montréal	23
Escouade tactique Québec	7
Opérations Ouest du Québec	5
Montréal	141
Abitibi-Témiscamingue	14
Mauricie–Bois-Francs	21
Outaouais	21
Opérations Est du Québec	3
Québec	42
Saguenay–Lac-Saint-Jean	17
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	21
Estrie	14
Côte-Nord	19
Service aux partenaires	**221**
VP	2
Formation professionnelle	54
Gestion de la main-d'œuvre	32
Avantages sociaux	133
Ressources & Finances	**179**
VP	2
Ressources financières	63
Ressources informatiques	96
Ressources matérielles	18
Affaires juridiques & secrétariat général	**37**
VP	4
Application des conventions collectives	7
Services juridiques	20
Unité d'enquêtes spéciales	6
Total	**956**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Indicateurs de gestion des ressources humaines

Ressources humaines		2012		2011	
Répartition des effectifs par type et par catégorie d'emploi au 31 décembre	Permanents	956		1 010	
	Temporaires	82		83	
	Cadres et membres de la direction	119	11 %	117	11 %
	Professionnels non syndiqués	47	5 %	36	3 %
	Professionnels syndiqués	129	12 %	134	12 %
	Personnel administratif	743	72 %	806	74 %
	Hommes	299	29 %	312	29 %
	Femmes	739	71 %	781	71 %
Répartition des effectifs par groupe d'âge au 31 décembre	Moins de 20 ans	0	0	0	0
	20-29 ans	130	13 %	149	14 %
	30-39 ans	312	30 %	303	28 %
	40-49 ans	314	30 %	320	29 %
	50-59 ans	252	24 %	287	26 %
	plus de 60 ans	30	3 %	34	3 %
Taux de roulement	Nombre de départs volontaires / Nombre de postes permanents au 31 décembre	3,45 % (départs volontaires) 13,91 % (départs volontaires / inclus retraites)		1,68 %	
	Nombre d'embauche de nouvelles ressources	51 permanents + 122 temporaires = 173		41 permanents + 75 temporaires = 116	
	Nombre de congédiement pour actes frauduleux	3		1	
Formation	Investissement en matière de formation par rapport à la masse salariale (en %)	2,04 %		2,35 %	
Nombre de jours de formation (7 heures par jour)	Formation globale	3 295		4 218	

Ressources budgétaires et financières					
Dépenses pour la formation et le développement du personnel	Dépenses totales en formation par employé	1 178 $		1 382 $	
	Dépenses de formation interne par employé	592 $		594 $	

Répartition des dépenses de formation en 2012

- Formations à l'interne 50 %
- Perfectionnements à l'externe 45 %
- Formations collégiales ou universitaires 2 %
- Stages et autres 1 %
- Séminaires et congrès 2 %

Mouvement de personnel et taux de roulement

La CCQ a embauché 173 nouveaux employés en 2012 et a enregistré 695 mouvements de personnel à l'interne afin de pourvoir des postes laissés vacants en raison de promotions, de départs, de retraites, de maladies de longue durée et de congés de maternité, et afin de combler ceux liés à l'aide gouvernementale.

Quant au taux de roulement qui évalue le nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents, il était de 3,45 % en 2012, comparativement à un taux de 1,68 % en 2011. Ces départs s'expliquent notamment par les enjeux reliés au régime de retraite du personnel de bureau de la CCQ, jumelés aux effets de la négociation de la convention collective.

Formation et qualité de vie

La formation est un levier important pour l'atteinte des objectifs organisationnels et le développement des compétences.

En 2012, les investissements en matière de formation représentaient 2,04 % de la masse salariale.

Relations du travail

À la fin de 2012, 14 griefs avaient été réglés et 310 demeuraient actifs.

Ressources matérielles

Le projet de construction du siège social s'est terminé à l'été 2012. Ce projet a été réalisé selon l'échéancier prévu et à un coût moindre que prévu, de 2 %.

Dès janvier 2012, 90 % du personnel avait emménagé dans les nouveaux locaux. Ce projet vise la certification LEED Argent.

Les travaux d'aménagement intérieur se sont terminés au début mars 2012, permettant l'emménagement des derniers employés. Les travaux d'aménagement extérieur se sont terminés à l'été 2012. L'inauguration officielle du siège social a eu lieu le 22 octobre 2012. Le coût de construction (incluant les salles informatiques) est de 39,4 millions $.

L'aménagement d'une plateforme élévatrice au Bureau d'information de Baie-Comeau a été complété en novembre 2012. Ce bureau peut maintenant accueillir plus facilement la clientèle à mobilité réduite.

Un total de 36 contrats représentant un engagement maximal de 347 080 $ ont été conclus en ce qui concerne les activités propres de la DRM.

Appels d'offres

7 contrats octroyés via des appels d'offres ont été conclus totalisant une valeur de 1 066 285 $ pour des approvisionnements de biens et services de l'organisation.

Systèmes d'information

La CCQ exploite quotidiennement des technologies qui supportent la réalisation de ses mandats, tout en permettant d'assurer la qualité des services et une administration efficace et sécurisée. À ce titre, plus de 70 systèmes d'information sont mis à la disposition du personnel afin de supporter ses opérations courantes. La CCQ tire continuellement avantage des technologies de l'information pour entre autres améliorer l'accessibilité à ses services et alléger le fardeau administratif des entreprises de construction.

Gestion de la sécurité et de la relève informatique

La CCQ a poursuivi en 2012 la mise en œuvre de son programme de sécurité informatique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un processus d'amélioration continue et vise à bonifier le niveau de sécurité déjà en place.

Infrastructure équipements-logiciels

La réinstallation de plus de 500 postes de travail informatiques compte tenu du déménagement du siège social et la remise à 100 % du service du centre de traitement des données de la CCQ marquent le début de l'année 2012.

Il faut aussi souligner deux réalisations qui ont définitivement contribué à bonifier l'infrastructure TI du nouveau siège social soit l'aménagement « multimédia » de nombreuses salles de réunion et la mise en place d'un réseau sans fil sécurisé, et ce, dans l'ensemble du nouveau bâtiment.

Du côté logiciel, la CCQ amorce la migration de son système corporatif de messagerie à la version Exchange 2010. Quant aux postes de travail informatique individuel, on complète le déploiement de la suite bureautique OFFICE 2007, et ce, pour l'ensemble des postes de travail des bureaux régionaux.

Maintien, évolution et développement des systèmes informatiques

Sans oublier que l'équipe responsable contribue quotidiennement au maintien et à l'évolution des 73 systèmes informatiques de la CCQ et à la livraison de projets, des efforts sont consacrés à la standardisation des méthodes de travail ainsi que la documentation, et ce, tout au long de l'année.

Une application informatique est aussi déployée afin d'effectuer un meilleur contrôle et un suivi adéquat des demandes de changements, le tout dans un but de garantir en tout temps un processus formel dès la réception d'une demande jusqu'à sa mise en service.

Revue financière

Analyse par la direction

Plusieurs événements ont marqué l'année financière 2012 et ont eu des effets importants sur la situation financière des fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

Heures travaillées dans la construction

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction, qui a été fortement en hausse en 2012 avec 165 millions d'heures travaillées comparativement 156,4 millions d'heures pour l'année 2011, a permis à la CCQ de percevoir 2,3 milliards de dollars pour l'année 2012, une augmentation de 195 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

La gestion des placements

Les marchés financiers ont une incidence significative sur les fonds administrés par la CCQ. La valeur des placements des fonds, autres que ceux confiés à la CDPQ, totalisait 1,7 milliard de dollars au 31 décembre 2012, comparativement à 1,5 milliard de dollars à la fin de l'exercice 2011, soit une hausse de 13 %. La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés. Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ. Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu des caractéristiques et des engagements des différents fonds, du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises et du niveau de risque y étant associé.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, se reporter à la *note 11 – Placements* aux états financiers. Quand à elle, la *note 28 – Instruments financiers*, aux états financiers donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Pour l'année 2012, les mandats de gestion externe ont généré une valeur ajoutée à l'exception de trois mandats, soit les actions américaines, les actions étrangères et le mandat obligataire *buy and hold*. La performance des trois caisses communes suivantes mérite d'être soulignée :

- La caisse commune actions canadiennes a généré une valeur ajoutée de 2,4 % en 2012, qui est en ligne avec la médiane.

Rendements par rapport aux indices de référence

(pour l'exercice clos le 31 décembre 2012)

	Année 2012				4 ans				Objectifs de valeur ajoutée
Caisse	Rendement	Indice de référence	Valeur ajoutée	Rang quartile	Rendement	Indice de référence	Valeur ajoutée	Rang quartile	Sur 4 ans
Court terme	1,1 %	1,0 %	0,1 %	3	N/A	N/A	N/A	N/A	0,10 %
Obligations	3,7 %	3,6 %	0,1 %	4	6,5 %	6,3 %	0,2 %	4	0,35 %
Obligations B&H	3,4 %	3,6 %	-0,2 %	4	6,4 %	6,3 %	0,0 %	4	0,10 %
Obligations FGA	1,6 %	1,0 %	0,6 %	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Actions canadiennes	9,6 %	7,2 %	2,4 %	2	12,3 %	11,7 %	0,7 %	2	1,50 %
Actions américaines	15,2 %	15,3 %	-0,2 %	1	11,8 %	12,0 %	-0,1 %	1	±0,10 %
Actions étrangères	13,5 %	16,6 %	-3,1 %	4	6,5 %	6,4 %	0,1 %	2	2,00 %
Titres immobiliers	28,2 %	25,8 %	2,4 %	N/A	13,5 %	12,9 %	0,5 %	N/A	2,00 %

- Le gestionnaire des actions étrangères, a adopté une position défensive au cours de l'année 2012 alors que les marchés mondiaux ont offert une bonne performance. Ceci, jumelé à une surpondération des titres aurifères, a mené à une valeur retranchée de -3,1 % et une performance de quatrième rang quartile.
- La classe d'actifs de titres immobiliers a réussi, quant à elle, à générer une valeur ajoutée de 2,4 % au cours de l'année 2012, alors que l'indice de référence a obtenu un impressionnant rendement de 25,8 %.

En absolu, l'année 2012 s'est caractérisée par une bonne performance des marchés boursiers et une légère baisse généralisée de la courbe de taux d'intérêt. Les fonds ayant des politiques de placement long terme et diversifiées, soit les régimes d'assurances et le fonds de formation, ont donc très bien performé.

Le fonds de congés payés, n'ayant pour portion long terme que des obligations, n'a pas pu profiter de la poussée des marchés boursiers. Ceci résulte en un rendement qui s'apparente à celui des autres fonds.

Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courtes échéances, ont eu des rendements relativement peu élevés, alignés sur les taux directeurs des États-Unis et du Canada. Ces derniers affichaient des niveaux historiquement bas.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placement distinctes.

Rendements des fonds sous gestion interne

(pour les exercices clos le 31 décembre – en pourcentage)

	Fonds d'assurance	Fonds de formation	Fonds de congés payés	FGA	Autres fonds[1]
2012	**8,60 %**	**9,87 %**	**2,12 %**	**1,53 %**	**1,18 %**
2011	2,61 %	1,77 %	5,44 %	3,02 %	1,24 %
2010	7,56 %	8,20 %	1,99 %	0,76 %	0,76 %
2009	13,79 %	15,60 %	3,65 %	1,37 %	1,37 %
Moyenne 4 ans	**8,07 %**	**8,75 %**	**3,29 %**	**1,67 %**	**1,14 %**

Le fonds d'opération : fonds général d'administration (FGA)

Le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, incluant l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et des autres fonctions que cette loi lui confère.

Les revenus d'opération du FGA ont augmenté de 7,7 millions de dollars, s'établissant à 109,7 millions de dollars en 2012 comparativement à 102 millions de dollars en 2011. Cette hausse provient principalement des revenus de l'industrie de la construction qui représentent 96 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 86 %. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2012, les dépenses d'opération totalisaient 124,3 millions de dollars, soit une hausse de 5,7 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse découle de divers facteurs très variés, entre autre de l'augmentation des charges administratives afin d'accentuer les efforts de développement de nouveaux outils et la mise à niveau des processus d'affaires. De plus, la CCQ assure maintenant la gestion immobilière de son nouveau siège social depuis le début de l'année 2012, ce qui a eu pour effet d'augmenter les charges immobilières et les amortissements. Conséquemment, le projet de vente de son ancien site du siège social s'est enclenché en cours d'année. Compte tenu de l'information disponible au 31 décembre 2012, une charge additionnelle a été constatée à titre de perte de valeur sur actif non courant détenu en vue de la vente au montant de 1,2 million de dollars, représentant la baisse de valeur attendue de l'immeuble en vue de sa disposition en cours d'année 2013.

1. Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndical.

Les dépenses d'opération sont financées à même les revenus d'opération, mais également par des virements provenant du Régime supplémentaire de rentes et des Régimes d'assurance, du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, calculés selon une méthode d'imputation des frais entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Les virements provenant de ces fonds se sont élevés à 34 millions de dollars pour l'exercice financier de 2012, en hausse de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent.

La CCQ a bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 7,2 millions de dollars pour l'année financière 2012, dont 6,8 millions de dollars à titre de subvention afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2012 avec un résultat net de l'ordre de 26,2 millions de dollars, comparativement à 23,3 millions de dollars pour l'exercice 2011. Tel que requis par les IFRS, la variation des écarts actuariels des régimes à prestations définies, de l'ordre de 46,8 millions de dollars en 2012, a été comptabilisée à titre d'autres éléments du résultat global et découle en grande partie de la variation défavorable des taux d'actualisation. Net de ces derniers ajustements, le résultat global de la CCQ pour l'année financière 2012 plonge dans le négatif à (21,5) millions de dollars.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA, ce dernier est en bonne santé financière. Au 31 décembre 2012, la CCQ disposait de 64,8 millions de dollars de liquidités disponibles à son bilan financier comparativement à 63,5 millions de dollars en 2011.

Les évaluations actuarielles sur base de solvabilité disponibles au 31 décembre 2012 ont fait ressortir un déficit de solvabilité pour les régimes de retraites à prestations déterminées des employés syndiqués et hors-convention. Tout comme l'année précédente, la CCQ a décidé de se prévaloir des mesures d'allégement dans la détermination des cotisations d'équilibre pour le calcul du déficit actuariel de solvabilité. Des lettres de crédit totalisant 13,8 millions de dollars ont été émises en 2012 (17,2 millions de dollars en 2011) pour se libérer des versements obligatoires. Un dépôt à terme d'une valeur équivalente a été donné en garantie de ces lettres.

En 2012, les activités d'investissements ont nécessité des liquidités totales de 8,9 millions de dollars, principalement pour des investissements en immobilisations liés à la terminaison du projet de construction du nouveau siège social et au développement du nouveau système informatique de retraite (« projet SIR »).

Annexes

Annexes

Annexe I
Produits et services de la CCQ 93
- Au regard de l'application des conventions collectives, des lois et des règlements 93
- Au regard de l'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux 94
- Au regard de la gestion de la main-d'œuvre 96
- Au regard du développement des compétences de la main-d'œuvre 97
- Au regard de l'offre de service à la clientèle 98

Annexe II
Liste de la Loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec 101

Annexe III
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec 102

Annexe I

Produits et services de la CCQ

Au regard de l'application des conventions collectives, des lois et des règlements

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2012	2011
Insolvabilité	Indemnisation des salariés (employeurs insolvables)	309 demandes 2 289 salariés indemnisés	329 demandes 1 674 salariés indemnisés
Inspection	Inspections de chantier	34 679	34 542 (*ancienne donnée 2011 : 32 726 visites)
		5 921 plaintes de chantier traitées	6 563 plaintes de chantier traitées
		94 amorces de suspension de travaux	131 amorces de suspension de travaux
		11 ordonnances de suspension de travaux	12 ordonnances de suspension de travaux
	Interventions aux livres	1 752 interventions	2 339 interventions
		1 971 plaintes de salaire traitées	1 735 plaintes de salaire traitées
		1,53 million d'heures réclamées	1,44 million d'heures réclamées
		25,9 millions de dollars réclamés	24,14 millions de dollars réclamés
	Lettres d'état de situation	101 855 lettres traitées	92 927 lettres traitées
	Poursuites pénales acheminées	8 871	9 444
Services juridiques	Soutien au champ d'application de la loi	18 nouveaux recours en matière d'assujettissement	17 nouveaux recours en matière d'assujettissement

* Depuis juin 2012, un rapport d'inspection de chantier n'est rédigé par l'inspecteur que si des anomalies sont constatées, ou lorsqu'il y a plainte. Au lieu de provenir des rapports d'inspection de chantier comme dans les années passées, la nouvelle donnée 2011 et la donnée 2012 proviennent des rapports d'activités et peuvent inclure des chantiers sur lesquels aucune activité n'avait lieu au moment de la visite.

Au regard de l'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2012	2011
Assurabilité	Nombre moyen d'assurés	139 746	133 324
	Nouveaux assurés	11 621	11 420
	Attestations scolaires analysées	14 278	19 449
	Modifications apportées au dossier du conjoint	12 341	13 276
	Modifications apportées au dossier des enfants à charge	12 276	13 160
Assurance vie	Prestations versées	9 511 840 $	9 206 205 $
Assurance maladie	Prestations versées	281 918 562 $	260 791 647 $
	Réclamations de médicaments par paiement direct	4 327 721	3 973 554
	Réclamations de soins dentaires par paiement direct	336 953	319 560
	Nombre de réclamations traitées (réception par courriel)	289 473	282 725
Assurance salaire	Prestations versées en indemnité hebdomadaire	10 662 929 $	10 290 614 $
	Prestations versées en indemnité mensuelle	13 975 669 $	13 744 534 $
Programme Construire en santé	Nombre de demandes reçues dans le cadre du programme Construire en santé	9 781	9 593
	Nombre de demandes relatives au traitement de l'alcoolisme, de la toxicomanie, du jeu compulsif, de la violence ou de la dépression	656	442
	Nombre de personnes prises en charge par le service de première ligne	3 715	3 578
	Nombre de personnes prises en charge par les services d'aide	4 595	4 672
	Nombre de personnes prises en charge par les services de santé physique	792	870
	Nombre de prises en charge par les services de consultation pharmaceutique	23	31

Au regard de l'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux (suite)

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2012	2011
Retraite	Nombre de participants actifs	167 040	163 034
	Nombre de participants inactifs	238 768	240 156
	Nombre de rentiers	83 977	82 333
	Rentes versées	611 211 496 $	586 793 304 $
	Prestations forfaitaires	66 057 504	60 656 696
	Relevés aux participants actifs	161 314	155 166
	Demandes de prestations formulées	18 952	15 473
	Dossiers de décès traités	2 895	3 019
	Nombre de remboursements après retraite	12 447	11 580
Bureau de réexamen de décisions (nouveaux dossiers)	Avantages sociaux	52	73

Au regard de la gestion de la main-d'œuvre

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2012	2011
Gestion de la main-d'œuvre	Identification de la main-d'œuvre	15 251 dossiers créés 85 799 modifications	16 516 dossiers créés 81 832 modifications
	Identification de locaux syndicaux	35 789**	24 702
	Mouvements de main-d'œuvre – nombre de transactions	287 141	297 003
	Admissions à l'apprentissage	19 067 carnets créés 28 030 mises à jour	19 252 carnets créés 27 169 mises à jour
	Admissions à l'examen de qualification	5 948 titulaires de certificats de compétence apprenti 3 784 non-titulaires de certificats de compétence apprenti	6 152 titulaires de certificats de compétence apprenti 4 172 non-titulaires de certificats de compétence apprenti
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence apprenti	6 284 diplômés 3 782 non-diplômés	6 164 diplômés 3 770 non-diplômés
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence occupation	555 diplômés du *Cours de connaissances générales de l'industrie de la construction* (CCGIC) 3 353 non-diplômés du cours CCGIC	560 diplômés du *Cours de connaissances générales de l'industrie de la construction* (CCGIC) 4 135 non-diplômés du cours CCGIC
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence compagnon	13 131 certificats salariés	14 330 certificats salariés
	Délivrance d'exemptions à détenir un certificat de compétence	8 017 nouvelles demandes acceptées 5 255 renouvellements de demandes acceptés 724 refus	10 197 nouvelles demandes acceptées 6 179 renouvellements de demande acceptés 990 refus
	Délivrance de certificats en vertu des ententes interprovinciales	873	774 (ancienne donnée 2011 : 753*)
Service de référence	Nombre de diplômés inscrits Nombre d'employeurs ayant fait au moins une demande de référence	1 561 772	n.d.*** n.d.***
Service Alerte pénurie	Nombre d'employeurs inscrits Nombre d'alertes envoyées	17 877 793 306	2 718 19 682

* Le calcul de cet indicateur pour les RAI des années 2009, 2010 et 2011 incluait par les documents délivrés aux travailleurs nés à l'extérieur.
** Cette augmentation (44,8%) s'explique par la tenue du scrutin syndical.
*** Calcul des données réévalué.

Au regard du développement des compétences de la main-d'œuvre

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2012	2011
Formation professionnelle	Stages d'été pour les élèves des programmes d'études menant à l'industrie	19 personnes	76 personnes
	Réalisation du cours CCQIC	290 personnes ayant réussi	238 personnes ayant réussi
	Réalisation des activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre	Exercice scolaire 2011-2012 1 805 groupes 18 065 participants 13,6 millions de dollars dépensés pour les frais directs de formation	Exercice scolaire 2010-2011 2 035 groupes 20 713 participants 14,9 millions de dollars dépensés pour les frais directs de formation
	Incitatifs versés à la clientèle qui suit une activité de perfectionnement et de recyclage	Exercice scolaire 2011-2012 10,8 millions de dollars versés à 18 120 personnes pour leurs frais d'hébergement ou de transport, ou pour les heures versées à leur réserve d'assurance	Exercice scolaire 2010-2011 10,7 millions de dollars versés à 20 776 personnes pour leurs frais d'hébergement ou de transport, ou pour les heures versées à leur réserve d'assurance
	Administration des examens de qualification	11 066 examens administrés 815 séances régulières d'examen 118 séances avec lecteur	11 417 examens administrés 807 séances régulières d'examen 117 séances avec lecteur
	Remboursement des frais de qualification en soudage	789 demandes traitées	793 demandes traitées
	Dossiers d'étude	395 traités pour la reconnaissance de la formation 138 dossiers liés aux examens de qualification	385 traités pour la reconnaissance de la formation* 197 dossiers liés aux examens de qualification
	Avis émis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'attribution de la carte des enseignements fondés sur les besoins de main-d'œuvre dans la construction et sur le développement économique régional	2 avis	3 avis
	Bilan de processus de révision et d'actualisation des examens	Révision de banque de questions : 4 examens Actualisation de banque de questions : 0 examen	Révision de banque de questions : 3 examens Actualisation de banque de questions : 5 examens
	Analyses de profession	5 analyses de profession adoptées par le Conseil d'administration	13 analyses de profession adoptées par le Conseil d'administration
	Facturation des frais de formation	5 098 factures traitées	5 509 factures traitées

* Ancienne donnée 2011 : 370 dossiers **étudiés** pour la reconnaissance de formation, modifiée dû à changement à la méthode de calcul.

Au regard de l'offre de service à la clientèle

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2012	2011
Site web	Visiteurs	Nombre total de visites : 2,9 millions. Sur le site seulement : 1 965 291 (-1,6 %). Services en ligne : 1 028 165 (+10,5 %)	Nombre total de visites : 2,9 millions. Sur le site seulement : 1 996 438 (+10,5 %). Services en ligne : 946 237 (+13,7 %)
	Courriels	30 509	20 568
Services par la poste	Rapports mensuels payés par chèque	180 235 paiements par 15 791 employeurs différents pour un total de 1 136 547 912$	191 835 paiements par 16 645 employeurs différents pour un total de 1 142 190 486$
	Rapports mensuels transmis par la poste	139 915 rapports mensuels par 11 935 employeurs différents pour un total de 57 969 800 heures	143 932 rapports mensuels par 11 893 employeurs différents pour un total de 60 571 446 heures
Services en ligne transactionnels protégés (par Internet) et par téléphone	Transmission électronique du rapport mensuel ou par le service de rapport mensuel par téléphone	211 021 rapports mensuels par 19 888 employeurs différents pour un total de 111 095 899 heures	200 385 rapports mensuels par 19 375 employeurs différents pour un total de 99 305 957 heures
	Paiements électroniques	159 080 paiements électroniques effectués par 14 665 employeurs différents pour le rapport mensuel pour un total de 1 148 286 726 $	144 170 paiements électroniques effectués par 14 492 employeurs différents pour le rapport mensuel pour un total de 929 473 173 $
	Demandes de lettre d'état de situation	61 871 demandes par 6 173 employeurs différents	50975 demandes par 5049 employeurs différents
	Demandes de mouvement de main-d'œuvre – embauches et mises à pied	180 127 demandes par 6 641 employeurs différents	163 387 demandes par 6 166 employeurs différents
	Demandes d'accès au dossier personnel – salariés (assurance, heures déclarées, certificat de compétence, examen de qualification, paiements ou remboursements remis, etc.)	1 032 456 accès par 52 688 travailleurs	851 817 accès par 42 675 travailleurs
Rapport mensuel	Total des rapports mensuels transmis par la poste, par téléphone et par Internet	350 936 rapports mensuels par 31 823 employeurs différents pour un total de 169 065 699 heures	344 317 rapports mensuels par 31 268 employeurs différents pour un total de 159 877 403 heures
	Total des paiements des rapports mensuels	339 315 paiements par 30 456 employeurs différents pour un total de 2 284 834 638$	336 005 paiements par 31 137 employeurs différents pour un total de 2 071 663 659$

Services téléphoniques, service au comptoir, courriers et courriels

Services téléphoniques – appels traités	520 879 appels traités	Baisse de 19 % par rapport à 2011 (644 946) SALC : 477 643 appels traités Info perfectionnement : 43 236 appels traités
Centres d'appels et bureaux régionaux	477 643 appels traités	Baisse de 20 % par rapport à 2011 (597 831) Bureaux régionaux : 28 563 appels traités Centres d'appels : 449 080 appels traités Les comptoirs régionaux répondent à 6 % des appels traités de la province
Ligne Info pénurie	8 877* appels traités	Baisse de 16 % par rapport à 2011 (10 623) * Inclus dans les 477 643 appels traités
Ligne destinée aux employeurs	71 986* appels traités	Baisse de 19 % par rapport à 2011 (88 583) * Inclus dans les 477 643 appels traités
Ligne destinée aux associations	11 244* appels traités	Baisse de 21 % par rapport à 2011 (14 277) * Inclus dans les 477 643 appels traités
Ligne générale	385 536* appels traités	Baisse de 20 % par rapport à 2011 (484 348) Bureaux régionaux : 28 563 appels traités Centres d'appels : 356 973 appels traités * Inclus dans les 477 643 appels traités
Ligne Info perfectionnement	43 236 appels traités	Baisse de 8 % par rapport à 2011 (47 115) Appels répondus : 32 247 Retour de messages de la boîte vocale : 10 989
Services au comptoir	108 107 visiteurs	Baisse de 10 % par rapport à 2011 (120 012)
Traitement des courriers et télécopies	109 051 courriers/télécopies	Baisse de 2 % par rapport à 2011 (111 393) Bureaux régionaux : 60 235 courriers Centres d'appels : 48 816 courriers
Traitement des courriels	30 509 courriels	Hausse de 48 % par rapport à 2011 (20 568) Bureaux régionaux : 7 624 courriels Centres d'appels : 22 885 courriels Les comptoirs régionaux traitent 25 % des courriels de la province

Capsules d'information et services téléphoniques automatisés

Capsules d'information et services téléphoniques automatisés	103 081 capsules/ services automatisés	Baisse de 26 % par rapport à 2011 (138 469)
Services automatisés – ligne Info pénurie	13 601 consultations	Baisse de 25 % par rapport à 2011 (18 046) Comprend uniquement les consultations État des bassins (12 855) + état d'une demande (746)
Capsules d'information	5 073 capsules consultées	Baisse de 48 % par rapport à 2011 (9 731) Congés annuels et jours fériés = 2 030 (2011 : 4 698) Heures d'ouverture = 1 673 (2011 : 2 682) Accès d'un salarié à l'industrie = 1 069 (2011 : 1 824) Accès d'un employeur à l'industrie = 301 (2011 : 527)
État des bassins de main-d'œuvre (par le biais de la ligne destinée aux salariés et au grand public (jour et soir) et de la ligne destinée aux employeurs (soir))	12 786 consultations	Baisse de 39 % par rapport à 2011 (20 868) Comprend uniquement les consultations
Service automatisé de remise en disponibilité (destiné aux salariés)	2 774 remises en disponibilité	Baisse de 26 % par rapport à 2011 (3 764) (au libre choix du salarié)
Service automatisé de confirmation d'une démarche en situation de pénurie (destiné aux employeurs)	2 071 confirmations d'une démarche	Baisse de 9 % par rapport à 2011 (2 273) RVI = 2 071 (2011 : 2 273) Services en ligne = 1 497 (2011 : 1 605) (permet à des salariés de travailler sur un chantier de construction pour une période limitée de 14 jours ouvrables pendant que ces derniers complètent et déposent leur demande de certificat de compétence pour le métier visé par la pénurie)
Formulaires	9 113 formulaires	Stabilité par rapport à 2011 (9 123)
Services automatisés reliés aux activités de perfectionnement	57 663 utilisations	Baisse de 23 % par rapport à 2011 (74 664) S'inscrire à un cours : 13 835 inscriptions (2011 : 19 607) Consulter les demandes d'inscription : 5 665 consultations (2011 : 7 509) Consulter le statut du cours ou du groupe : 5 508 consultations (2011 : 19 239) Confirmer la présence au cours : 15 646 confirmations (2011 : 19 023) Consulter le paiement des incitatifs financiers : 5 884 consultations (2011 : 7 630) Formuler une demande d'avance de fonds : 1 175 consultations (2011 : 1 656)

Annexe II

Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1 Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec

Règlement de régie interne de la Commission de la construction du Québec

Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de la Commission de la construction du Québec non régi par une convention collective

Annexe III

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

Adopté à la séance du Conseil d'administration du 25 août 1999

Conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1er septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I

Objet et champ d'application

1.
Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) nommés par le gouvernement au sens de l'article 3.3 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q. R-20).

2.
Le code établit les règles d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la CCQ, ci-après appelé « membre ».

Il a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres, tout en tenant compte du mode de composition du Conseil d'administration prévu dans la loi.

3.
Les membres sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la CCQ et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

SECTION II

Principes d'éthique

4.
Afin de réaliser la mission de la CCQ, les membres s'engagent à promouvoir les valeurs corporatives suivantes :

- être conforme aux plus hautes normes de probité professionnelle ;
- animer et favoriser la communication interne et externe ;
- ne diffuser que des renseignements reposant sur des faits véridiques et véritables ;
- reconnaître le droit aux parties en présence d'exposer leur opinion en suscitant le dialogue ;
- tenir compte en toute circonstance des intérêts respectifs des parties en présence.

SECTION III

Règles de déontologie

5.
Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel du renseignement ainsi reçu.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si le renseignement est confidentiel suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

6.
Lors des séances qu'ils tiennent, les membres évitent les positions partisanes lors des prises de décision portant sur les éléments liés à l'administration des biens de la CCQ.

Dans le cas de décisions touchant spécifiquement les intérêts des groupes qu'ils représentent, les membres peuvent librement exprimer leur point de vue tout en respectant le point de vue des autres membres.

Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher un consensus.

7.
Le membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs qui lui sont assignés.

8.
Le président du Conseil d'administration doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

9.
Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la CCQ tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

10.
Le membre qui constate, lors d'une séance du Conseil d'administration, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ doit, sous peine de mesure disciplinaire, dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

11.
Le président du Conseil d'administration ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

12.
Le membre ne doit pas confondre les biens de la CCQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13.
Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si le renseignement est confidentiel suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

14.
Le président du Conseil d'administration doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

15.
Le membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

16.
Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17.
Le membre ne peut utiliser son statut de membre afin d'influencer une décision d'un employé de la CCQ relative à un dossier dont celui-ci a la charge.

18.
Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.

19.
Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer un renseignement confidentiel qu'il a obtenu ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les membres de la CCQ ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

SECTION IV

Activités politiques

20.
Le président du Conseil d'administration qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le gouvernement.

21.
Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

SECTION V

Autres dispositions

22.
Le président du Conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie du code.

23.
Au besoin, le président du Conseil d'administration peut faire appel au Comité de vérification de la CCQ afin de:

- veiller à l'application du présent code et en interpréter les dispositions;
- traiter toute demande ou tout renseignement relatif à un manquement au présent code;
- exécuter tout autre mandat relatif à l'éthique et à la déontologie corporative.

Le président du Conseil peut rendre des avis consultatifs sur l'interprétation des dispositions du présent code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande.

24.
Le président du Conseil peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

25.
L'anonymat des plaignants, des requérants et des informateurs est préservé à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler un renseignement susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

SECTION VI

Processus disciplinaire

26.
Les dispositions réglementaires du chapitre VI du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent.

Principaux extraits de ce chapitre:

(i) L'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque le processus disciplinaire concerne le président du Conseil d'administration;

(ii) Le président du Conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout membre;

(iii) L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave;

(iv) L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut dans les sept jours lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet;

(v) Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction;

(vi) La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, ou la révocation.

États financiers 2012

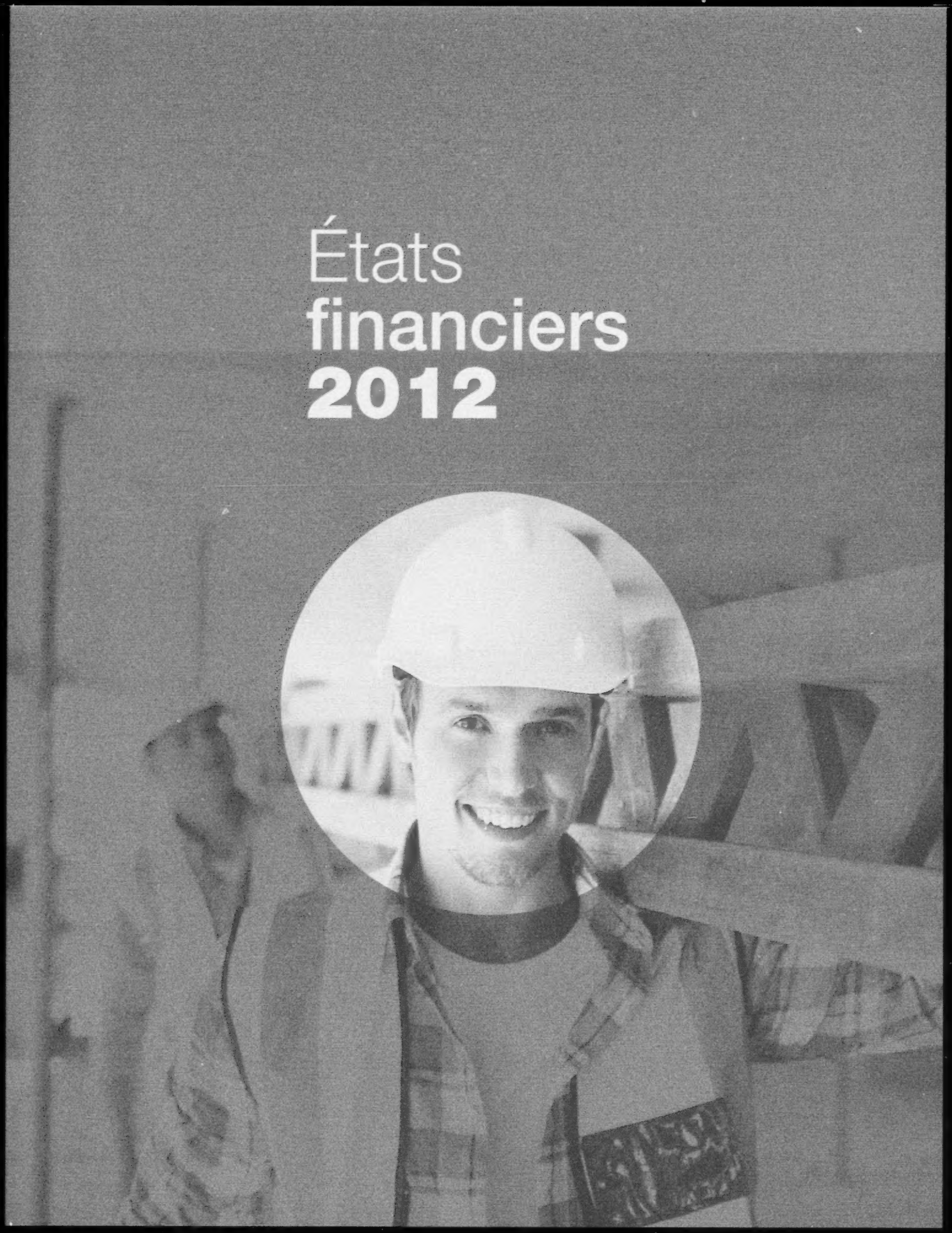

États financiers

Rapport de la direction 107

Rapport de l'auditeur indépendant 108

Opinion actuarielle 110

États financiers

Fonds général d'administration 111
- Résultat net et résultat global 111
- Situation financière 112
- Évolution de l'avoir 113
- Flux de trésorerie 114

Régimes d'assurance 115
- Résultat net et résultat global 115
- Situation financière 116
- Évolution de l'avoir 117
- Flux de trésorerie 118

Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction 119
- Résultat net et résultat global 119
- Situation financière 120
- Évolution de l'avoir 121
- Flux de trésorerie 122

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction 123
- Résultat net et résultat global 123
- Situation financière 124
- Évolution de l'avoir 124
- Flux de trésorerie 125

Fonds de qualification 125
- Résultat net et résultat global 125
- Situation financière 126
- Évolution de l'avoir 127
- Flux de trésorerie 127

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés 128
- Résultat net et résultat global 128
- Situation financière 129
- Évolution de l'avoir 130
- Flux de trésorerie 130

Fonds de réclamations de salaires 131
- Résultat net et résultat global 131
- Situation financière 132
- Évolution de l'avoir 133
- Flux de trésorerie 133

Fonds de cotisations patronales 134
- Résultat net et résultat global 134
- Situation financière 134
- Flux de trésorerie 135

Fonds de cotisations syndicales 135
- Résultat net et résultat global 135
- Situation financière 136
- Flux de trésorerie 136

Fonds de contributions sectorielles résidentielles 137
- Résultat net et résultat global 137
- Situation financière 138
- Évolution de l'avoir 139
- Flux de trésorerie 139

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale 140
- Résultat net et résultat global 140
- Situation financière 140
- Flux de trésorerie 141

Notes afférentes aux états financiers 142

Rapport de la direction

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis de la Commission de la construction du Québec (la « CCQ ») relèvent de la Direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la Direction conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La Direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Aon Hewitt ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La Direction maintient des systèmes de contrôles internes comptables et administratifs ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la Direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la Direction ainsi que la Direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnus du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Le 10 juin 2013

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué les audits des états financiers ci-joints des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2012, l'état du résultat net et résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2012, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V 5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson CPA auditeur, CA
Québec, le 10 juin 2013

Opinion actuarielle

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2012

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation, aux fins comptables, des passifs actuariels au 31 décembre 2012 ».

J'ai évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2012, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les passifs actuariels, au montant de 104 013 000 $ constituent une provision appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Christophe Gaboriaud, *FICA, FSA*
Conseiller

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest,
bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Montréal, le 12 avril 2013

Fonds général d'administration

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 7)	**105 604**	98 487
Revenus de placements (note 8.1)	**2 248**	2 053
Revenus de location et autres	**1 851**	1 492
	109 703	102 032
Charges		
Rémunération et avantages du personnel (note 18)	**92 949**	91 790
Charges d'administration et autres (note 9)	**18 350**	16 761
Charges immobilières et amortissements (note 10)	**9 974**	7 163
Charges financières	**733**	616
Contribution à la Commission des relations du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	**1 061**	929
Perte de valeur sur actif non courant détenu en vue de la vente (note 14)	**1 209**	295
Charges avant virements et subventions	**124 276**	117 554
Virement provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	**(27 697)**	(25 534)
Virement provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**(2 324)**	(2 597)
Virement d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	**(3 953)**	(3 470)
Subventions du gouvernement du Québec (note 24)	**(6 758)**	(7 181)
Virements et subventions	**(40 732)**	(38 782)
Charges nettes	**83 544**	78 772
Résultat net	**26 159**	23 260
Autres éléments du résultat global		
Variation de juste valeur non réalisée sur placements	**(852)**	148
Pertes actuarielles sur les avantages postérieurs à l'emploi (note 18)	**(46 817)**	(48 289)
	(47 669)	(48 141)
Résultat global	**(21 510)**	(24 881)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds général d'administration

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	**7 205**	6 734
Dépôt à terme, donné en garantie (note 18)	**41 116**	27 324
Placements et revenus courus (note 11)	**57 580**	56 789
Débiteurs (note 12)	**12 599**	12 295
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 24)	**6 210**	452
Frais payés d'avance	**1 131**	216
Actif non courant détenu en vue de la vente (note 14)	**4 000**	–
Immobilisations corporelles (note 13.1)	**81 614**	85 837
Immobilisations incorporelles (note 13.2)	**15 838**	11 621
	227 293	201 268
Passif		
Créditeurs et frais courus (note 16)	**22 024**	27 731
Subventions du gouvernement du Québec à rembourser (note 24)	**–**	1 953
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 24)	**1 383**	1 931
Provisions (note 17)	**647**	876
Passif au titre des prestations définies (note 18)	**308 611**	252 639
	332 665	285 130
Avoir		
Résultats accumulés	**42 680**	16 521
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(704)**	148
Cumul des pertes actuarielles sur les avantages postérieurs à l'emploi	**(147 348)**	(100 531)
	(105 372)	(83 862)
	227 293	201 268

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds général d'administration

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Cumul des pertes actuarielles sur les avantages postérieurs à l'emploi	Total
Solde au 1er janvier 2011	(6 739)	–	(52 242)	(58 981)
Résultat net	23 260	–	–	23 260
Autres éléments du résultat global	–	148	(48 289)	(48 141)
Résultat global	23 260	148	(48 289)	(24 881)
Solde au 31 décembre 2011	16 521	148	(100 531)	(83 862)
Résultat net	**26 159**	**–**	**–**	**26 159**
Autres éléments du résultat global	**–**	**(852)**	**(46 817)**	**(47 669)**
Résultat global	**26 159**	**(852)**	**(46 817)**	**(21 510)**
Solde au 31 décembre 2012	**42 680**	**(704)**	**(147 348)**	**(105 372)**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds général d'administration

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net	**26 159**	23 260
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	**3 147**	1 756
Amortissement - immobilisations incorporelles	**528**	438
Perte de valeur sur actif non courant détenu en vue de la vente	**1 209**	295
Écart entre les montants déboursés au titre des avantages postérieurs à l'emploi et les charges de l'exercice	**9 155**	9 424
Variation de provisions	**(229)**	130
	39 969	35 303
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.1)	**(30 620)**	8 050
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**9 349**	43 353
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(4 133)**	(36 766)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**(4 745)**	(3 958)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(8 878)**	(40 724)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**471**	2 629
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**6 734**	4 105
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	**7 205**	6 734
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**2 390**	1 270

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Régimes d'assurance

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011	2012	2011	2012	2011
	Régime d'assurance de base		Régimes supplémentaires d'assurance		Total	Total
				retraité (note 5)		retraité (note 5)
Revenus						
Contributions des employeurs	**286 945**	271 410	**17 211**	14 010	**304 156**	285 420
Contributions pour accumulations de surplus initiaux	**–**	–	**3 873**	11 013	**3 873**	11 013
Transferts de contributions pour heures de formation	**836**	830	**72**	53	**908**	883
Revenus de placements (notes 8.2 et 8.3)	**37 843**	26 369	**3 745**	2 197	**41 588**	28 566
Cotisations volontaires des salariés	**29 994**	28 872	**–**	–	**29 994**	28 872
Contributions de réciprocité	**1 716**	1 789	**237**	296	**1 953**	2 085
Primes reçues des régimes supplémentaires d'assurance	**13 603**	12 981	**–**	–	**–**	–
	370 937	342 251	**25 138**	27 569	**382 472**	356 839
Charges						
Réclamations	**316 069**	294 033	**–**	–	**316 069**	294 033
Augmentation des passifs actuariels	**6 286**	2 473	**–**	–	**6 286**	2 473
Taxe sur le capital	**7 231**	6 691	**670**	573	**7 901**	7 264
Frais de gestion de réclamations et primes	**3 583**	3 610	**–**	–	**3 583**	3 610
Primes d'assurance versées au Régime de base	**–**	–	**13 603**	12 981	**–**	–
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	**94**	1 857	**9**	142	**103**	1 999
Honoraires de gestion des placements	**1 493**	1 451	**149**	124	**1 642**	1 575
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	**334 756**	310 115	**14 431**	13 820	**335 584**	310 954
Charges imputées par le Fonds général d'administration	**–**	–	**340**	324	**340**	324
	334 756	310 115	**14 771**	14 144	**335 924**	311 278
Résultat net	**36 181**	32 136	**10 367**	13 425	**46 548**	45 561
Autre élément du résultat global						
Variation de juste valeur non réalisée sur placements	**32 388**	(4 056)	**3 046**	(410)	**35 434**	(4 466)
Résultat global	**68 569**	28 080	**13 413**	13 015	**81 982**	41 095

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Régimes d'assurance

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011	2012	2011	2012	2011
	Régime d'assurance de base		Régimes supplémentaires d'assurance		Total	Total
				retraité (note 5)		retraité (note 5)
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	**36 076**	24 879	**3 904**	2 430	**39 980**	27 309
Placements et revenus courus (note 11)	**898 905**	789 499	**94 267**	70 883	**993 172**	860 382
Contributions des employeurs à recevoir	**33 351**	30 754	**3 149**	2 745	**36 500**	33 499
Contributions de réciprocité à recevoir	**618**	669	**75**	73	**693**	742
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**–**	32	**–**	3	**–**	35
	968 950	845 833	**101 395**	76 134	**1 070 345**	921 967
Passif						
Créditeurs	**10 525**	9 952	**204**	305	**10 729**	10 257
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 19.2)	**225 414**	200 398	**17 236**	14 079	**242 650**	214 477
Cotisations volontaires des salariés reportées	**15 897**	15 010	**-**	-	**15 897**	15 010
Contributions des employeurs reportées	**268 930**	247 184	**24 838**	16 049	**293 768**	263 233
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	**39**	62	**3**	7	**42**	69
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**63**	–	**7**	–	**70**	–
Passifs actuariels (note 19)	**104 013**	97 727	**–**	–	**104 013**	97 727
	624 881	570 333	**42 288**	30 440	**667 169**	600 773
Avoir (note 20)						
Résultats accumulés	**295 015**	258 834	**54 908**	44 541	**349 923**	303 375
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**49 054**	16 666	**4 199**	1 153	**53 253**	17 819
	344 069	275 500	**59 107**	45 694	**403 176**	321 194
	968 950	845 833	**101 395**	76 134	**1 070 345**	921 967

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Régimes d'assurance

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Régime d'assurance de base			
Solde au 1er janvier 2011	226 698	20 722	247 420
Résultat net	32 136	–	32 136
Autre élément du résultat global	–	(4 056)	(4 056)
Résultat global	32 136	(4 056)	28 080
Solde au 31 décembre 2011	258 834	16 666	275 500
Résultat net	**36 181**	–	**36 181**
Autre élément du résultat global	–	**32 388**	**32 388**
Résultat global	**36 181**	**32 388**	**68 569**
Solde au 31 décembre 2012	**295 015**	**49 054**	**344 069**
Régimes supplémentaires d'assurance			
Solde au 1er janvier 2011	31 116	1 563	32 679
Résultat net	13 425	–	13 425
Autre élément du résultat global	–	(410)	(410)
Résultat global	13 425	(410)	13 015
Solde au 31 décembre 2011 (retraité - note 5)	44 541	1 153	45 694
Résultat net	**10 367**	–	**10 367**
Autre élément du résultat global	–	**3 046**	**3 046**
Résultat global	**10 367**	**3 046**	**13 413**
Solde au 31 décembre 2012	**54 908**	**4 199**	**59 107**
Total - solde au 31 décembre 2011	303 375	17 819	321 194
Total - solde au 31 décembre 2012	**349 923**	**53 253**	**403 176**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers

Régimes d'assurance

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011	2012	2011	2012	2011
	Régime d'assurance de base		Régimes supplémentaires d'assurance		Total	Total
Activités opérationnelles						
Résultat net	**36 181**	32 136	**10 367**	13 425	**46 548**	45 561
Ajustement pour :						
Augmentation des passifs actuariels	**6 286**	2 473	**–**		**6 286**	2 473
	42 467	34 609	**10 367**	13 425	**52 834**	48 034
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (notes 23.2 et 23.3)	**(31 270)**	(15 717)	**(8 893)**	(11 499)	**(40 163)**	(27 216)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**11 197**	18 892	**1 474**	1 926	**12 671**	20 818
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**11 197**	18 892	**1 474**	1 926	**12 671**	20 818
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**24 879**	5 987	**2 430**	504	**27 309**	6 491
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	**36 076**	24 879	**3 904**	2 430	**39 980**	27 309
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :						
Intérêts reçus	**14 116**	12 188	**1 384**	1 014	**15 500**	13 202
Dividendes reçus	**3 199**	2 626	**314**	219	**3 513**	2 845

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
		(note 3.3)
Revenus		
Contributions des employeurs	32 928	31 230
Revenus de placements (note 8.4)	8 822	6 065
Gain à la cession de matériaux réutilisables pour la formation	–	13
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	5	22
	41 755	37 330
Charges		
Activités de formation	13 599	14 938
Incitatifs	10 813	10 684
Contribution au Comité de gestion de l'utilisation du Fonds de formation et au Comité du plan de formation	–	4 378
Frais de fermeture du Comité de gestion de l'utilisation du Fonds de formation et du Comité du plan de formation	880	–
Frais de développement	–	6
Frais de gestion de l'unité mobile	15	–
Assurances	8	9
Honoraires de gestion des placements	375	376
Mauvaises créances	68	–
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	26	562
Amortissement des matériaux réutilisables pour la formation	189	245
Amortissement de l'unité mobile de formation	39	38
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	26 012	31 236
Virements au Fonds général d'administration	2 324	2 597
	28 336	33 833
Résultat net	13 419	3 497
Autre élément du résultat global		
Variation de juste valeur non réalisée sur placements	8 951	(1 982)
Résultat global	22 370	1 515

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
		(note 3.3)
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	**5 581**	3 586
Placements et revenus courus (note 11)	**200 698**	179 843
Contributions des employeurs à recevoir	**3 012**	2 837
Débiteurs	**9**	68
Frais payés d'avance	**23**	37
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**–**	8
Matériaux réutilisables pour la formation (note 13.3)	**540**	564
Unité mobile de formation (note 13.3)	**513**	552
Matériel roulant de formation (note 13.3)	**72**	
	210 448	187 495
Passif		
Créditeurs	**239**	250
Activités de formation à payer	**1 914**	1 332
Subvention reportée de l'organisme Ressources humaines et Développement des compétences Canada	**6**	11
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 28)	**17**	
	2 176	1 593
Avoir (note 22)		
Résultats accumulés	**195 979**	182 560
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**12 293**	3 342
	208 272	185 902
	210 448	187 495

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2011	179 063	5 324	184 387
Résultat net	3 497	–	3 497
Autre élément du résultat global	–	(1 982)	(1 982)
Résultat global	3 497	(1 982)	1 515
Solde au 31 décembre 2011 (note 3.3)	182 560	3 342	185 902
Résultat net	**13 419**	–	**13 419**
Autre élément du résultat global	–	**8 951**	**8 951**
Résultat global	**13 419**	**8 951**	**22 370**
Solde au 31 décembre 2012	**195 979**	**12 293**	**208 272**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
		(note 3.3)
Activités opérationnelles		
Résultat net	13 419	3 497
Ajustements pour :		
Gain à la cession de matériaux réutilisables pour la formation	-	(13)
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	(5)	(22)
Amortissement des matériaux réutilisables pour la formation	189	245
Amortissement de l'unité mobile de formation	39	38
	13 642	3 745
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.4)	(11 410)	(985)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	2 232	2 760
Activités d'investissement		
Acquisition de matériaux réutilisables pour la formation	(165)	(237)
Acquisition de matériel roulant de formation	(72)	
Produit de la vente de matériaux réutilisables pour la formation	–	13
Construction de l'unité mobile de formation	–	(31)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(237)	(255)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 995	2 505
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	3 586	1 081
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	5 581	3 586
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	2 762	2 507
Dividendes reçus	845	729

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
		(note 3.3)
Revenus		
Contributions des employeurs	3 088	2 918
Recouvrement d'indemnités	-	970
Pénalités	77	144
Revenus de placements	70	60
	3 235	4 092
Charges		
Indemnisations des salariés	4 257	2 644
Recouvrement d'indemnités	660	-
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	4 917	2 644
Virement au Fonds général d'administration - revenus de placements	70	60
	4 987	2 704
Résultat net et global	(1 752)	1 388

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
		(note 3.3)
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	**1 406**	1 368
Placements et revenus courus (note 11)	**3 962**	3 902
Contributions des employeurs à recevoir	**354**	341
Recouvrement d'indemnités à recevoir	**939**	1 838
	6 661	7 449
Passif		
Créditeurs	**10**	15
Indemnités à verser aux salariés	**4 751**	3 782
	4 761	3 797
Avoir	**1 900**	3 652
	6 661	7 449

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés
Solde au 1er janvier 2011	2 264
Résultat net et global	1 388
Solde au 31 décembre 2011 (note 3.3)	3 652
Résultat net et global	**(1 752)**
Solde au 31 décembre 2012	**1 900**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
		(note 3.3)
Activités opérationnelles		
Résultat net	(1 752)	1 388
	(1 752)	1 388
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.5)	1 790	(222)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	38	1 166
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	38	1 166
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 368	202
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	1 406	1 368

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de qualification

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Revenus		
Contributions des employeurs	534	425
Revenus de placements (note 8.5)	64	84
	598	509
Charges		
Indemnisations des salariés	268	297
Honoraires de gestion des placements	1	1
	269	298
Résultat net	329	211
Autre élément du résultat global		
Variation de juste valeur non réalisée sur placements	3	(23)
Résultat global	332	188

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de qualification

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	**1 549**	1 398
Placements et revenus courus (note 11)	**4 083**	3 945
Contributions des employeurs à recevoir	**55**	42
	5 687	5 385
Passif		
Créditeurs	**2**	12
Indemnités à verser aux salariés	**15**	35
	17	47
Avoir (note 21)		
Résultats accumulés	**5 690**	5 361
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(20)**	(23)
	5 670	5 338
	5 687	5 385

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds de qualification

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2011	5 150	–	5 150
Résultat net	211	–	211
Autre élément du résultat global	–	(23)	(23)
Résultat global	211	(23)	188
Solde au 31 décembre 2011	5 361	(23)	5 338
Résultat net	**329**	–	**329**
Autre élément du résultat global	–	**3**	**3**
Résultat global	**329**	**3**	**332**
Solde au 31 décembre 2012	**5 690**	**(20)**	**5 670**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de qualification

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net	**329**	211
	329	211
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.6)	**(178)**	933
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**151**	1 144
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**151**	1 144
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 398**	254
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	**1 549**	1 398
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**17**	12

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Revenus		
Indemnités perçues	**720 129**	657 068
Revenus de placements (note 8.6)	**11 953**	10 020
	732 082	662 088
Charges		
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	**–**	123
Versements d'indemnités aux salariés	**720 099**	654 808
Revenus de placements sur indemnités versés aux salariés	**7 664**	3 373
Virements au Fonds général d'administration		
revenus d'intérêts	**3 953**	3 470
indemnités non identifiées ou non réclamées	**149**	124
Honoraires de gestion des placements	**217**	190
	732 082	662 088
Résultat net	**–**	–
Autre élément du résultat global		
Variation de juste valeur non réalisée sur placements	**(1 901)**	10 388
Résultat global	**(1 901)**	10 388

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	**31 045**	27 994
Placements et revenus courus (note 11)	**318 167**	308 623
Indemnités à recevoir des employeurs	**65 203**	59 400
	414 415	396 017
Passif		
Créditeurs	**2 866**	2 310
Indemnités à verser aux salariés	**395 754**	376 130
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	**4 452**	4 333
	403 072	382 773
Avoir		
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**11 343**	13 244
	11 343	13 244
	414 415	396 017

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1er janvier 2011	2 856
Résultat net	–
Autre élément du résultat global	10 388
Résultat global	10 388
Solde au 31 décembre 2011	13 244
Résultat net	–
Autre élément du résultat global	**(1 901)**
Résultat global	**(1 901)**
Solde au 31 décembre 2012	**11 343**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net	–	–
	–	–
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.7)	**3 051**	20 752
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**3 051**	20 752
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**3 051**	20 752
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**27 994**	7 242
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	**31 045**	27 994
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**8 967**	5 625
Dividendes reçus	–	58

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de réclamations de salaires

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Revenus		
Réclamations perçues des employeurs	1 851	1 683
Revenus de placements (note 8.7)	16	22
	1 867	1 705
Charges		
Réclamations versées aux salariés	1 796	1 567
Virement au Fonds général d'administration réclamations de salaires non identifiées	55	116
	1 851	1 683
Résultat net	16	22
Autre élément du résultat global		
Variation de juste valeur non réalisée sur placements	–	(6)
Résultat global	16	16

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de réclamations de salaires

Situation financière

Aux (en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011 retraité (note 5)	1er janvier 2011 retraité (note 5)
Actif			
Placements et revenus courus (note 11)	**1 442**	1 407	1 471
Réclamations des employeurs à recevoir	**991**	1 482	2 125
Débiteurs	**36**	24	13
	2 469	2 913	3 609
Passif			
Découvert bancaire (note 11)	**303**	142	270
Créditeurs	**46**	80	45
Réclamations à verser aux salariés	**1 772**	2 359	2 978
	2 121	2 581	3 293
Avoir			
Résultats accumulés	**354**	338	316
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(6)**	(6)	–
	348	332	316
	2 469	2 913	3 609

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds de réclamations de salaires

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2011	316	–	316
Résultat net	22	–	22
Autre élément du résultat global	–	(6)	(6)
Résultat global	22	(6)	16
Solde au 31 décembre 2011	338	(6)	332
Résultat net	**16**	–	**16**
Autre élément du résultat global	–	–	–
Résultat global	**16**	–	**16**
Solde au 31 décembre 2012	**354**	**(6)**	**348**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de réclamations de salaires

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net	**16**	22
	16	22
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.8)	**(177)**	106
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**(161)**	128
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(161)**	128
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**(142)**	(270)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	**(303)**	(142)
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**4**	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de cotisations patronales

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Revenus		
Cotisations des employeurs	16 187	14 268
Revenus de placements	16	15
	16 203	14 283
Charges		
Remises de cotisations	16 187	14 268
Virement au Fonds général d'administration – revenus de placements	16	15
	16 203	14 283
Résultat net et global	–	–

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de cotisations patronales

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	546	479
Placements et revenus courus (note 11)	1 438	1 348
Cotisations des employeurs à recevoir	1 889	970
Avances sur cotisations	130	130
	4 003	2 927
Passif		
Créditeurs	39	29
Cotisations des employeurs à remettre	3 964	2 898
	4 003	2 927

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds de cotisations patronales

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net	–	–
	–	–
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.9)	67	392
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	67	392
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	67	392
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	479	87
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	546	479

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de cotisations syndicales

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Revenus		
Cotisations des salariés	85 988	80 507
Revenus de placements	96	82
	86 084	80 589
Charges		
Remises de cotisations	85 988	80 507
Virement au Fonds général d'administration – revenus de placements	96	82
	86 084	80 589
Résultat net et global	–	–

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de cotisations syndicales

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	**1 917**	1 687
Placements et revenus courus (note 11)	**5 621**	5 304
Cotisations des salariés à recevoir	**7 748**	7 277
Avances sur cotisations	**1 712**	1 712
	16 998	15 980
Passif		
Créditeurs	**266**	221
Cotisations des salariés à remettre	**16 732**	15 759
	16 998	15 980

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds de cotisations syndicales

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net	–	–
	–	–
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.10)	**230**	1 596
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**230**	1 596
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**230**	1 596
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 687**	91
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	**1 917**	1 687

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Revenus		
Contributions des employeurs	1 129	1 137
Revenus de placements (note 8.8)	4	4
	1 133	1 141
Charges		
Remises de contributions	1 129	1 137
	1 129	1 137
Résultat net	4	4
Autre élément du résultat global		
Variation de juste valeur non réalisée sur placements	–	(1)
Résultat global	4	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Situation financière

Aux (en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011 retraité (note 5)	1er janvier 2011 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	**66**	59	12
Placements et revenus courus (note 11)	**175**	168	235
Contributions des employeurs à recevoir	**104**	104	88
	345	331	335
Passif			
Créditeurs	**3**	3	3
Contributions des employeurs à remettre	**313**	303	310
	316	306	313
Avoir			
Résultats accumulés	**30**	26	22
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(1)**	(1)	–
	29	25	22
	345	331	335

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2011	22	–	22
Résultat net	4	–	4
Autre élément du résultat global	–	(1)	(1)
Résultat global	4	(1)	3
Solde au 31 décembre 2011	26	(1)	25
Résultat net	**4**	–	**4**
Autre élément du résultat global	–	–	–
Résultat global	**4**	–	**4**
Solde au 31 décembre 2012	**30**	**(1)**	**29**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net	**4**	4
	4	4
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.11)	**3**	43
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**7**	47
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**7**	47
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**59**	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	**66**	59
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**1**	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Revenus		
Cotisations des salariés	2 531	2 354
Revenus de placements	5	3
	2 536	2 357
Charges		
Remises de cotisations	2 531	2 354
Virement au Fonds général d'administration – revenus de placements	5	3
	2 536	2 357
Résultat net et global	–	

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 11)	73	64
Placements et revenus courus (note 11)	192	179
Cotisations des salariés à recevoir	230	212
	495	455
Passif		
Créditeurs	8	6
Cotisations des salariés à remettre	487	449
	495	455

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net	–	–
	–	–
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.12)	9	52
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	9	52
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	9	52
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	64	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 11)	73	64

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Notes afférentes aux **états financiers 2012**

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (Tout les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (la « CCQ »), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (R.L.R.Q., chapitre R-20) (la «Loi») est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicommis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multi-employeurs lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec).

2

Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») de la Partie I du Manuel de L'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »).

La CCQ a choisi de présenter les états de situation financière sur une base de liquidité tel que décrit par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration le 10 juin 2013.

3

Vocation et description des fonds et régimes

3.1

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2

Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations volontaires des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance. Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations d'électricien, de couvreur, de ferblantier, de tuyauteur, de travailleur de lignes, de mécanicien en protection-incendie, de frigoriste, de charpentier-menuisier, de mécanicien de chantier, des métiers de la truelle (briqueteur-maçon, cimentier-applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, et des occupations du secteur institutionnel et commercial ainsi que du secteur industriel ont été cumulés aux fins de la présentation des états financiers. L'avoir de chaque régime supplémentaire est présenté à la note 20.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3

Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur

résidentiel. Ce fonds a été institué par l'article 93.6 de la Loi, dans le cadre de la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* (2011, chapitre 30) adoptée de 2 décembre 2011. Le 1er janvier 2012, les sommes qui constituaient le Fonds de formation de l'industrie de la construction et le Plan de formation du secteur résidentiel y ont été transférées, dans leur volet respectif, conformément à la date d'entrée en vigueur de cette disposition.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction
Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent. Ce fonds a été institué par l'article 93.2 de la Loi dans la cadre de la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* (2011, chapitre 30) adoptée le 2 décembre 2011. Le 1er janvier 2012, les sommes qui constituaient le Fonds spécial d'indemnisation des salariés de la construction y ont été transférées, conformément à la date d'entrée en vigueur de cette disposition.

Fonds de qualification
Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des serruriers, des monteurs d'acier de structure, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des tuyauteurs et des soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 21.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés
Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placements qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires
Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaires produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placements qu'il produit, conformément à l'article 81 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Fonds de cotisations patronales
Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Fonds de cotisations syndicales
Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles
Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale
Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4 Sommaire des principales méthodes comptables

4.1

Principe du coût historique
Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, de l'actif non courant détenu en vue de la vente, du passif au titre des prestations définies, des passifs actuariels et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.3, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2

Principes de consolidation
Les états financiers des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3

Jugements dans l'application des méthodes comptables et sources d'incertitudes relatives aux estimations

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la Direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de ceux-ci.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation du passif et le taux de rendement attendu de l'actif. Pour l'évaluation du passif au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux de croissance attendu des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés, les coûts des soins médicaux, ainsi que la table de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tel que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantage du personnel portée en résultat net, des écarts actuariels portés directement en autres éléments du résultat global ainsi que du passif au titre des prestations définies lié à ces engagements présenté à l'état de la situation financière ;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant de la charge portée en résultat net sous la rubrique augmentation des passifs actuariels, ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation de certains instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur recouvrable des groupes d'unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation ; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. Les tests de dépréciation, le cas échéant, sur les immobilisations corporelles et les autres immobilisations incorporelles sont également fondés sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles. Il n'existe aucune indication que ces actifs ont subit une perte de valeur au 31 décembre 2012.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Évaluation de l'actif non-courant détenu en vue de la vente

La comptabilisation de l'actif non-courant détenu en vue de la vente nécessite l'estimation de la juste valeur, telle qu'elle a été établie à la note 14.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4

Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et virements, autres que les revenus de placements, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements
Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services
Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités
Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires
Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Virement d'indemnités de congés annuels et jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées
En vertu de la réglementation, les réclamations de salaires gardées en fidéicommis et payables à des salariés non identifiés depuis trois ans au 31 décembre d'une année ainsi que les indemnités de congé gardées en fidéicommis non réclamées ou non identifiées depuis trois ans au 1er janvier d'une année sont virées aux revenus du Fonds général d'administration pour son administration au début de l'exercice suivant les dates précédemment mentionnées.

Revenus de placements
Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et de gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

En vertu de la Loi, les revenus de placements générés par certains fonds en fidéicommis (Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le réglement 19, paragraphe 1 et le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction via le réglement 20, paragraphe 1) sont virés aux revenus de placement du Fonds général d'administration et présentés sous la rubrique « Revenus de placements » pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et constatés à titre de revenus dans les différents fonds.

Revenus de location et autres
Les revenus de location et autres sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Virement provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance et du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction
En vertu de la Loi, les virements provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance et du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction sont fixés annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Virement d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés
En vertu de la Loi, une partie des revenus de placements provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placements générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 $.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, cotisations volontaires des salariés et contributions de réciprocité
Les contributions des employeurs, les cotisations volontaires des salariés et les contributions de réciprocité sont constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture des assurés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Revenus de placements
Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et de gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Contributions pour accumulations de surplus initiaux
Les contributions pour accumulations de surplus initiaux sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles
Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Cotisations volontaires des salariés reportées, transferts des heures de contributions pour heures de formation reportées et contributions des employeurs reportées
Les cotisations volontaires des salariés, les transferts de contributions pour heures de formation et les contributions des employeurs sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Primes reçues des régimes supplémentaires d'assurance
Les primes reçues des régimes supplémentaires d'assurance sont constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture des assurés.

Fonds en fidéicommis

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés
Les contributions des employeurs et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement
Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et de gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placement et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus de placements générés par le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale sont virés aux revenus de placements du Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Recouvrement d'indemnités et pénalités
Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités perçues
Les indemnités perçues de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations perçues des employeurs
Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5

Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées. Ce traitement est en lien avec IAS 20.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et constatées à titre de revenus en résultat net sous la rubrique « Subventions du gouvernement du Québec » dans l'exercice au cours duquel les dépenses correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des dépenses réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique « Subventions du gouvernement du Québec à rembourser ».

La subvention reçue de l'organisme *Ressources humaines et Développement des compétences Canada* (RHDCC), comptabilisée dans le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, est reportée et créditée en résultat net sous la rubrique « Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation » au même rythme que l'amortissement des matériaux réutilisables pour la formation.

4.6

Contrats de location

Contrats de location en qualité de preneur

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages à la propriété d'un bien loué ne sont pas transférés à la CCQ sont classés en tant que contrats de location simple. Les dépenses de loyers sont portées en résultat net de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours sous la rubrique « Charges immobilières et amortissements ». Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7

Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Les régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont non capitalisés, c'est-à-dire qu'il n'existe pas d'entité distincte pour encaisser les cotisations et payer les prestations, comme pour les régimes de retraite.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et aux meilleures estimations de la direction à l'égard du rendement attendu des placements des régimes, de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, moins la juste valeur des actifs des régimes.

- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle du passif au titre des prestations définies est basé sur les obligations corporatives canadiennes de haute qualité pour des obligations qui apparient les flux financiers des régimes.
- Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans la période au cours de laquelle ils surviennent, à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des pertes actuarielles des avantages postérieurs à l'emploi de l'avoir, sans reclassement en résultat net dans les périodes ultérieures. Le coût des services rendus au cours de la période, l'élément comptabilisé du coût des services passés, le cas échéant, le rendement attendu des actifs des régimes et le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies sont inclus sous la rubrique « Rémunération et avantages du personnel » en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis ; autrement, il est amorti selon le mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits à prestations soient acquis.

4.8

Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9

Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance ainsi que les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4 – contrats d'assurance.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels est calculé conformément à la pratique actuariale reconnue, elle-même basée sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement. L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 19.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, aucune insuffisance n'a été décelée.

4.10

Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts et des emprunts bancaires ainsi que des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les chèques émis non encaissés sont déduits des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

4.12

Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir,le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les avances sur cotisations, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations de salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13

Créditeurs

Les créditeurs comprennent les postes suivants : les créditeurs et frais courus, la subvention du gouvernement du Québec à rembourser, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre.

Les créditeurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14

Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la CCQ a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles elle a acquis les instruments financiers :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie, le dépôt à terme donné en garantie, les placements et revenus courus sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur ;
- les débiteurs autres que les taxes à la consommation à recevoir et les prélèvements à recevoir sont classés comme des prêts et créances et sont évalués au coût amorti ;
- les créditeurs autres que les salaires, les déductions à la source, les vacances à payer et les revenus reportés sont évalués au coût amorti ;
- les instruments financiers dérivés sont classés comme des actifs et passifs à la juste valeur par le biais du résultat net et sont évalués à leur juste valeur ;

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction ou qui respectent certaines conditions et qui sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale. Tous les instruments financiers dérivés font partie de cette catégorie. Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs désignés comme disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charge en résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés en autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsque l'actif est cédé ou qu'il a subi une dépréciation, le profit ou la perte cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global est reclassé en résultat net. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes sont comptabilisés en résultat net dans les revenus de placements.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur. Cette évaluation correspond généralement au coût.

Les passifs financiers autre que les instruments financiers dérivés sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises étrangères. La CCQ ne détient pas directement des placements libellés en devises étrangères. Ces placements en devises étrangères sont détenus par des fonds de placement dans lesquels la CCQ détient des unités de fonds libellées en dollars canadiens. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les gains ou pertes non réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique « Plus-value (moins-value) des actifs ou passifs liés aux instruments financiers dérivés ». Les gains ou pertes réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique « Revenus de placement ».

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix de la transaction, soit à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Lorsqu'un marché actif existe, les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours acheteur à la date de clôture des marchés boursiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'actions et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds utilise le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La juste valeur des instruments financiers autres que les actions, les obligations, les Bons du Trésor et les fonds de placements est équivalente au coût, en raison de leur échéance à court terme, et correspond aux cours du marché.

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes sont enregistrés à la variation de la juste valeur des placements et revenus courus alors que la plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée à l'état de la situation financière.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

La CCQ classe les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, la CCQ évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument est enregistrée en résultat net. La valeur comptable de l'actif financier est réduite de ce montant soit directement, soit par l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Au 31 décembre 2012, il n'y a aucune perte de valeur constatée en résultat net.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et qu'il existe une indication objective de la dépréciation de cet actif, la perte cumulée égale à la différence entre le coût d'acquisition du placement et sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat net, est reclassée du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat net à l'égard des instruments financiers classés comme disponibles à la vente peuvent être reprises, sauf dans le cas des placements en instruments de capitaux propres.

4.16

Actifs non courants

Fonds général d'administration

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la Direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Le mobilier, les équipements informatiques et les améliorations locatives sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La catégorie terrains et bâtiments est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements des bâtiments et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles en cours de construction débute lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service.

Catégorie	Durée d'utilité
Terrains et bâtiments	
Terrains	–
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements informatiques	6 ans
Améliorations locatives	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique en cours.

Les logiciels acquis sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique « charges immobilières et amortissements » lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges immobilières et amortissement dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les logiciels générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans. L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Actif non courant détenu
en vue de la vente
En vertu d'IFRS 5, les actifs qui satisfont au critère de classification comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente et l'amortissement sur de tels actifs cesse.

Dépréciation des actifs non financiers
Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste dépréciation d'immobilisations corporelles et dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Matériaux réutilisables
pour la formation
Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilisation prévue par les ententes convenues entre la CCQ et les commissions scolaires. La durée des ententes varie de 1 à 16 ans.

Unité mobile de formation
en protection-incendie
L'unité mobile de formation est comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Matériel roulant de formation
Le matériel roulant de formation pour le métier de couvreur est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit sept ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

5 Modification de méthode comptable

Régime supplémentaires d'assurance

Au cours de l'exercice, la CCQ a modifié de façon rétrospective le traitement des contributions pour accumulations de surplus initiaux pour trois régimes supplémentaires d'assurance (Menuisiers, Équipements lourds et Occupations). Auparavant, celles-ci étaient enregistrées à titre de contributions des employeurs reportées alors qu'elles ne représentaient pas un passif. À compter du présent exercice, ces contributions sont comptabilisées aux résultats respectifs de ces fonds. Au 31 décembre 2011, l'impact de cette modification est une augmentation des contributions pour accumulations de surplus initiaux et du résultat global de 11 013 000 $ ainsi qu'une diminution des contributions des employeurs reportées et une augmentation de l'avoir des Régimes supplémentaires d'assurance du même montant. Cette modification est sans impact sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Fonds de réclamations de salaires et le Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Au cours de l'exercice, la CCQ a modifié le traitement des revenus de placements non distribués accumulés pour le Fonds de réclamations de salaires et le Fonds de contributions sectorielles résidentielles. Ceux-ci ainsi que le cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements, respectivement de 6 000 $ et de 1 000 $, avaient été comptabilisés à titre de provision alors qu'ils ne représentaient pas un passif. Ces montants ont été renversés aux résultats respectifs de ces fonds de manière rétrospective. L'impact de cette modification est une diminution du passif et une augmentation de l'avoir du Fonds de réclamations de salaires et du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 1er janvier 2011 de 316 000 $ et de 22 000 $ respectivement. À l'état du résultat net et résultat global du Fonds de réclamations de salaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, le poste Réclamations versées aux salariés a diminué de 22 000 $ et le résultat global a augmenté de 22 000 $ pour ce même exercice. À l'état du résultat net et résultat global du Fonds de contributions sectorielles résidentielles, le poste Remises de contributions a diminué de 4 000 $ et le résultat global a augmenté de 4 000 $. Au 31 décembre 2011, l'impact à l'état de la situation financière de cette modification est une diminution du passif et une augmentation de l'avoir du Fonds de réclamations de salaires et du Fonds de contributions sectorielles résidentielles de 332 000 $ et de 25 000 $ respectivement.

6 Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes et des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur, et la CCQ ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La Direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables de la CCQ au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Instruments financiers

L'IASB vise à remplacer intégralement l'IAS 39 *Instruments financiers* : comptabilisation et évaluation (IAS 39) par l'IFRS 9. À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers ont été publiés. Ces chapitres sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015. Les chapitres traitant de la méthodologie de dépréciation et de la comptabilité de couverture sont toujours en cours d'élaboration. De plus, en novembre 2011, l'IASB a décidé d'envisager d'apporter des modifications limitées au modèle de classement des actifs financiers d'IFRS 9 afin de traiter des questions d'application. La Direction de la CCQ n'a pas encore déterminé l'incidence que cette

nouvelle norme aura sur ses états financiers. La Direction ne prévoit cependant pas adopter l'IFRS 9 avant que tous les chapitres du projet de remplacement aient été publiés et qu'elle puisse déterminer toutes les incidences de ces changements.

Instruments financiers : présentation et informations à fournir

Les modifications de l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation*, précisent qu'une entité a un droit juridique exécutoire de compensation si ce droit n'est pas conditionnel à un événement futur et s'il est exécutoire tant dans le cours normal des affaires que dans le cas de défaut. Les amendements apportent également certaines précisions pour déterminer lorsqu'un mécanisme de règlement net ou un règlement brut équivalent à un règlement net. Ces amendements seront en vigueur à compter du 1er janvier 2013. La CCQ évalue présentement les incidences de cette norme sur les états financiers.

Les modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir* contiennent de nouvelles exigences de divulgation concernant la compensation d'actifs et de passifs financiers. Ces modifications seront en vigueur à compter du 1er janvier 2013. La CCQ évalue présentement les incidences de cette norme sur les états financiers.

Évaluation de la juste valeur

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 améliore la cohérence et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et en établissant un cadre d'évaluation de la juste valeur en imposant des exigences en matière d'information à fournir visant l'ensemble des IFRS. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. La CCQ évalue présentement les incidences de cette norme sur les états financiers.

Présentation des états financiers

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Le principal changement résultant des modifications apportées à l'IAS 1 est l'exigence de regrouper les éléments dans les autres éléments du résultat global (AERG) qui seront et ceux qui ne seront pas reclassés dans l'état du résultat. Les modifications réaffirment également les exigences existantes voulant que les éléments dans les AERG et le résultat net soient présentés comme un seul état ou deux états consécutifs. La modification d'IAS 1 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. La CCQ évalue présentement les incidences de cette norme sur les états financiers.

L'IFRS 10, *États financiers consolidés*, remplace en partie l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels* et l'interprétation SIC-12, *Consolidation-Entités ad hoc*. Cette norme prévoit un modèle unique à appliquer dans le cadre de l'analyse du contrôle de toutes les entités détenues, établit notamment que le contrôle est à la base de la consolidation et inclut une nouvelle définition du contrôle. L'IAS 27 traite désormais uniquement des états financiers individuels.

Avantages du personnel

En juin 2011, l'IASB a modifié la norme IAS 19, *Avantages du personnel*. Entre autres choses, cet amendement élimine l'option de reporter les écarts actuariels, connue sous le nom de « méthode du corridor ». Il élimine le principe de rendement attendu comptabilisé dans le coût net pour le remplacer par le taux d'actualisation et modifie la divulgation requise. La modification de cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. Tel que décrit à la note 4.7, la CCQ ne reporte déjà plus les écarts actuariels. Pour les autres modifications, la CCQ évalue présentement les incidences de cette norme sur les états financiers.

7

Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2012	2011
Prélèvements	94 267	85 907
Tarification de services	8 410	8 704
Pénalités	1 714	2 649
Participations volontaires	1 009	986
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées	204	241
	105 604	98 487

8

Revenus de placements

8.1

Fonds général d'administration

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus nets de placements		
Revenus d'intérêts	2 021	962
Fonds de placements	382	776
Autres placements	12	6
	2 415	1 744
Gains (pertes) à la vente de placements		
Placements	(536)	1
	(536)	1
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	369	308
	2 248	2 053

8.2

Régime d'assurance de base

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus nets de placements		
Revenus d'intérêts	**13 814**	11 990
Dividendes	**3 199**	2 626
Fonds de placements	**6 325**	5 528
Autres placements	**4 880**	2 743
	28 218	22 887
Gains (pertes) à la vente de placements		
Placements	**7 735**	2 782
Fonds de placements	**(301)**	36
Instruments financiers dérivés	**1 889**	467
	9 323	3 285
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**302**	197
	37 843	26 369

8.3

Régimes supplémentaires d'assurance

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus nets de placements		
Revenus d'intérêts	**1 350**	995
Dividendes	**314**	219
Fonds de placements	**660**	495
Autres placements	**494**	236
	2 818	1 945
Gains (pertes) à la vente de placements		
Placements	**754**	215
Fonds de placements	**(34)**	3
Instruments financiers dérivés	**173**	15
	893	233
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**34**	19
	3 745	2 197

8.4

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus nets de placements		
Revenus d'intérêts	2 723	2 480
Dividendes	845	729
Fonds de placements	1 539	1 263
Autres placements	1 324	767
	6 431	5 239
Gains (pertes) à la vente de placements		
Placements	1 871	575
Fonds de placements	(36)	7
Instruments financiers dérivés	517	217
	2 352	799
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	39	27
	8 822	6 065

8.5

Fonds de qualification

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus de placements		
Fonds de placements	66	72
Gains (pertes) à la vente de placements		
Fonds de placements	(19)	–
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	17	12
	64	84

8.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus nets de placements		
Revenus d'intérêts	**8 359**	5 029
Dividendes	**–**	58
Fonds de placements	**2 703**	3 231
Autres placements	**31**	48
	11 093	8 366
Gains (pertes) à la vente de placements		
Placements	**1 428**	786
Fonds de placements	**(1 176)**	69
Instruments financiers dérivés	**–**	203
	252	1 058
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**608**	596
	11 953	10 020

8.7

Fonds de réclamation de salaires

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus de placements		
Fonds de placements	**17**	19
Gains (pertes) à la vente de placements		
Fonds de placements	**(5)**	–
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**4**	3
	16	22

8.8

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2012	2011
Revenus de placements		
Fonds de placements	4	3
Gains (pertes) à la vente de placements		
Fonds de placements	(1)	–
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	1	1
	4	4

9

Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2012	2011
Honoraires professionnels	5 539	4 409
Frais de télécommunication, poste et expédition	3 860	3 826
Frais de déplacement	2 500	2 606
Impression et fournitures de bureau	2 175	2 419
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	1 874	2 080
Relations publiques et publicité	888	771
Autres	1 514	650
	18 350	16 761

10

Fonds général d'administration – charges immobilières et amortissements

	2012	2011
Charges de location	909	1 414
Charges de gestion immobilière	5 390	3 555
Amortissement - immobilisations corporelles	3 147	1 756
Amortissement - immobilisations incorporelles	528	438
	9 974	7 163

11

Placements

Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis comme suit dans les différentes classes d'actifs :

	2012				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	88 051	–	–	–	88 051
Dépôts à court terme [1]	16 566	–	–	–	16 566
Compte courtier [2]	(2 297)	–	–	–	(2 297)
Intérêts courus	123	–	–	–	123
Chèques émis non encaissés	(13 378)	–	–	–	(13 378)
	89 065	–	–	–	89 065
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	–	–	–	226 219	226 219
Bons du Trésor	1 238	–	–	–	1 238
Obligations [3]					
Canada, provinces ou municipalités	12 010	265 122	307 197	–	584 329
Corporations	4 568	86 477	107 829	–	198 874
Actions canadiennes	–	–	–	158 949	158 949
Fonds d'actions américaines	–	–	–	159 895	159 895
Fonds d'actions internationales	–	–	–	160 539	160 539
Fonds immobiliers	–	–	–	91 500	91 500
Intérêts courus	4 987	–	–	–	4 987
	22 803	351 599	415 026	797 102	1 586 530
					1 675 595

(1) Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2013.

(2) Correspond aux transactions en attente de règlement.

(3) Échéances diverses allant jusqu'en 2056 avec des taux de rendement variant entre 0,8 % et 10,05 %.

	2011				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	77 602	–	–	–	77 602
Dépôts à court terme [1]	10 124	–	–	–	10 124
Compte courtier [2]	(6 977)	–	–	–	(6 977)
Intérêts courus	4	–	–	–	4
Chèques émis non encaissés	(10 217)	–	–	–	(10 217)
	70 536	–	–	–	70 536
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	–	–	–	210 181	210 181
Bons du Trésor	694	–	–	–	694
Obligations [3]					
Canada, provinces ou municipalités	42 980	247 004	250 941	–	540 925
Corporations	2 249	56 043	80 405	–	138 697
Fonds d'obligations corporatives	–	–	–	40 353	40 353
Actions canadiennes	–	–	–	137 020	137 020
Fonds d'actions américaines	–	–	–	136 154	136 154
Fonds d'actions internationales	–	–	–	136 618	136 618
Fonds immobiliers	–	–	–	76 860	76 860
Intérêts courus	4 388	–	–	–	4 388
	50 311	303 047	331 346	737 186	1 421 890
					1 492 426

(1) Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2012.

(2) Correspond aux transactions en attente de règlement.

(3) Échéances diverses allant jusqu'en 2049 avec des taux de rendement variant entre 1,00% et 11,00%.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds de la CCQ :

	2012	2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Fonds général d'administration	7 205	6 734
Régime d'assurance de base	36 076	24 879
Régimes supplémentaires d'assurance	3 904	2 430
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	5 581	3 586
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	1 406	1 368
Fonds de qualification	1 549	1 398
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	31 045	27 994
Fonds de réclamations de salaires [1]	(303)	(142)
Fonds de cotisations patronales	546	479
Fonds de cotisations syndicales	1 917	1 687
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	66	59
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	73	64
	89 065	70 536
Placements et revenus courus [2]		
Fonds général d'administration	57 580	56 789
Régime d'assurance de base	898 905	789 499
Régimes supplémentaires d'assurance	94 267	70 883
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	200 698	179 843
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	3 962	3 902
Fonds de qualification	4 083	3 945
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	318 167	308 623
Fonds de réclamations de salaires	1 442	1 407
Fonds de cotisations patronales	1 438	1 348
Fonds de cotisations syndicales	5 621	5 304
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	175	168
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	192	179
	1 586 530	1 421 890
	1 675 595	1 492 426

(1) Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et à des chèques émis non encaissés.

(2) Les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes dont le montant ne peut être distingué des placements.

12

Fonds général d'administration – débiteurs

	2012	2011
Prélèvements à recevoir	9 620	9 239
Taxes à la consommation à recevoir	1 490	2 316
Autres débiteurs	1 489	740
	12 599	12 295

13

Immobilisations

13.1

Fonds général d'administration – Immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Immobilisations en cours de construction	Total
Exercice clos le 31 décembre 2011					
Valeur comptable nette au début de la période	7 692	25 674	4 618	13 138	51 122
Acquisitions	–	35 094	1 672	–	36 766
Dépréciation	–	–	(295)	–	(295)
Reclassement	–	13 138	–	(13 138)	–
Amortissement de la période	–	(663)	(1 093)	–	(1 756)
Valeur comptable nette à la fin de la période	7 692	73 243	4 902	–	85 837
Au 31 décembre 2011					
Coût	7 692	74 266	8 765	–	90 723
Amortissement cumulé	–	(1 023)	(3 863)	–	(4 886)
Valeur comptable nette	7 692	73 243	4 902	–	85 837
Exercice clos le 31 décembre 2012					
Valeur comptable nette au début de la période	**7 692**	**73 243**	**4 902**	–	**85 837**
Acquisitions	–	**1 000**	**3 133**		**4 133**
Reclassement à actif non courant détenu en vue de la vente	**(1 500)**	**(3 709)**			**(5 209)**
Amortissement de la période	–	**(1 884)**	**(1 263)**	–	**(3 147)**
Valeur comptable nette à la fin de la période	**6 192**	**68 650**	**6 772**	–	**81 614**
Au 31 décembre 2012					
Coût	**6 192**	**71 260**	**10 997**	–	**88 449**
Amortissement cumulé	–	**(2 610)**	**(4 225)**	–	**(6 835)**
Valeur comptable nette	**6 192**	**68 650**	**6 772**	–	**81 614**

Les immobilisations corporelles en cours de construction incluent principalement les coûts pour la construction d'un bâtiment.

13.2
Fonds général d'administration – Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets de développement informatique	Total
Exercice clos le 31 décembre 2011			
Valeur comptable nette au début de la période	1 151	6 950	8 101
Acquisitions	636	3 322	3 958
Amortissement de la période	(384)	(54)	(438)
Valeur comptable nette à la fin de la période	1 403	10 218	11 621
Au 31 décembre 2011			
Coût	2 593	10 487	13 080
Amortissement cumulé	(1 190)	(269)	(1 459)
Valeur comptable nette	1 403	10 218	11 621
Exercice clos le 31 décembre 2012			
Valeur comptable nette au début de la période	**1 403**	**10 218**	**11 621**
Acquisitions	**664**	**4 081**	**4 745**
Amortissement de la période	**(447)**	**(81)**	**(528)**
Valeur comptable nette à la fin de la période	**1 620**	**14 218**	**15 838**
Au 31 décembre 2012			
Coût	**3 147**	**14 568**	**17 715**
Amortissement cumulé	**(1 527)**	**(350)**	**(1 877)**
Valeur comptable nette	**1 620**	**14 218**	**15 838**

13.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Matériaux réutilisables pour la formation

Exercice clos le 31 décembre 2011	
Valeur comptable nette au début de la période	572
Acquisitions	237
Amortissement de la période	(245)
Valeur comptable nette à la fin de la période	564
Au 31 décembre 2011	
Coût	3 659
Amortissement cumulé	(3 095)
Valeur comptable nette	564

Exercice clos le 31 décembre 2012	
Valeur comptable nette au début de la période	**564**
Acquisitions	**165**
Amortissement de la période	**(189)**
Valeur comptable nette à la fin de la période	**540**
Au 31 décembre 2012	
Coût	**1 117**
Amortissement cumulé	**(577)**
Valeur comptable nette	**540**

Unité mobile de formation

Exercice clos le 31 décembre 2011	
Valeur comptable nette au début de la période	559
Acquisitions	31
Amortissement de la période	(38)
Valeur comptable nette à la fin de la période	552
Au 31 décembre 2011	
Coût	590
Amortissement cumulé	(38)
Valeur comptable nette	552

Exercice clos le 31 décembre 2012	
Valeur comptable nette au début de la période	552
Acquisitions	–
Amortissement de la période	(39)
Valeur comptable nette à la fin de la période	513
Au 31 décembre 2012	
Coût	590
Amortissement cumulé	(77)
Valeur comptable nette	513

Matériel roulant de formation

Le matériel roulant de formation sera amorti à compter de 2013, moment où il sera prêt à être mis en service

Exercice clos le 31 décembre 2012	
Valeur comptable nette au début de la période	–
Acquisitions	72
Amortissement de la période	–
Valeur comptable nette à la fin de la période	72
Au 31 décembre 2012	
Coût	72
Amortissement cumulé	–
Valeur comptable nette	72

14

Fonds général d'administration – actif non courant détenu en vue de la vente

La CCQ a mis en vente son immeuble du 3530 Jean-Talon ouest à Montréal, durant l'année 2012. Suite à un processus d'appel d'offre public, la valeur la plus élevée offerte est de 4 000 000 $ en vue de la vente immédiate. L'offre sera soumise au conseil d'administration en 2013 pour approbation. La valeur aux livres étant de 5 209 000 $ au 31 décembre 2012, une baisse de valeur de 1 209 000 $ a été comptabilisée en charge dans l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique « Perte de valeur sur actif non courant détenu en vue de la vente ».

15

Emprunt bancaire

La CCQ dispose d'une facilité de crédit renouvelable annuellement le 1er juillet auprès d'une institution financière et garantie par l'actif non courant en vue de la vente et certains équipements, bâtiments et terrains. Au 31 décembre 2012, le montant maximum que pouvait prélever la CCQ pour sa gestion propre s'établissait à 7 000 000 $. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel. De plus, lors d'un découvert de banque lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, normalement pour une période ne dépassant pas quelques jours et portant intérêt au même taux préférentiel. Aux 31 décembre 2012 et 2011, la facilité de crédit n'était pas utilisée.

16

Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2012	2011
Fournisseurs	6 801	8 887
Frais courus	4 857	7 299
Salaires, déductions à la source et vacances à payer	9 566	10 971
Revenus reportés	416	377
Autres créditeurs	384	197
	22 024	27 731

17

Provisions

Fonds général d'administration

Les montants représentent une provision au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. Les dotations supplémentaires aux provisions ont été comptabilisées dans les dépenses administratives.

	Actions en justice
Au 31 décembre 2011	876
Dotations supplémentaires aux provisions	6
Montants non utilisés repris	(235)
Au 31 décembre 2012	647
Solde prévu au cours du prochain exercice	(6)
Solde prévu à long terme	641

Fonds de réclamations de salaires et Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Pour le fonds de réclamations de salaires et le fonds de contributions sectorielles résidentielles, les provisions représentent les revenus de placement non distribués accumulés. De plus, la variation de ces provisions d'un exercice à l'autre représente uniquement le montant des revenus de placement réalisés et non réalisés générés durant l'année.

18

Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un taux de salaire qui varie selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ « Régime des syndiqués »*, toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice, servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2012, la cotisation additionnelle totalisait 3 551 129 $, représentant 2 113 130 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 437 999 $ pour le financement du déficit actuariel. En 2011, la cotisation additionnelle totalisait 1 246 200 $ pour le financement de la cotisation d'exercice.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ « Régime des hors convention »*, tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé pour maintenir la cotisation patronale au niveau fixé par le *Règlement de travail du personnel non régi par une convention collective de la CCQ*. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2012, la cotisation additionnelle totalisait 530 169 $ représentant 508 494 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 21 675 $ pour le financement du déficit actuariel. En 2011, la cotisation additionnelle totalisait 161 772 $, pour le financement de la cotisation d'exercice.

Des modifications majeures aux dispositions du Régime des syndiqués, des régimes d'assurance collective et du régime de prestations de départ à la retraite seront effectives au 1er janvier 2013. L'impact de ces modifications sur l'obligation et les coûts de services rendus sera comptabilisé au cours de l'année 2013.

Les évaluations actuarielles sur base de solvabilité au 31 décembre 2011 ont fait ressortir un déficit de solvabilité de 45 696 000 $ (24 602 000 $ au 31 décembre 2010) pour le Régime des hors convention et de 122 571 000 $ (80 361 000 $ au 31 décembre 2010) pour le Régime des syndiqués.

Comme le prévoit l'article 42.1 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la CCQ s'est libérée partiellement du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives aux déficits actuariels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables fournies aux comités de retraite respectifs. Ces lettres de crédit sont établies conformément à la section II.0.0.1 du Règlement afférent à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les lettres de crédit émises aux deux régimes se détaillent comme suit :

	2012	2011
Régime des syndiqués	**29 340**	19 930
Régime des hors convention	**11 776**	7 394
	41 116	27 324

Des dépôts à terme d'une valeur équivalente aux lettres de crédit émises, venant à échéance le 29 novembre 2013 et portant intérêt au taux de 1,24 % (1,13 % et 1,17 % en 2011), ont été donnés en garantie de ces lettres de crédit et sont présentés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « Dépôt à terme, donné en garantie ».

Les plus récentes évaluations actuarielles sur base de comptabilisation ont été préparées en date du 31 décembre 2012. Les évaluations actuarielles aux fins de solvabilité seront effectuées annuellement.

Les actifs des régimes de retraite sont détenus en fiducie et la répartition de leur juste valeur s'établissait comme suit au 31 décembre :

(en pourcentage)	2012	2011
Titres à revenu fixe	**42**	42
Actions canadiennes	**18**	28
Actions étrangères	**33**	30
Immobiliers	**7**	–

Les principales hypothèses actuarielles ayant servi à déterminer le coût des avantages et l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes (hypothèses moyennes pondérées aux 31 décembre):

(en pourcentage)	2012	2011	2012	2011
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Taux d'actualisation pour le coût des avantages de la période courante	**5,0**	5,25	**5,0**	5,25
Taux d'actualisation pour les obligations au titre des prestations définies	**4,4**	5,0	**4,4**	5,0
Taux de rendement attendu des actifs	**6,5**	6,5	–	–
Taux de croissance attendu des salaires	**1,0 à 4,5**	1,0 à 4,5	**1,0 à 4,5**	1,0 à 4,5
Taux d'indexation des rentes après la retraite	**0,5 à 0,95**	0,5 à 0,9	–	–

Le taux de rendement attendu des actifs est basé sur le taux de rendement attendu par catégorie d'actifs en utilisant un outil de projection stochastique qui génère plusieurs scénarios de rendements attendus par catégorie d'actifs sur une longue période. Les frais attendus des régimes de retraite sont déduits de ce taux.

Aux fins de la mesure, le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 7,5 % en 2012 pour les médicaments, réduisant graduellement à un taux de 2,5 % après 15 ans, à 2,5 % pour les frais hospitaliers et à 4,5 % pour les autres frais, réduisant graduellement à un taux de 2,5 % après 10 ans.

Une variation d'un point de pourcentage dans le taux d'augmentation des coûts des soins médicaux aurait les effets suivants:

	2012	2011	2012	2011
	Augmentation		Diminution	
Coût des services rendus et coût financier	**1 661**	1 373	**(1 272)**	(1 064)
Effet sur l'obligation au titre des prestations définies	**15 418**	13 756	**(12 254)**	(10 983)

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « Passif au titre des prestations définies » s'établit comme suit au 31 décembre:

	2012	2011	2012	2011	2012	2011
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	Total
Juste valeur des actifs des régimes	**287 819**	275 922	–	–	**287 819**	275 922
Obligations au titre des prestations définies	**(488 080)**	(438 718)	**(108 350)**	(89 843)	**(596 430)**	(528 561)
Déficit et passif au titre des prestations définies	**(200 261)**	(162 796)	**(108 350)**	(89 843)	**(308 611)**	(252 639)

Informations historiques des différents régimes :

	Régimes de retraite	Avantages complémentaires de retraite
Gains (pertes) actuariels liés à l'expérience sur la valeur actuelle de l'obligation		
2012	657	–
2011	(6 631)	(3 115)
2010	(2 606)	–
Gains (pertes) actuarielles liés à l'expérience sur la juste valeur des actifs		
2012	2 932	–
2011	(17 511)	–
2010	6 279	–
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies		
2012	488 080	108 350
2011	438 718	89 843
2010	398 543	78 723
2009	337 186	64 643
Juste valeur des actifs		
2012	287 819	–
2011	275 922	–
2010	282 340	–
2009	265 389	–
Déficit		
2012	200 261	108 350
2011	162 796	89 843
2010	116 203	78 723
2009	71 797	64 643

Les variations de la juste valeur des actifs du régime se présentent comme suit :

	2012	2011
		Régimes de retraite
Juste valeur des actifs des régimes au 1er janvier	**275 922**	282 340
Rendement attendu	**17 653**	18 123
Gains (pertes) actuariel(le)s	**2 932**	(17 511)
Cotisations de l'employé	**4 908**	4 877
Cotisations de l'employeur	**8 964**	6 400
Prestations payées	**(22 560)**	(18 307)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	**287 819**	275 922

Les variations de l'obligation au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2012	2011	2012	2011
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1er janvier	**438 718**	398 543	**89 843**	78 723
Coût financier	**21 727**	21 128	**4 592**	4 224
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**9 307**	8 174	**3 845**	3 034
Cotisations salariales des employés	**4 908**	4 877	**–**	–
Prestations payées	**(22 560)**	(18 307)	**(3 700)**	(2 613)
Pertes actuarielles	**35 980**	24 303	**13 770**	6 475
Obligations au titre des prestations définies aux 31 décembre	**488 080**	438 718	**108 350**	89 843

Le rendement effectif des actifs des régimes de retraite s'élève à 20 585 000 $ (612 000 $ en 2011) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Les cotisations de l'employeur prévues pour tous les régimes au cours de 2013 s'élèvent à 9 962 000 $, conformément aux règlements en vigueur.

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2012	2011	2012	2011	2012	2011
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	Total
Coût des services rendus	**9 307**	8 174	**3 845**	3 034	**13 152**	11 208
Coût financier	**21 727**	21 128	**4 592**	4 224	**26 319**	25 352
Rendement attendu des actifs des régimes	**(17 653)**	(18 123)	**–**	–	**(17 653)**	(18 123)
	13 381	11 179	**8 437**	7 258	**21 818**	18 437

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique « Rémunération et avantages du personnel ».

La composition des montants comptabilisés en autres éléments du résultat global se présente comme suit :

	2012	2011	2012	2011	2012	2011
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	Total
Pertes actuarielles cumulatives comptabilisées en autres éléments du résultat global - début d'exercice	**(83 860)**	(42 046)	**(16 671)**	(10 196)	**(100 531)**	(52 242)
Pertes actuarielles de l'exercice	**(33 047)**	(41 814)	**(13 770)**	(6 475)	**(46 817)**	(48 289)
Pertes actuarielles cumulatives comptabilisées en autres éléments du résultat global - fin d'exercice	**(116 907)**	(83 860)	**(30 441)**	(16 671)	**(147 348)**	(100 531)

19

Passifs actuariels des régimes d'assurance et gestion des risques d'assurance

19.1

Détail des passifs actuariels d'assurance

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	2012	2011
Provisions pour prestations engagées	**50 912**	46 825
Provisions pour rentes aux assurés invalides	**53 101**	50 902
	104 013	97 727

Les provisions pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture, non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	2012	2011
Provision pour assurance-vie	**3 725**	3 945
Provision pour assurance maladie	**16 392**	15 661
Provision pour indemnité hebdomadaire	**6 287**	5 825
Provision pour invalidité longue durée	**24 508**	21 394
	50 912	46 825

Hypothèses

Dans le calcul des provisions actuarielles présentées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la Direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des provisions, selon la pratique actuarielle reconnue. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La provision pour les rentes aux assurés invalides comprend une hypothèse de taux de terminaison, qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est la CDT-64 à laquelle sont appliqués des facteurs de modification des taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ. De plus, pour les invalidités ayant débuté le ou après le 1er janvier 2009, des facteurs différents de modification des taux de terminaison de l'invalidité ont été utilisés afin de refléter le changement à la définition d'invalidité en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente de la provision pour les rentes mensuelles aux assurés invalides des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les provisions initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des provisions. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les années antérieures. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les provisions, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

2012	Sensibilité	Augmentation (diminution) provisions	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
Taux de terminaison	**+10,0 %**	**(1 686)**	**1 686**
	-10,0 %	**1 769**	**(1 769)**
Taux d'actualisation	**+1,0 %**	**(1 903)**	**1 903**
	-1,0 %	**1 910**	**(1 910)**
2011			
Taux de terminaison	+10,0 %	(1 853)	1 853
	-10,0 %	1 947	(1 947)
Taux d'actualisation	+1,0 %	(1 675)	1 675
	-1,0 %	1 827	(1 827)

19.2

Variations des passifs d'assurance

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice :

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles – régime de base

	2012	2011
Solde au début de l'exercice	200 398	181 443
Ajout – heures travaillées	23 891	19 372
Ajout – bonifications à la conversion d'heures	2 268	–
Retrait – heures perdues	(2 145)	(1 586)
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	1 002	1 169
Solde à la fin de l'exercice	**225 414**	200 398

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles – régimes supplémentaires

	2012	2011
Solde au début de l'exercice	14 079	11 688
Ajout – heures travaillées	3 157	2 391
Solde à la fin de l'exercice	**17 236**	14 079

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour prestations engagées

	2012	2011
Solde au début de l'exercice	46 825	46 740
Augmentation du nombre d'assurés	2 576	2 438
Impact net de l'inflation des soins médicaux, de l'augmentation de l'utilisation des soins médicaux, de la réduction de certains frais et de la réduction des délais de remboursement des médicaments	(321)	(790)
Impact de l'augmentation (diminution) de l'utilisation des services d'assurance indemnités hebdomadaires	135	(887)
Augmentation des prestations assurées en invalidité de longue durée	1 845	–
Autres	(148)	(676)
Solde à la fin de l'exercice	**50 912**	46 825

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour rentes aux assurés invalides

	2012	2011
Solde au début de l'exercice	50 902	48 514
Augmentation du nombre d'invalides	1 753	249
Perte (gain) d'expérience	(589)	64
Diminution du taux d'actualisation	32	–
Changement au niveau des hypothèses actuarielles	–	783
Amélioration du régime depuis le 1er janvier 2009	1 003	1 292
Solde à la fin de l'exercice	**53 101**	50 902

19.3

Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes provisions. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation. La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la provision pour rentes aux assurés invalides soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur aux livres des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

	2012				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles – régime de base	–	–	–	225 414	225 414
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles – régimes supplémentaires	–	–	–	17 236	17 236
Provisions pour prestations engagées	30 968	11 565	8 379	–	50 912
Provisions pour rentes aux assurés invalides	11 195	25 526	16 380	–	53 101
	42 163	37 091	24 759	242 650	346 663

	2011				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles – régime de base	–	–	–	200 398	200 398
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles – régimes supplémentaires	–	–	–	14 079	14 079
Provisions pour prestations engagées	29 951	9 618	7 256	–	46 825
Provisions pour rentes aux assurés invalides	11 396	24 710	14 796	–	50 902
	41 347	34 328	22 052	214 477	312 204

Suivi des provisions pour rentes aux assurés invalides

Le tableau suivant présente les estimations de provisions cumulatives pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Les estimations des provisions initiales sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2003	2003	2004	2005	2006	2007
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisé)						
À la fin de l'année		10 443	10 820	11 080	12 500	13 539
1 an plus tard		7 827	6 071	9 243	10 498	10 745
2 ans plus tard		7 616	7 383	8 794	10 104	10 897
3 ans plus tard		8 104	7 518	9 749	11 026	11 001
4 ans plus tard		8 398	8 042	10 792	11 578	11 045
5 ans plus tard		8 897	8 293	11 787	12 421	11 678
6 ans plus tard		9 123	8 968	13 173	13 187	
7 ans plus tard		9 692	9 388	13 794		
8 ans plus tard		10 095	9 831			
9 ans plus tard		10 631				
Estimation actuelle		10 631	9 831	13 794	13 187	11 678
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année		(2)	(8)	(1)	(6)	–
1 an plus tard		(1 084)	(1 055)	(1 387)	(1 557)	(1 499)
2 ans plus tard		(2 567)	(2 625)	(3 536)	(3 958)	(3 678)
3 ans plus tard		(3 774)	(3 790)	(5 079)	(5 597)	(5 249)
4 ans plus tard		(4 711)	(4 694)	(6 536)	(6 915)	(6 438)
5 ans plus tard		(5 474)	(5 409)	(7 729)	(7 983)	(7 376)
6 ans plus tard		(6 117)	(5 969)	(8 634)	(8 811)	
7 ans plus tard		(6 735)	(6 412)	(9 428)		
8 ans plus tard		(7 201)	(6 835)			
9 ans plus tard		(7 506)				
Paiement cumulatif à ce jour		(7 506)	(6 835)	(9 428)	(8 811)	(7 376)
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées		(2 279)	(1 803)	(1 986)	(1 579)	(1 047)
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2012	**6 904**	**846**	**1 193**	**2 380**	**2 797**	**3 255**
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2012 Invalidité de longue durée						

	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisé)						
À la fin de l'année	14 150	20 158	20 455	21 395	24 508	
1 an plus tard	12 148	17 858	17 606	17 286		
2 ans plus tard	11 943	14 161	15 906			
3 ans plus tard	12 603	13 227				
4 ans plus tard	13 035					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	13 035	13 227	15 906	17 286	24 508	
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année	(7)	(2)	–	–	–	
1 an plus tard	(1 640)	(2 341)	(2 220)	(2 074)		
2 ans plus tard	(4 303)	(5 324)	(5 258)			
3 ans plus tard	(6 134)	(7 163)				
4 ans plus tard	(7 603)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Paiement cumulatif à ce jour	(7 603)	(7 163)	(5 258)	(2 074)	–	–
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées	(794)	(553)	(234)	(49)	–	
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2012	**4 638**	**5 511**	**10 414**	**15 163**	**–**	**53 101**
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2012 Invalidité de longue durée					**24 508**	**24 508**

20

Avoir des régimes supplémentaires d'assurance

Les régimes supplémentaires d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2012	2011
Tuyauteurs	13 758	12 058
Électriciens	10 302	6 988
Travailleurs de lignes	6 344	5 161
Métiers de la truelle	4 339	3 621
Ferblantiers	3 070	2 643
Mécaniciens en protection incendie	1 623	1 298
Mécaniciens de chantier	1 431	1 152
Menuisiers	1 437	980
Couvreurs	1 170	635
Frigoristes	855	186
Équipements lourds	7 508	(33)
Occupations	1 660	(8)
	53 497	34 681

21

Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation.
L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2012	2011
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	2 651	2 449
Électriciens	1 286	1 372
Ferblantiers	612	564
Chaudronniers	394	362
Ferrailleurs	383	334
Serruriers de bâtiment	105	102
Monteurs d'acier et structure	119	82
Mécaniciens de chantier	120	73
	5 670	5 338

22

Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation.
L'avoir de chacun des volets se détaille comme suit :

	2012	2011
Fonds de formation – secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	174 302	155 742
Fonds de formation – secteur résidentiel	33 970	30 160
	208 272	185 902

23

Flux de trésorerie

23.1

Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Dépôt à terme, donné en garantie	(13 792)	(17 209)
Placements et revenus courus [1]	(1 643)	13 905
Créances	(304)	(2 068)
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	(5 758)	8 548
Frais payés d'avance	(915)	305
Créditeurs et frais courus	(5 707)	5 254
Subventions du gouvernement du Québec à rembourser	(1 953)	(729)
Subventions du gouvernement du Québec reportées	(548)	44
	(30 620)	(8 050)

(1) Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente (852 000 $).

23.2

Régime d'assurance de base

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus [1]	(77 018)	(47 687)
Contributions des employeurs à recevoir	(2 597)	(5 267)
Contributions de réciprocité à recevoir	51	107
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	32	1 856
Créditeurs	573	(4 444)
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	25 016	18 955
Cotisations volontaires des salariés reportées	887	895
Contributions des employeurs reportées	21 746	19 806
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	(23)	62
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	63	–
	(31 270)	(15 717)

(1) Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente (2 388 000 $).

23.3

Régimes supplémentaires d'assurance
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus [1]	(20 338)	(14 575)
Contributions des employeurs à recevoir	(404)	(831)
Contributions de réciprocité à recevoir	(2)	(49)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	3	142
Créditeurs	(101)	145
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	3 157	2 391
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	(4)	7
Contributions des employeurs reportées	8 789	1 271
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	7	–
	(8 893)	(11 499)

(1) Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente 3 046 000 $.

23.4

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus [1]	(11 904)	(2 219)
Contributions des employeurs à recevoir	(175)	(475)
Débiteurs	59	61
Frais payés d'avance	14	1 598
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	8	563
Créditeurs	(11)	–
Activités de formation à payer	582	(513)
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	17	–
	(11 410)	(985)

(1) Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente 8 951 000 $.

23.5

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus	(60)	316
Contributions des employeurs à recevoir	(13)	(57)
recouvrement d'indemnités à recevoir	899	(466)
Créditeurs	(5)	5
Indemnités à verser aux salariés	969	(20)
	(1 790)	(222)

23.6

Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus [1]	(135)	915
Contributions des employeurs à recevoir	(13)	(8)
Créditeurs	(10)	11
Indemnités à verser aux salariés	(20)	15
	(178)	933

(1) Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente 3 000 $.

23.7

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus [1]	(11 445)	(19 999)
Indemnités à recevoir des employeurs	(5 803)	(11 220)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	–	123
Créditeurs	556	(173)
Indemnités à verser aux salariés	19 624	49 157
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	119	2 864
	3 051	20 752

(1) Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente (1 901 000 $).

23.8

Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus	(35)	58
Réclamations des employeurs à recevoir	491	643
Débiteurs	(12)	(11)
Créditeurs	(34)	35
Réclamations à verser aux salariés	(587)	(619)
	(177)	106

23.9

Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus	(90)	329
Cotisations des employeurs à recevoir	(919)	(184)
Créditeurs	10	(7)
Cotisations des employeurs à remettre	1 066	254
	67	392

23.10

Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus	(317)	1 840
Cotisations des employeurs à recevoir	(471)	(1 310)
Créditeurs	45	(35)
Cotisations des employeurs à remettre	973	1 101
	230	1 596

23.11

Fonds de contributions sectorielles résidentielles
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus	(7)	66
Cotisations des employeurs à recevoir	–	(16)
Cotisations des employeurs à remettre	10	(7)
	3	43

23.12

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2012	2011
Placements et revenus courus	(13)	52
Cotisations des salariés à recevoir	(18)	(36)
Créditeurs	2	(1)
Cotisations des salariés à remettre	38	37
	9	52

24

Transactions avec les parties liées

La CCQ, en tant qu'entité constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), est liée, au sens de la norme IAS 24 *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec ;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec ;
- les comités travaillant au sein de la CCQ ;
- les comités relevant du Conseil d'administration ;
- les associations syndicales ; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque année financière. En 2012, les subventions octroyées par le gouvernement du Québec s'élèvent à 6 210 000 $ pour la période 2012-2013 (8 725 500 $ pour la période 2011-2012). Le montant des subventions à recevoir au 31 décembre 2012 s'élève à 6 210 000 $. Au 31 décembre 2011, il n'y avait aucun montant à recevoir mais une somme à rembourser de 1 952 954 $ présentée à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « Subventions du gouvernement du Québec à rembourser ». La portion des subventions à reporter au prochain exercice de 1 382 770 $ (1 715 884 $ au 31 décembre 2011) est présentée à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « *Subventions du gouvernement du Québec reportées* » au 31 décembre 2012.

Une subvention provenant du Ministère de la Sécurité publique d'un montant de 451 857 $ était à recevoir au 31 décembre 2011. Une portion de 214 920 $ de la subvention était à reporter au prochain exercice et était présentée à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « *Subventions du gouvernement du Québec reportées* ».

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20) recommande au conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration.

- Comité de vérification ;
- Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Comité de placement ;
- Comité consultatif en matière d'inspection ;
- Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction ;
- Table de concertation – communications ; et
- Table de concertation sur les affaires autochtones.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue des transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction) ;
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction) ;
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I) ;
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) ; et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).
- Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :
- Fonds de cotisations syndicales ;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue des transactions sont les suivantes :

- Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) ;
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ) ; et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielle.

25

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2012	2011
Salaires et autres avantages à court terme	**1 328**	1 135
Avantages reliés à la retraite	**111**	181
	1 439	1 316

26

Contrats de location

Fonds général d'administration

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location simple ont trait à la location de locaux à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de 1 mois à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement de cinq ans et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2012, les paiements comptabilisés en charge relativement à la location de locaux totalisent 908 264 $ (1 414 289 $ en 2011). Les loyers minimums futurs payables en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2012	2011
Moins de 1 an	782	874
Plus de 1 an et moins de 5 ans	1 718	2 263
Plus de 5 ans	–	208

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de 1 an à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2012, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 349 645 $ (1 331 534 $ en 2011). Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2012	2011
Moins de 1 an	1 370	1 355
Plus de 1 an et moins de 5 ans	4 528	5 076
Plus de 5 ans	–	754

27

Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges et contentieux

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 8 764 603 $ sont en cours à la date de préparation des états financiers (5 778 442 $ au 31 décembre 2011). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 647 000 $ au 31 décembre 2012 (876 000 $ au 31 décembre 2011), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

28

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CCQ dispose de politiques de placements à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actif et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

	Régimes d'assurance	Fonds de formation	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds[1]
Classe d'actifs			**Permanent (200 M $)**	**Variable**	**Permanent (40 M $)**	**Variable**	
Court terme	10 %	5 %	–	100 %	–	100 %	100 %
Obligations	45 %	40 %	100 %	–	100 %	–	–
Total – Titres à revenu fixe	55 %	45 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actions canadiennes	13 %	15,5 %	–	–	–	–	–
Actions américaines[2]	12,5 %	15,5 %	–	–	–	–	–
Actions internationales[2]	12,5 %	15,5 %	–	–	–	–	–
Titres immobiliers[2]	7 %	8,5 %	–	–	–	–	–
Total – Titres à revenu variable	45 %	55 %	–	–	–	–	–
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de la construction, Fonds de qualification et fonds sans accumulation d'un avoir.
(2) L'exposition cible aux devises étrangères est de 50 %.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir les fonds de la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Les portefeuilles obligataires et les Bons du Trésor exposent les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 806 322 000 $ au 31 décembre 2012 (730 246 000 $ au 31 décembre 2011). Au 31 décembre 2012, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient diminué ou augmenté de 53 271 000 $ (43 919 000 $ en 2011).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2012.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent indirectement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition totale indirecte aux actifs générant ce risque est de 198 838 000 $ au 31 décembre 2012 (167 518 000 $ au 31 décembre 2011). Au 31 décembre 2012, étant donné la détention indirecte de placements libellés en devise étrangère, dont les fluctuations ne sont pas protégées par des contrats de charge, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 1 988 000 $ (1 675 000 $ en 2011).

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2012 et en appliquant une variation de ± 1 % à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises étrangères par pays :

	2012	2011
Afrique du sud	1 402	39
Australie	1 954	11 588
Brésil	380	3 322
Chili	7	–
Colombie	3	–
Corée	255	–
Danemark	400	475
Égypte	–	–
Etats-Unis	109 118	87 829
Euro	(402)	12 227
Hong Kong et Chine	29 430	17 185
Hongrie	9	–
Indes	305	–
Indonésie	23	–
Israël	267	116
Japon	16 830	12 460
Malésie	86	–
Mexique	131	–
Maroc	–	–
Norvège	572	545
Nouvelle-Zélande	51	65
Philippines	1 613	–
Pérou	429	13
Pologne	34	–
République Tchèque	7	–
Royaume-Uni	15 922	11 763
Russie	99	1
Singapour	11 669	4 332
Suède	2 978	1 388
Suisse	4 974	4 170
Taïwan	254	–
Thaïlande	4	–
Turquie	34	–
Exposition totale	198 838	167 518

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de taux de change sur les placements détenus indirectement en devises américaines et a recours à des contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2012		2011	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	**101 767**	**1**	94 677	(3)
ventes	**203 790**	**(88)**	(183 200)	46
Position vendeur	**102 023**	**(87)**	88 523	43

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change que l'institution financière utiliserait si elle renégociait en date d'aujourd'hui le même contrat aux mêmes conditions. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique « Actifs/passifs liés aux instruments financiers dérivés », ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises étrangères :

	2012	2011
Régime d'assurance de base	**(63)**	32
Régimes supplémentaires d'assurance	**(7)**	3
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**(17)**	8
	(87)	43

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ces instruments sont les actions canadiennes, les fonds d'actions américaines, les fonds d'actions internationales et les fonds immobiliers.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 570 883 000 $ au 31 décembre 2012 (486 651 000 $ au 31 décembre 2011). Au 31 décembre 2012, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 57 088 000 $ (48 665 000 $ en 2011).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de liquidité sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, pour assurer ses besoins de liquidités, la CCQ dispose d'une facilité de crédit de 7 000 000 $. Lors d'un découvert de banque lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de dépôts à terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et les débiteurs. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 062 038 000 $ au 31 décembre 2012 (949 058 000 $ au 31 décembre 2011).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires. Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter (soit BBB selon l'agence de crédit DBRS ou l'équivalent), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et un nombre minimal de titres corporatifs est requis pour rencontrer un certain standard de diversification. À noter que le risque sur les dépôts à terme, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que sur les débiteurs est jugé non significatif.

Hiérarchie de la juste valeur

	2012		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 11)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 499	16 566	89 065
Intérêts courus	4 987	–	4 987
Fonds de placements	–	638 153	638 153
Bons du Trésor	–	1 238	1 238
Actions	158 949	–	158 949
Obligations	–	783 203	783 203
	236 435	1 439 160	1 675 595
Dépôt à terme	–	41 116	41 116
Instruments financiers dérivés	–	(86)	(86)

Hiérarchie de la juste valeur (suite)

			2011
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 11)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 412	10 124	70 536
Intérêts courus	4 388	–	4 388
Fonds de placements	–	600 166	600 166
Bons du Trésor	–	694	694
Actions	137 020	–	137 020
Obligations	–	679 622	679 622
	201 820	1 290 606	1 492 426
Dépôt à terme	–	27 324	27 324
Instruments financiers dérivés	–	43	43

29

Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2012, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ.

Fonds général d'administration
Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance
Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Les autres fonds en fidéicommis
Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

Régime supplémentaire **de rentes 2012**

Régime supplémentaire de rentes

Rapport de la direction 195

Rapport de l'auditeur indépendant 196

Opinion actuarielle 197

États financiers

Situation financière 198

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 199

Évolution de l'obligation au titre de prestations de retraite 200

Notes afférentes aux états financiers 201

Rapport de la direction

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission de la construction du Québec (la « CCQ ») relèvent de la Direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la Direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La Direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La Direction maintient des systèmes de contrôle interne comptables et administratifs ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la Direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Les actuaires de la firme Aon Hewitt ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime supplémentaire de rentes. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la Direction ainsi que la Direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Le 10 juin 2013

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission de la construction du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de l'obligation au titre de prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2012, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de son obligation au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1) prévoit des dispositions relatives au financement et à l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite. Comme le mentionne la note 3, le Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission n'applique pas ces dispositions depuis 2001. Selon la Direction de la Commission, tel que mentionné à la note 9.3, l'application stricte de cette loi en 2012 entraînerait une cotisation de 6,148 $ par heure travaillée (5,675 $ au 31 décembre 2011) au lieu de 1,925 $ au 31 décembre 2012 (2,015 $ au 31 décembre 2011) pour un apprenti ou un compagnon afin d'amortir le déficit actuariel de solvabilité de 4,5 milliards au 31 décembre 2012 (4,2 milliards au 31 décembre 2011) dont un montant de 3,1 milliards au 31 décembre 2012 (2,7 milliards au 31 décembre 2011) n'est pas couvert par la cotisation pour services passés prévue pour les cinq prochaines années.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)*, je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson CPA auditeur, CA
Québec, le 10 juin 2013

Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2012

Opinion actuarielle

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec a été évalué au 31 décembre 2012, sur la base du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 1er janvier 2012.

Nous certifions par les présentes, qu'à notre avis :

a) Le Régime affiche, au 31 décembre 2012, un manque de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 708 562 000 $.

b) La caisse de retraite n'est pas solvable au 31 décembre 2012. Si le Régime devait être dissous au 31 décembre 2012, la valeur totale de l'actif des trois comptes serait inférieure à la valeur totale des engagements du Régime.

c) Le montant des cotisations d'amortissement affectées au financement du manque de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations est détaillé dans le tableau suivant, conformément à la dernière évaluation actuarielle sur base de capitalisation :

Année Du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2019	Apprentis $ / heure	Compagnon $ / heure
	1,925	1,925

d) La valeur présente des cotisations d'amortissement au 31 décembre 2012 est 1 555 114 000 $.

e) La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* indique que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans. L'application de la période d'amortissement prévue par la loi entraînerait une cotisation des employeurs pour services passés de 6,148 $ par heure travaillée au lieu de 1,925 $ pour un apprenti ou un compagnon aux fins d'amortir le déficit de solvabilité au 31 décembre 2012.

f) Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

g) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle sont appropriées et les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de continuité au 31 décembre 2012.

h) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de solvabilité sont conformes à celles prescrites par les législations applicables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de liquidation hypothétique au 31 octobre 2012 (soit le dernier taux connu à la date de la préparation du rapport sur l'évaluation).

Étant donné que le Régime est un régime de retraite interentreprises, cette évaluation satisfait les exigences du chapitre 4600 du manuel de la comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Claude Lockhead

Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé principal

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 21 janvier 2013

Régime supplémentaire de rentes

Situation financière

Au 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2012	2012	2012	2011
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Actif					
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)	–	52 003	37 003	89 006	39 003
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7.2)	3 625 824	5 112 094	5 506 287	14 244 205	13 079 012
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	37 487	48 199	57 318	143 004	40 702
Encaisse (note 6)	–	2 077	–	2 077	2 730
Placements et revenus courus (note 7.1)	–	5 473	–	5 473	7 701
Cotisations des salariés à recevoir	4	31 890	–	31 894	29 330
Cotisations des employeurs à recevoir	35 747	28 189	–	63 936	53 981
Cotisations de réciprocité à recevoir	431	806	–	1 237	2 014
Transfert à recevoir du compte général	–	–	26 149	–	–
Transfert à recevoir du compte complémentaire	–	–	13 573	–	–
	3 699 493	5 280 731	5 640 330	14 580 832	13 254 473
Passif					
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du québec (note 6)	6 999	–	–	6 999	15 998
Découverts bancaires (note 6)	3 384	–	2 525	5 909	1 682
Passifs liés aux placements (note 7.1)	6 156	–	6 263	12 419	1 898
Créditeurs (note 10)	24 298	2 076	–	26 374	21 856
Cotisations à rembourser après retraite	–	46 398	–	46 398	37 952
Rentes et prestations forfaitaires à payer	7 782	4 680	2 006	14 468	11 741
Transferts à payer au compte des retraités	26 149	13 573	–	–	–
	74 768	66 727	10 794	112 567	91 127
Actif net disponible pour le service des prestations	3 624 725	5 214 004	5 629 536	14 468 265	13 163 346
Obligation au titre des prestations de retraite (note 9)	3 682 938	5 214 004	6 024 664	14 921 606	14 015 944
Déficit	58 213	–	395 128	453 341	852 598

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

Régime supplémentaire de rentes

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2012	2012	2012	2011
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'actif					
Cotisations des salariés (note 9.4)	**1 070**	**328 086**	**–**	**329 156**	306 723
Cotisations des employeurs (note 9.4)	**337 263**	**280 027**	**–**	**617 290**	548 189
Cotisations de réciprocité	**1 403**	**3 055**	**–**	**4 458**	5 101
Cotisations après retraite (note 9.4)	**–**	**46 368**	**–**	**46 368**	37 924
Revenus de placement des dépôts à participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 11.2)	**280 803**	**356 342**	**426 352**	**1 063 497**	952 638
Revenus d'intérêts à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 11.2)	**–**	**–**	**–**	**–**	4
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 11.1)	**36**	**426**	**(543)**	**(81)**	(153)
Transfert du compte général	**–**	**–**	**334 463**	**–**	–
Transfert du compte complémentaire	**–**	**–**	**167 181**	**–**	–
	620 575	**1 014 304**	**927 453**	**2 060 688**	1 850 426
Diminution de l'actif					
Rentes et prestations forfaitaires (note 9.4)	**38 236**	**21 285**	**617 748**	**677 269**	647 450
Remboursement des heures après retraite	**–**	**47 165**	**–**	**47 165**	40 214
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 9.4)	**27 165**	**192**	**–**	**27 357**	25 209
Biens non réclamés transférables au Ministère du Revenu	**3 700**	**–**	**–**	**3 700**	3 700
Transferts au compte des retraités	**334 463**	**167 181**	**–**	**–**	–
Dépenses administratives (note 9.4)	**278**	**–**	**–**	**278**	197
	403 842	**235 823**	**617 748**	**755 769**	716 770
Augmentation de l'actif net au cours de l'exercice	**216 733**	**778 481**	**309 705**	**1 304 919**	1 133 656
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	**3 407 992**	**4 435 523**	**5 319 831**	**13 163 346**	12 029 690
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	**3 624 725**	**5 214 004**	**5 629 536**	**14 468 265**	13 163 346

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime supplémentaire de rentes

Évolution de l'obligation au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (en milliers de dollars canadiens)

	2012	2012	2012	2012	2011
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'obligation					
Modification des hypothèses actuarielles	63 716	–	32 127	95 843	24 843
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	213 111	356 768	286 908	856 787	826 978
Transfert du compte général	–	–	384 604	–	–
Transfert du compte complémentaire	–	–	167 181	–	–
Pertes (gains) d'expérience	(3 413)	–	51 646	48 233	34 797
Prestations constituées	–	657 536	–	657 536	575 771
	273 414	1 014 304	922 466	1 658 399	1 462 389
Diminution de l'obligation					
Prestations versées et frais	66 216	68 642	614 179	749 037	715 808
Variation des biens non réclamés transférables au Ministère du Revenu	3 700	–	–	3 700	11 000
Transfert au compte des retraités	384 604	167 181	–	–	–
	454 520	235 823	614 179	752 737	726 808
Augmentation (diminution) de l'obligation au cours de l'exercice	(181 106)	778 481	308 287	905 662	735 581
Obligation au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 864 044	4 435 523	5 716 377	14 015 994	13 280 363
Obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	3 682 938	5 214 004	6 024 664	14 921 606	14 015 944

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de la construction du québec
Régime supplémentaire de rentes
Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (la « CCQ »), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (R.L.R.Q., chapitre R-20) (la « Loi ») est une personne morale au sens du Code civil et elle est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec).

2

Base d'établissement

Conformément à la partie IV du Manuel de L'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime supplémentaire de rentes » ou « Régime ») ont été établis selon les Normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 du Manuel de l'ICCA. De plus, le Régime supplémentaire de rentes a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») de la Partie I du Manuel de l'ICCA pour ce qui est des normes qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 10 juin 2013.

3

Description du Régime supplémentaire de rentes

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises qui a été élaboré par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction. En vertu du Régime supplémentaire de rentes, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Il est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1), au numéro 25299.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime supplémentaire de rentes. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Depuis le 26 décembre 2004, le compte général est alimenté uniquement par les cotisations des employeurs pour services passés.

Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime supplémentaire de rentes. Le compte général assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime supplémentaire de rentes ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint. Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1), il n'y a aucun promoteur du Régime supplémentaire de rentes, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10). Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de ce règlement, la CCQ fait évaluer le Régime supplémentaire de rentes par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le Régime est en situation d'insolvabilité, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle. L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants : 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants ; et 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la Direction (voir la note 9).

Prestations de retraite

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction à 1) l'âge de 65 ans, 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70, 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, ou 4) si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime supplémentaire de rentes.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60 % au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement garanti est de dix ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (2000, chapitre 41), entrée en vigueur le 1er janvier 2001, a apporté des modifications à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1). Le Régime supplémentaire de rentes est assujetti à cette loi. La CCQ a engagé des discussions avec la Régie des rentes du Québec quant à l'application de cette loi, étant donné que la mise en œuvre de plusieurs dispositions lui causerait des difficultés excessives en raison de ses caractéristiques. Ces discussions ont amené la publication, le 12 mai 2004, du Décret 415-2004 soustrayant le Régime supplémentaire de rentes à certaines dispositions de ladite loi ou reportant leur application. Cependant, certaines dispositions concernant le financement et la solvabilité du Régime supplémentaire de rentes ne sont pas appliquées et demeurent en discussion.

4 Principales méthodes comptables

4.1

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des placements et de l'obligation au titre des prestations de retraite.

4.2

Principes de consolidation

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3

Jugements dans l'application des méthodes comptables et sources d'incertitudes relatives aux estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la Direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite

L'évaluation de l'obligation au titre des prestations de retraite du Régime supplémentaire de rentes requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et le taux de rendement attendu de l'actif. Plus spécifiquement, ces paramètres incluent l'âge de départ à la retraite des salariés, ainsi que la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle de l'obligation au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière.

4.4

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires. Les dépôts à vue et les avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») sont aussi considérés comme de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

4.5

Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont comptabilisés à la juste valeur en vertu du chapitre 4600 du Manuel de l'ICCA.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, le Régime a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments financiers :

- La trésorerie et équivalents de trésorerie sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur ;
- Les revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont classés comme des prêts et créances.

Les instruments financiers désignés dans la catégorie disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction ou qui respectent certaines conditions et qui sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs et passifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés à l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les échéances des prêts et créances sont toutes inférieures à un an. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur, s'il y a lieu. Cette évaluation correspond en général au coût.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix de la transaction, soit à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours acheteur à la date de clôture des marchés boursiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente lié à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne, soit les placements et revenus courus et les passifs reliés aux placements, présentés dans le Régime se composent de parts de fonds du marché monétaire initialement comptabilisés à leur juste valeur utilisant le cours acheteur et ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La juste valeur des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire est équivalente à la valeur comptable, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché.

Les dépôts à participation, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date de transaction.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6

Débiteurs

Les débiteurs comprennent les postes suivants : les revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations des salariés à recevoir, les cotisations de réciprocité à recevoir et les transferts à recevoir du compte général et du compte complémentaire.

4.7

Créditeurs

Les créditeurs comprennent les postes suivants : les créditeurs, les cotisations à rembourser après retraite et les rentes et prestations forfaitaires à payer et les transferts à payer au compte des retraités.

4.8

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, le Régime évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument est enregistré à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes futures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Au 31 décembre 2012, il n'y a aucune perte de valeur constatée.

4.9

Constatation des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées. Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et de gains (pertes) à la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

5

Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes et des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur, et le Régime ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La Direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables du Régime au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Régime.

Présentation des états financiers

L'IFRS 10, États financiers consolidés, remplace en partie *l'IAS 27, États financiers consolidés et individuels* et l'interprétation *SIC-12, Consolidation - Entités ad hoc*. Cette norme prévoit un modèle unique à appliquer dans le cadre de l'analyse du contrôle de toutes les entités détenues, établit notamment que le contrôle est à la base de la consolidation et inclut une nouvelle définition du contrôle. L'IAS 27 traite désormais uniquement des états financiers individuels. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. Le Régime évalue présentement les incidences de cette norme sur les états financiers.

Évaluation de la juste valeur

Le chapitre 4600 a été modifié afin d'éliminer la définition de la juste valeur au paragraphe 5(l), de façon à exiger que les régimes de retraite déterminent la juste valeur des actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements conformément aux indications sur l'évaluation de la juste valeur figurant dans la Partie I du Manuel de l'ICCA. Cette modification résulte de la publication *d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur*, dans la Partie I du Manuel de l'ICCA en novembre 2011. IFRS 13 améliore la cohérence et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et en établissant un cadre d'évaluation de la juste valeur en imposant des exigences en matière d'information à fournir visant l'ensemble des IFRS. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. Le Régime évalue présentement les incidences de cette norme sur les états financiers.

L'IASB vise à remplacer intégralement *IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (IAS 39) par IFRS 9. À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers ont été publiés. Ces chapitres sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015. Les chapitres traitant de la méthodologie de dépréciation et de la comptabilité de couverture sont toujours en cours d'élaboration. De plus, en novembre 2011, l'IASB a décidé d'envisager d'apporter des modifications limitées au modèle de classement des actifs financiers d'IFRS 9 afin de traiter des questions d'application. La Direction du Régime n'a pas encore déterminé l'incidence que cette nouvelle norme aura sur ses états financiers. La Direction ne prévoit cependant pas adopter IFRS 9 avant que tous les chapitres du projet de remplacement aient été publiés et qu'elle puisse déterminer toutes les incidences de ces changements.

6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ayant tous une échéance en deçà d'un an sont répartis comme suit :

	2012	2011
(Découvert bancaire) Encaisse	(3 832)	1 048
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse [1]	89 006	39 003
Avances du fonds général de la Caisse [1]	(6 999)	(15 998)
	82 007	23 005
	78 175	24 053

(1) Les dépôts à vue au fonds général de la Caisse ainsi que les avances au fonds général de la Caisse portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la Caisse. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances. Le taux des dépôts à vue est de 1,00 % au 31 décembre 2012 (1,00 % au 31 décembre 2011).

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2012	2011
(Découvert bancaire) Encaisse		
Compte général [1]	(3 384)	(1 124)
Compte complémentaire	2 077	2 730
Compte des retraités [1]	(2 525)	(558)
	(3 832)	1 048
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la Caisse		
Compte général	(6 999)	(9 999)
Compte complémentaire	52 003	39 003
Compte des retraités	37 003	(5 999)
	82 007	23 005
	78 175	24 053

(1) Soldes négatifs correspondent à des transactions en attente de règlement, à des chèques émis non encaissés et au décaissement anticipé des rentes mensuelles de janvier 2013.

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définies à la note 4.5 des Principales méthodes comptables. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

7

Placements

7.1

Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2012	2011
Fonds de marché monétaire	(6 943)	5 801
Intérêts courus	(3)	2
	(6 946)	5 803

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2012	2011
Compte général [1]	(6 156)	(509)
Compte complémentaire	5 473	7 701
Compte des retraités [1]	(6 263)	(1 389)
	(6 946)	5 803

(1) Soldes négatifs correspondent à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles de janvier 2013.

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué des placements.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers des placements sous gestion interne sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de juste valeur définies à la note 4.5 des Principales méthodes comptables. Aucun instrument financier n'est classé au niveau 3.

7.2

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation des fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2012	2011
Placements à la juste valeur	**3 647 355**	3 482 972
Avance au fonds général de la Caisse	**103**	631
Revenus de placements courus et à recevoir	**34 631**	11 902
Passifs liés aux placements	**(18 778)**	(54 997)
Revenu net à verser au déposant	**(37 487)**	(10 602)
Dépôts à participation du compte général à la Caisse	**3 625 824**	3 429 906

Compte complémentaire

	2012	2011
Placements à la juste valeur	**5 126 530**	4 410 518
Avance au fonds général de la Caisse	**149**	804
Revenus de placements courus et à recevoir	**47 125**	14 913
Passifs liés aux placements	**(13 511)**	(38 285)
Revenu net à verser au déposant	**(48 199)**	(13 008)
Dépôts à participation du compte général à la Caisse	**5 112 094**	4 374 942

Compte des retraités

	2012	2011
Placements à la juste valeur	**5 536 817**	5 349 880
Avance au fonds général de la Caisse	**155**	976
Revenus de placements courus et à recevoir	**53 263**	18 295
Passifs liés aux placements	**(26 650)**	(77 896)
Revenu net à verser au déposant	**(57 318)**	(17 091)
Dépôts à participation du compte général à la Caisse	**5 506 287**	5 274 164

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs liés aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la Caisse se détaillent comme suit :

Compte général

		2012		2011
Placements à la juste valeur	%		%	
Revenu fixe				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Valeurs à court terme (740)	1,5	130 676	1,9	128 997
Obligations (760)	1,8	793 472	1,8	732 289
Obligations à long terme (764)	22,4	821 842	22,6	845 959
Dettes immobilières (750)	1,5	109 642	1,5	96 427
		1 855 632		1 803 672
Placements sensibles à l'inflation				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Infrastructures (782)	1,7	104 746	1,7	95 307
Immeubles (710)	2,2	362 629	2,2	387 002
Immeubles (710) à être émises		11 084		–
		478 459		482 309
Actions				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Actions canadiennes (720)	1,7	370 965	1,6	300 895
Actions mondiales (735)	1,1	154 946	1,4	152 344
Québec Mondial (761)		–	1,3	60 063
Actions américaines (731)	1,6	156 879	1,9	153 310
Actions EAEO (730)	1,3	123 510	1,3	116 217
Actions des marchés en émergence (732)	1,7	147 868	1	60 062
Placements privés (780)	1,9	335 822	1,7	264 043
		1 289 990		1 106 934
Autres placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Fonds de couverture (770)		–	1,9	63 377
Répartition de l'actif (771)	2,1	23 265	2,2	26 659
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		9		21
		23 274		90 057
Total des placements à la juste valeur		3 647 355		3 482 972
Passifs liés aux placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
BTAA [1] (772)	2,2	17 961	2,2	54 243
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		775		740
		18 736		54 983
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		42		14
Total des passifs liés aux placements		18 778		54 997

(1) Billets à terme adossés à des actifs (BTAA)

Compte complémentaire

		2012		2011
Placements à la juste valeur	%		%	
Revenu fixe				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Valeurs à court terme (740)	2,1	184 431	2,1	141 349
Obligations (760)	2,5	1 078 505	2,2	922 956
Obligations à long terme (764)	32,1	1 176 551	28,9	1 081 458
Dettes immobilières (750)	2,0	154 661	1,9	123 264
		2 594 148		2 269 027
Placements sensibles à l'inflation				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Infrastructures (782)	2,2	140 922	2,0	115 745
Immeubles (710)	3,0	488 070	2,6	469 995
Immeubles (710) à être émises		14 918		–
		643 910		585 740
Actions				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Actions canadiennes (720)	2,4	527 100	2,1	388 032
Actions mondiales (735)	1,6	218 594	1,8	194 691
Québec Mondial (761)		–	1,7	76 747
Actions américaines (731)	2,6	262 560	2,8	224 735
Actions EAEO (730)	1,9	186 968	1,8	158 930
Actions des marchés en émergence (732)	2,4	208 606	1,3	76 771
Placements privés (780)	2,6	451 809	2,0	320 668
		1 855 637		1 440 574
Autres placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Fonds de couverture (770)		–	2,5	80 992
Répartition de l'actif (771)	3,0	32 823	2,8	34 159
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		12		26
		32 835		115 177
Total des placements à la juste valeur		5 126 530		4 410 518
Passifs liés aux placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
BTAA (772)	1,5	12 358	1,5	37 320
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		1 094		947
		13 452		38 267
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		59		18
Total des passifs liés aux placements		13 511		38 285

Compte des retraités

		2012		2011
Placements à la juste valeur	%		%	
Revenu fixe				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Valeurs à court terme (740)	2,2	198 495	2,9	198 567
Obligations (760)	2,7	1 188 031	2,7	1 114 685
Obligations à long terme (764)	34,1	1 250 816	34,7	1 301 470
Dettes immobilières (750)	2,2	166 517	2,3	148 348
		2 803 859		2 763 070
Placements sensibles à l'inflation				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Infrastructures (782)	2,6	161 957	2,6	146 644
Immeubles (710)	3,4	560 718	3,3	595 477
Immeubles (710) à être émises		17 138		
		739 813		742 121
Actions				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Actions canadiennes (720)	2,6	561 779	2,5	462 951
Actions mondiales (735)	1,7	235 311	2,2	234 387
Québec Mondial (761)		–	2,0	92 410
Actions américaines (731)	2,3	234 695	3,0	238 924
Actions EAEO (730)	1,9	182 200	2,0	178 778
Actions des marchés en émergence (732)	2,6	224 564	1,6	92 405
Placements privés (780)	2,9	519 251	2,6	406 283
		1 957 800		1 706 138
Autres placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Fonds de couverture (770)		–	3,0	97 507
Répartition de l'actif (771)	3,2	35 332	3,4	41 012
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		13		32
		35 345		138 551
Total des placements à la juste valeur		5 536 817		5 349 880
Passifs liés aux placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
BTAA (772)	3,1	25 409	3,1	76 735
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		1 177		1 139
		26 586		77 874
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		64		22
Total des passifs liés aux placements		26 650		77 896

b) Instruments financiers dérivés

Les politiques de placements du Régime à l'égard des placements confiés à la Caisse fixent les positions de référence sur la devise américaine (US) et les devises des pays de la zone EAEO (Europe, Australie et Extrême-Orient), ainsi que les déviations maximales permises, de façon à s'assurer que l'exposition nette de référence du portefeuille à ces devises ne dépasse pas son exposition de référence aux marchés boursiers libellés dans ces mêmes devises.

Dans le cadre de la gestion des placements, la Caisse effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises autres que la devise canadienne et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen d'instruments financiers dérivés. Ces instruments sont négociés auprès de banques et leurs termes varient généralement d'un à douze mois dans le cas des contrats de change à terme. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

Les instruments financiers dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers s'établissent comme suit :

Compte général

Gestion des risques de change [1]

Contrats de change à terme

	2012		2011	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	**27 254**	**(15)**	4 256	(1)
Ventes	**26 059**	**(18)**	5 130	8
	53 313	**(33)**	9 386	7

(1) Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les tableaux suivants présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers :

Instruments financiers dérivés [1]

	2012				2011			
	Montant nominal de référence - Échéance				Montant nominal de référence - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif	**4 053**	**–**	**–**	**4 053**	6 489	–	–	6 489
Passif	**49 260**	**–**	**–**	**49 260**	2 897	–	–	2 897
	53 313	**–**	**–**	**53 313**	9 386	–	–	9 386

(1) Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Compte complémentaire

Gestion des risques de change [1]

Contrats de change à terme

	2012		2011	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	**38 457**	**(21)**	5 500	(2)
Ventes	**36 751**	**(26)**	6 629	10
	75 208	**(47)**	12 129	8

(1) Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les tableaux suivants présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers :

Instruments financiers dérivés [1]

	2012				2011			
	Montant nominal de référence - Échéance				Montant nominal de référence - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif	**5 733**	**–**	**–**	**5 733**	8 355	–	–	8 355
Passif	**69 475**	**–**	**–**	**69 475**	3 774	–	–	3 774
	75 208	**–**	**–**	**75 208**	12 129	–	–	12 129

(1) Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Compte des retraités

Gestion des risques de change [1]

Contrats de change à terme

	2012		2011	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	**41 397**	**(23)**	6 558	(2)
Ventes	**39 565**	**(28)**	7 906	12
	80 962	**(51)**	14 464	10

(1) Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les tableaux suivants présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers :

Instruments financiers dérivés [1]

	2012				2011			
	Montant nominal de référence - Échéance				Montant nominal de référence - Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif	**6 168**	**–**	**–**	**6 168**	9 994	–	–	9 994
Passif	**74 794**	**–**	**–**	**74 794**	4 470	–	–	4 470
	80 962	**–**	**–**	**80 962**	14 464	–	–	14 464

(1) Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définies à la note 4.5 des Principales méthodes comptables. Aucun instrument financier n'est classé au niveau 3.

8

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La Direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. L'exposition totale relative à ces obligations financières représente la valeur de l'obligation au titre de prestations de retraite ainsi que les créditeurs inclus dans l'actif net disponible pour le service des prestations, soit un montant de 15,0 milliards au 31 décembre 2012 (14,1 milliards au 31 décembre 2011), représentant le paiement mensuel des rentiers. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. Les échéances des créditeurs sont toutes inférieures à un an.

Pour les placements confiés à la Caisse, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée à la note 7.2 b). L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit via les débiteurs autres que les transferts à recevoir des comptes général et complémentaire. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 97 067 000 $ au 31 décembre 2012 (85 325 000 $ au 31 décembre 2011). À noter que le risque sur les débiteurs est jugé non significatif.

8.1

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme les fonds sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse et des unités de fonds de marché monétaire détenus à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

8.2

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la Caisse. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion,

l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, le taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Les politiques de placement du Régime établissent des portefeuilles de référence, lesquels correspondent à des répartitions cibles à long terme par catégorie d'actif, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Les portefeuilles de référence incluent également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant les portefeuilles de référence du Régime détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2012, la composition des portefeuilles de référence du Régime pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont identiques et se présentent comme suit, en pourcentage de l'actif net :

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	Valeurs en % de l'actif net		
Revenu fixe			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	4,00
Obligations	17,50	20,50	25,50
Obligations à long terme	21,50	24,50	27,50
Dettes immobilières	2,00	4,00	6,00
	44,00	**50,00**	**58,00**
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures	1,60	3,60	5,60
Immeubles	9,00	12,00	15,00
	10,60	**15,60**	**20,60**
Actions			
Actions canadiennes	7,00	10,00	13,00
Actions mondiales	0,50	3,50	5,50
Actions américaines	1,50	4,50	7,50
Actions EAEO [1]	1,00	4,00	7,00
Actions des marchés en émergence	0,50	3,50	5,50
Placements privés	5,90	8,90	11,90
	26,40	**34,40**	**39,40**
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition à la devise américaine	2,50	5,50	8,50
Exposition aux devises – EAEO [1]	2,40	5,40	8,40

(1) Europe, Australie et Extrême-Orient.

Au niveau de la Caisse, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (la « VaR »), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la Caisse présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La Caisse évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour les fonds particuliers.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des actifs. Au 31 décembre 2012, la Caisse a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des différents comptes des déposants sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2012, le risque absolu et le risque actif des placements confiés à la Caisse pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours sont les suivants :

	2012		2011	
	Risque absolu %	Risque actif %	Risque absolu %	Risque actif %
Compte général	**25,4**	**4,2**	23,4	2,6
Compte complémentaire	**25,1**	**3,9**	22,9	2,3
Compte des retraités	**25,5**	**4,3**	23,4	2,6

Etant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, de taux d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la Caisse.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines, Actions EAEO, Actions mondiales et Actions des marchés en émergence. Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises américaines et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment par des achats et des ventes de contrats à terme.

Le Régime, par ses politiques de placement, fixe les positions de référence sur les devises américaines et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition en devises des instruments financiers dérivés détenus directement par les fonds particuliers :

Compte général

	2012				
	Devises [1]				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	–	2	5	2	9
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	19	–	–	23	42

	2011				
	Devises [1]				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	8	–	–	13	21
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	–	6	7	1	14

(1) Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Compte complémentaire

	2012				
	Devises [1]				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	–	2	8	2	12
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	26	–	–	33	59

	2011				
	Devises [1]				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	10	–	–	16	26
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	–	9	8	1	18

(1) Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Compte des retraités

	2012				
	Devises [1]				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	–	3	8	2	13
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	28	–	–	36	64

	2011				
	Devises [1]				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	12	–	–	20	32
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	–	11	10	1	22

(1) Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 7.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par les fonds particuliers sont transigés avec la Caisse, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

9 Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

9.1

Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaires Aon Hewitt a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 1er janvier 2012 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2012. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2012 et la date de la prochaine évaluation actuarielle requise

est le 31 décembre 2013. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations de retraite et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle de l'obligation au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2012	2011
Taux d'actualisation	**5,81**	5,81

Les taux d'intérêt utilisés au 31 décembre 2012 et 2011 pour le calcul des engagements du compte général ont été réduits de 0,50 % avant la retraite afin de tenir compte des frais d'administration.

Le taux de mortalité a été évalué avec la table « 1994 Group Annuity Mortality Basic Table » projetée dynamiquement, sans limite de temps pour la projection. L'amélioration du taux de mortalité a été effectuée en utilisant l'échelle de projection AA.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

9.2

Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 $ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations. La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,15 $ à 3,97 $ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2012, les cotisations des employeurs pour services passés et courants versées par heure travaillée s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2012		
		1er janvier au 28 avril	29 avril au 29 décembre	À compter du 30 décembre
Apprenti	Compte général Services passés	**2,015**	**2,015**	**1,925**
	Compte complémentaire Services courants	**1,05**	**1,32**	**1,41**
Compagnon	Compte général Services passés	**2,015**	**2,015**	**1,925**
	Compte complémentaire Services courants	**1,79**	**2,06**	**2,15**

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de la Régie des rentes du Québec est celle du 31 décembre 2012.

9.3.

Règle d'amortissement du déficit actuariel prévu à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* indique que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans.

L'application de la période d'amortissement prévue par la loi entraînerait une cotisation des employeurs pour services passés de 6,148 $ par heure travaillée (5,675 $ au 31 décembre 2011), au lieu de 1,925 $ au 31 décembre 2012 (2,015 $ au 31 décembre 2011) pour un apprenti ou un compagnon, afin d'amortir le déficit de solvabilité de 4,5 milliards $ au 31 décembre 2012 (4,2 milliards $ au 31 décembre 2011), dont un montant de 3,1 milliards $ au 31 décembre 2012 (2,7 milliards $ au 31 décembre 2011) n'est pas couvert par la cotisation pour services passés prévue pour les cinq prochaines années.

9.4.

Cotisations, prestations et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2012	2011
Volontaires – compte général	**1 027**	1 002
Volontaires – compte complémentaire	**1 456**	1 274
Obligatoires – compte général	**43**	9
Obligatoires – compte complémentaire	**326 630**	304 438
Cotisations après retraite	**26 260**	22 396
	355 416	329 119

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2012	2011
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice	**280 027**	228 582
Cotisations des employeurs pour services passés	**337 263**	319 607
Cotisations après retraite	**20 108**	15 528
	637 398	563 717

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2012	2011
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	**611 211**	586 793
Prestations de départ	**35 724**	30 241
Prestations de décès	**21 283**	20 929
Partage du patrimoine	**7 352**	8 251
Saisies pour dettes alimentaires	**1 699**	1 236
	677 269	647 450

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ.

Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2012	2011
Actuaires	**178**	97
Droits et permis	**100**	100
	278	197

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2012	2011
Dépenses directes du Régime supplémentaire de rentes		
Rémunération et avantages du personnel	**8 857**	8 731
Contribution de l'employeur	**1 779**	1 695
Administration du personnel	**500**	210
Dépenses administratives	**2 846**	2 512
Total des dépenses directes du Régime supplémentaire de rentes	**13 982**	13 148
Service à la clientèle	**5 389**	4 991
Développement et exploitation informatique	**2 382**	2 628
Autres dépenses	**2 690**	1 698
Frais communs	**2 914**	2 744
Total des coûts imputés au Régime supplémentaire de rentes	**27 357**	25 209

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime supplémentaire de rentes pour acquitter les frais d'administration du Régime sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

10

Créditeurs

Compte général

	2012	2011
Montant à payer au Ministère du revenu pour des biens non réclamés	22 900	19 200
Comptes à payer sur rapports mensuels	1 050	871
Autres	348	188
	24 298	20 259

Compte complémentaire

	2012	2011
Comptes à payer sur rapports mensuels	2 076	1 597
	2 076	1 597

11

Revenus de placement

11.1

Revenus de placement sous gestion interne

Les revenus de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2012	2011
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	42	67
	42	67
Gains (pertes) à la vente de placement		
Fonds de placements	(18)	(1)
	(18)	(1)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	9	24
Gain (perte) non réalisé(e) sur placement sous gestion interne	3	(31)
Total des revenus nets de placement	36	59

Compte complémentaire

	2012	2011
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	306	404
	306	404
Gains (pertes) à la vente de placement		
Fonds de placements	(131)	3
	(131)	3
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	170	72
Gain (perte) non réalisé(e) sur placement sous gestion interne	81	(162)
Total des revenus nets de placement	426	317

Compte des retraités

	2012	2011
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	(522)	(643)
	(522)	(643)
Gains (pertes) à la vente de placement		
Fonds de placements	209	1
	209	1
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	(126)	(102)
Gain (perte) non réalisé(e) sur placement sous gestion interne	(104)	215
Total des revenus nets de placement	(543)	(529)

11.2

Revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les revenus de placement des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

Compte général

	2012	2011
Revenus nets de placement		
Revenu fixe	**59 951**	67 856
Placements sensibles à l'inflation	**43 783**	17 142
Actions	**33 641**	23 969
Autres placements	**1 178**	1 162
	138 553	110 129
Gains (pertes) à la vente de placements		
Revenu fixe	**45 844**	4 978
Placements sensibles à l'inflation	**14 825**	3 999
Actions	**22 178**	25 492
Autres placements	**2 488**	4 363
Instruments financiers dérivés	**268**	(38)
	85 603	38 794
Plus-value (moins-value) non matérialisée		
Revenu fixe	**(41 609)**	155 125
Placements sensibles à l'inflation	**(6 083)**	34 390
Actions	**79 556**	(82 667)
Autres placements	**24 835**	(590)
Instruments financiers dérivés	**(40)**	(14)
	56 659	106 244
Total des revenus de placement des dépôts à participation	**280 815**	255 167
Moins charges d'exploitation	**(12)**	(1)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**280 803**	255 166
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue (avances du) fonds général à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**–**	1
Total des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**280 803**	255 167

Compte complémentaire

	2012	2011
Revenus nets de placement		
Revenu fixe	**79 733**	81 446
Placements sensibles à l'inflation	**58 194**	20 273
Actions	**46 025**	29 310
Autres placements	**1 523**	1 404
	185 475	132 433
Gains (pertes) à la vente de placements		
Revenu fixe	**39 258**	512
Placements sensibles à l'inflation	**9 172**	590
Actions	**24 906**	22 500
Autres placements	**1 475**	4 887
Instruments financiers dérivés	**379**	(58)
	75 190	28 431
Plus-value (moins-value) non matérialisée		
Revenu fixe	**(33 724)**	198 221
Placements sensibles à l'inflation	**2 870**	45 050
Actions	**114 666**	(94 548)
Autres placements	**11 935**	(1 639)
Instruments financiers dérivés	**(55)**	(16)
	95 692	147 068
Total des revenus de placement des dépôts à participation	**356 357**	307 932
Moins charges d'exploitation	**(15)**	(1)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**356 342**	307 931
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue (avances du) fonds général à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**–**	1
Total des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**356 342**	307 932

Compte des retraités

	2012	2011
Revenus nets de placement		
Revenu fixe	**91 949**	103 765
Placements sensibles à l'inflation	**67 625**	26 211
Actions	**51 927**	36 796
Autres placements	**1 805**	1 782
	213 306	168 554
Gains (pertes) à la vente de placements		
Revenu fixe	**73 845**	9 973
Placements sensibles à l'inflation	**22 255**	4 504
Actions	**34 131**	38 087
Autres placements	**3 439**	6 832
Instruments financiers dérivés	**400**	(60)
	134 070	59 336
Plus-value (moins-value) non matérialisée		
Revenu fixe	**(66 362)**	236 605
Placements sensibles à l'inflation	**(8 708)**	54 270
Actions	**120 248**	(128 154)
Autres placements	**33 877**	(1 047)
Instruments financiers dérivés	**(61)**	(22)
	78 994	161 652
Total des revenus de placement des dépôts à participation	**426 370**	389 542
Moins charges d'exploitation	**(18)**	(1)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**426 352**	389 541
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue (avances du) fonds général à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**–**	2
Total des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**426 352**	389 543

12

Transactions avec les parties liées

Le Régime supplémentaire de rentes considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration et les comités relevant du Conseil d'administration) ;
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction ;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les frais imputés par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 9.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La Caisse de dépôt et placement du Québec, par les placements confiés à la Caisse, la Régie des rentes du Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et le Ministère du Revenu, au niveau des biens non réclamés transférables sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

13

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la Direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2012	2011
Salaires et autres avantages à court terme	294	205
Avantages reliés à la retraite	24	32
	318	237

14

Gestion du capital

Le capital étant défini comme l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime. Au cours de l'exercice 2012, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime supplémentaire de rentes, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1). Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la Caisse.

BIO GAZ

Recyclé
FSC